DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BERNEX

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°3 – PHASE APPROBATION

2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour :

Le

Le Maire, Joseph TRINCAT

PROCEDURES

PLU approuvé le

Urbaniste

Florence LACHAT
Les Ducs de Savoie – Bât 1
15 avenue du Léman
74200 Thonon-les-Bains

Environnement

Sandra CACHAT
Chez Cachat
74500 Thollon-Les-Mémises

PREAMBULE 4
1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME 4
2. CADRE REGLEMENTAIRE 5
2.1. Les prescriptions nationales relevant du code de l'urbanisme : 5
2.2. Des prescriptions nationales relevant d'autres législations : 5

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 6
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
1.1. Le positionnement géographique 6
1.2. Intercommunalité et supracommunalité 7
2. DEMOGRAPHIE 8
2.1. Au recensement de 2007 : 1178 habitants 8
2.2. Age des habitants, une population globalement jeune 10
2.3. Une forte augmentation des ménages 11
2.4. Population active en nette progression 11
3. LE PARC DE LOGEMENTS 15
3.1. Au recensement de 2007 : 1331 logements 15
3.2. Répartition des résidences principales par type 17
3.3. Diversifier l'offre de logements 18
3.4. Politique de l'habitat 19
4. EMPLOI, COMMERCES ET SERVICES 20
4.1. Le nombre d'emplois en hausse sur la commune 20
4.2. Secteur artisanal 21
4.3. Armature commerciale et de services 21
4.4. Une zone d'activités économiques, Grange Blanche 21
4.5. exploitation forestière 22
4.6. Activité agricole 22
4.7. Un fort potentiel touristique 31
4.8. L'offre de services à la population : Les équipements publics 40
5. DEPLACEMENTS 42
5.1. Les réseaux de transport 42
5.2. Caractéristiques des voies 44

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 47
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 47
1.1. Géologie et Géomorphologie 47
1.2. Climat 48
2. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE 49
2.1. Zones de protection réglementaire : Site Naturel Classe – massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise 49
2.2. Les outils de connaissance 50
2.3. Analyse de la biodiversite et de la fragmentation des espaces 52
2.4. Les donnees environnementales issues du SCOT 53
3. POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES 56
3.1. Une gestion integree de la ressource en eau 56
3.2. Valorisation des cours d'eau et respect du fonctionnement naturel des milieux humides 56
3.3. Valorisation des espaces agricoles 59
3.4. Valorisation des espaces forestiers 59

4. PRISE EN COMPTE DES PHENOMENES NATURELS 64
4.1. Le phénomène avalanche 64
4.2. Le phénomène de glissement de terrain 64
4.3. Le phénomène chute de blocs 65
4.4. Le phénomène de débordement torrentiel et instabilités de berges 65
4.5. Les séismes 65
5. PREVENTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS GENEREES PAR LE MILIEU URBAIN SUR L'ENVIRONNEMENT 67
5.1. Organisation de la gestion des déchets 67
5.2. Carrière 67
5.3. Analyse de la mobilité et des déplacements induits par l'organisation du territoire ... 67
6. LECTURE DU PAYSAGE 68
6.1. Un contexte paysager 68
6.2. Le relief 68
6.3. Les entités paysagères 69
6.4. Paysage urbain 74
6.5. L'habitat 78
7. ANALYSE URBAINE 81
7.1. Une structure urbaine traditionnelle 81
7.2. Le Chef-lieu et ses extensions récentes 83
7.3. Les coteaux ensoleillés du Mont Bénand avec Bénand, Creusaz, Chez Buttay 85
7.4. Le haut de la Vallée de l'Ugine avec Trossy, Charmet, Pont de Morgon (le long de la RD52). 87
7.5. Le vallon de l'Ugine : Grange Blanche, Chez les Râcles, Chez Maçon (le long de la RD152) puis Le Vernay, Langin 89
7.6. Une unité touristique nouvelle 91

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 95
1. UN CADRE DE REFERENCE 95
1.1. Le contexte intercommunal 95
1.2. Les procédures spécifiques 96
2. LA CONCERTATION 97
2.1. A l'issue du diagnostic 97
2.2. A l'issue du PADD 99
2.3. La prise en compte de la concertation 99

IV. MOTIVATION DES CHOIX DE ZONAGE 100
1. LES ZONES URBAINES 100
1.1. Les zones urbaines mixtes 100
1.2. Les zones urbaines spécialisées 105
2. LES ZONES A URBANISER 108
2.1. Les effets de la révision 108
2.2. Les objectifs de gestion 109
2.3. Les règles applicables 109
3. LES ZONES AGRICOLES 112
3.1. Les effets de la révision 112
3.2. Les objectifs de gestion 112
3.3. Les règles applicables 113
4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES DITES ZONES N 114
4.1. Les effets de la révision 114
4.2. Les objectifs de gestion 114
4.3. Les règles applicables 115

5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 116
6. DES ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES 117
6.1. Délimitation du domaine skiable 117
6.2. Protection des boisements, gestion de l'héritage POS 117
6.3. Identification des aléas naturels..... 117
6.4. Emplacements réservés 117
6.5. Orientation d'aménagement 118
7. UN DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE 119
7.1. Droit de préemption urbain 119
7.2. Bois et forêts soumis au régime forestier 119
7.3. Exposition au plomb 119
8. DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES FIGURANT DANS LES ANNEXES 120
8.1. Les servitudes d'utilité publique 120
8.2. Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, les systèmes d'élimination des déchets. 120
8.3. La carte des aléas naturels..... 120
8.4. Le dossier de saisine de la CDNPS 120
9. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITE DU PLU 121
Rappel - Superficie des zones du POS 121
9.1. Superficie des zones..... 122
9.2. Estimation de la capacité d'accueil en termes de logements et d'habitants 123
9.3. Evaluation théorique de l'extension urbaine..... 123
9.4. Justification du nombre de logements potentiels 124
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 125
10.1. Un choix de zonage adapté pour les zones A et N du PLU 125
10.2 Le transfert de zones NA du POS vers des zones A au PLU..... 125
10.3 Les dents creuses ou espaces interstitiels..... 125

V. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 126
1. Préserver l'armature écologique du territoire..... 126
2. Valoriser le patrimoine paysager naturel et culturel montagnard de la commune 126
3. Prendre en compte les aléas naturels pour ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes 126
4. Avoir une gestion intégrée de la ressource en eau (eau potable, eaux usées et eau pluviale)..... 126

PREAMBULE

1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La procédure de révision du document d'urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal de BERNEX le 29 mai 2008.

La commune dispose de 2 documents d'urbanisme opposables :

- un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 09 juin 1987 couvrant le territoire excepté un périmètre d'environ 50 hectares correspondant au POS partiel.
- un POS partiel approuvé le 06 juin 1995 couvrant 50 hectares du territoire délimités :
  - À l'Est par la voie communale n° 16 et le chemin rural de la Crête des Râcles.
  - À l'Ouest par la limite communale de Chevenoz.
  - Au Nord par la rivière de l'Ugine séparant Bernex de Saint Paul en Chablais.
  - Au Sud par la lisière de la forêt.

Bernex a approuvé son premier document d'urbanisme le 05 septembre 1979.

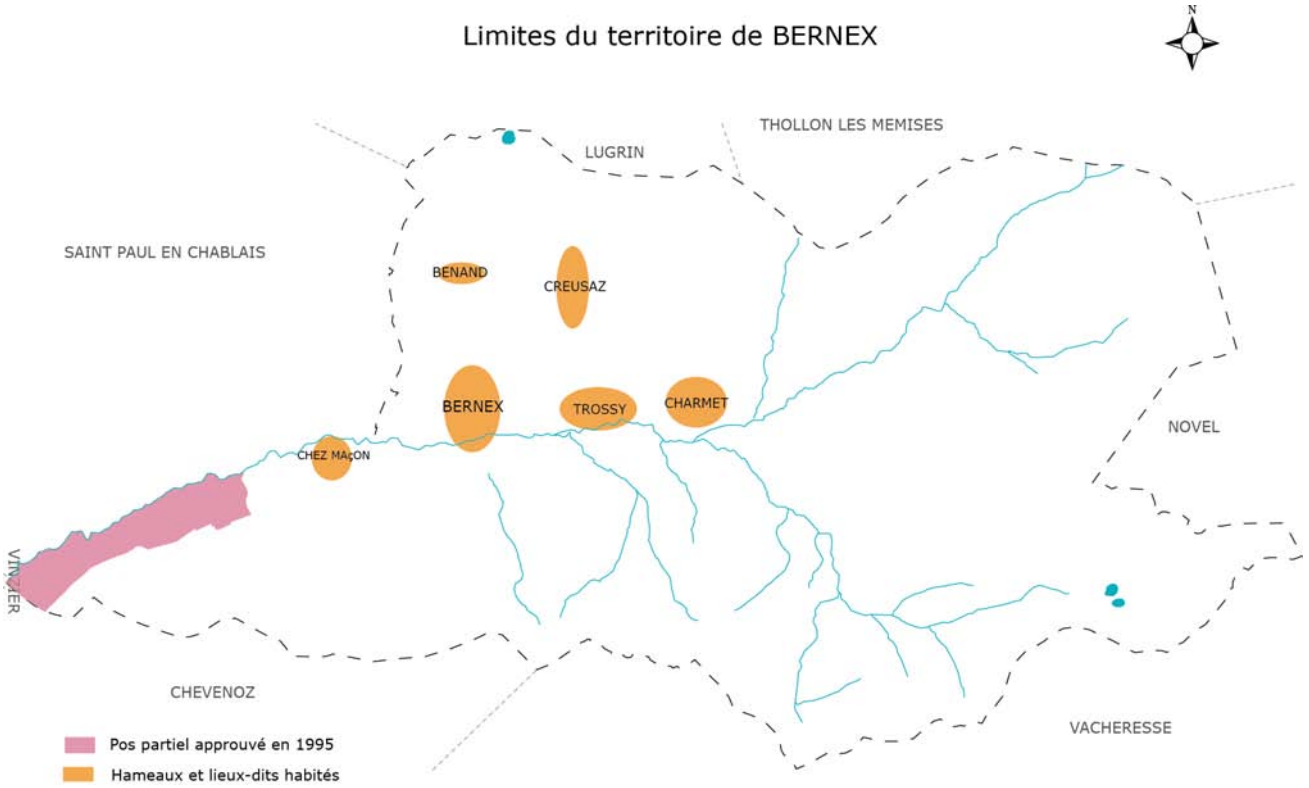

2. CADRE REGLEMENTAIRE

La révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNEX s'inscrit dans un cadre réglementaire que le Préfet a rappelé à la commune dans le document « Porter à connaissance de l'Etat». Par ce document, le Préfet fournit à la commune les informations nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme.

2.1. LES PRESCRIPTIONS NATIONALES RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME :

- Les principes d'équilibre (art. L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme).
- Les dispositions des Lois «Solidarité et Renouvellement Urbains» (SRU) et «Urbanisme et Habitat» (UH).
- La Loi relative au développement et à la protection de la montagne (art. L.145-1 à L.145-9 du code de l'urbanisme).

2.2. DES PRESCRIPTIONS NATIONALES RELEVANT D'AUTRES LEGISLATIONS :

- Loi sur l'eau,
- Lois relatives à la protection de la nature,
- Loi paysage,
- Loi relative à la prévention des risques.

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. LE POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE

La commune de BERNEX se situe au sud du canton d'Evian, à 15 km d'Evian sur le Plateau de Gavot. Comprenant 1178 habitants en 2007, elle s'étend sur une superficie de 2231 hectares.

Elle est encadrée par les communes de Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier, Chevenoz, Vacheresse, Novel et Lugrin.

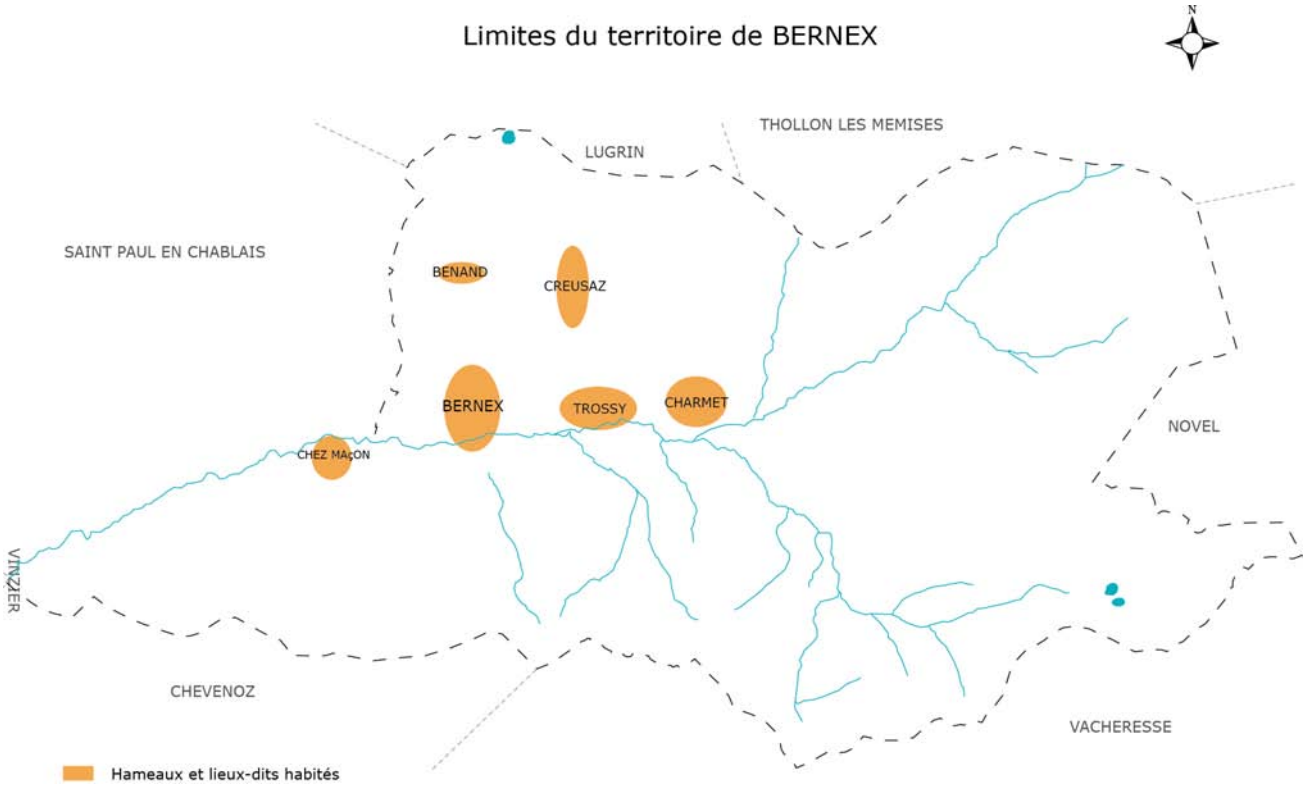

1.2. INTERCOMMUNALITE ET SUPRACOMMUNALITE

La commune de BERNEX s'inscrit dans un maillage intercommunal qui se traduit par son appartenance à plusieurs structures intercommunales.

1.2.1. L'intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

La commune de BERNEX appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) ; elle-même adhérente à plusieurs syndicats intercommunaux pour exercer ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles.

La CCPE compte 16 communes soit 29456 habitants (en 2006) : Bernex, Champange, Evian, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier.

Elle a été créée le 31 décembre 2004 sur le territoire du SIVOM du Pays de Gavot. Trois compétences ont été retenues : Assainissement - Ordures ménagères - Économie, tourisme et transports.

SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DU PLATEAU DE GAVOT

Les compétences conservées par le SIVOM du Plateau de Gavot sont limitées : culture, impluvium des eaux minérales d'Evian, gestion des zones humides et Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Se pose aujourd'hui la question du maintien de son existence et/ou d'une refonte de ses statuts.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN

Le SIEERTE a été créé lors de la réalisation des travaux sur la Dranse (Pont et construction de la passe à poissons). Ces compétences sont peu voire pas utilisées. Aujourd'hui, les statuts de syndicat posent problème pour l'adhésion des communes de PUBLIER et MARIN.

1.2.2. La supracommunalité

2.2.1. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD (DTA)

La Directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord est un document d'urbanisme élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes compétentes en matière d'aménagement. Ciblées en fonction de grands objectifs sélectionnés pour leurs enjeux, ses orientations prescriptives encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur qui doivent lui être compatibles.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elle deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

2.2.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CHABLAIS (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace …. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal

Le SCOT du Chablais a été arrêté le 16 décembre 2010 et approuvé le 23 février 2012.

2. DEMOGRAPHIE

2.1. AU RECENSEMENT DE 2007 : 1178 HABITANTS

D'après l'enquête annuelle de recensement 2007, BERNEX compte 1178 habitants, soit moins de 4% de la population totale des 16 communes de la Communauté de communes du Pays d'Evian (29 456 habitants).

2.1.1. Evolution de la population

Année	1975	1982	1990	1999	2007
Population	618	638	737	854	1178
Variation absolue		+20	+99	+117	+324
Variation intercensitaire		+3,23%	+15,51%	+15,87%	+37,93%
Variation annuelle		+0,46%	+1,94%	+1,76%	+4,74%

Source : ©INSEE - Fiche référence métropole & enquête annuelle de recensement 2007

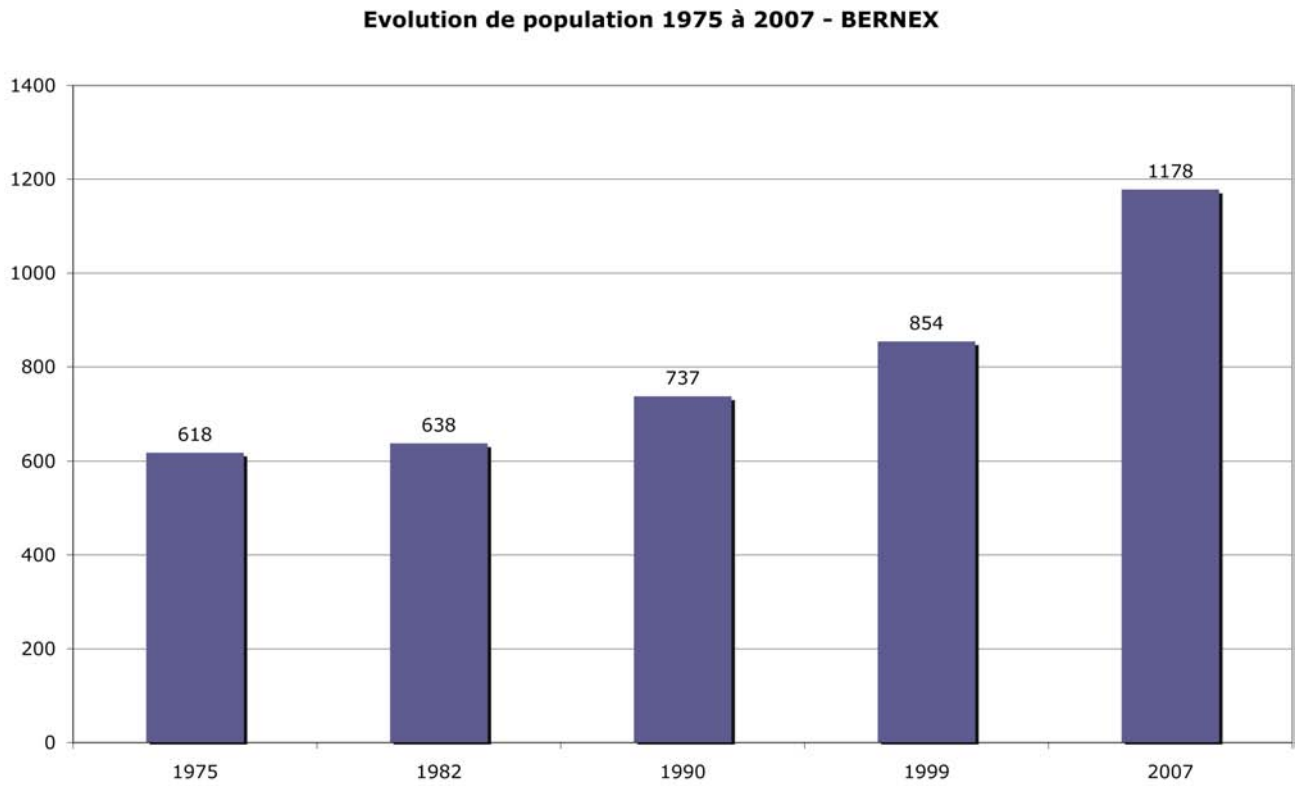

Une croissance démographique au fil de l' eau qui s'est accélérée entre 1999 et 2007.

Une croissance démographique très forte ces 10 dernières années …

+4,74 % par an entre 1999 et 2007 soit 324 habitants supplémentaires.

+1,76 % par an entre 1990 et 1999 soit 117 habitants supplémentaires.

Avec un taux de croissance de +4,74% entre 1999 et 2007, la commune de BERNEX enregistre un taux de croissance annuel conséquent par rapport au périmètre de la CCPE (+1,69% par an sur la même période). Ce rythme de croissance est important ; il induit un fort renouvellement de la population communale.

Tendances :

D'après les dernières données INSEE, au 1er janvier 2011, la population de la commune de BERNEX en 2008 est de 1191 habitants.

2.1.2. Une attractivité résidentielle forte

L'augmentation de la croissance démographique conjugue 2 phénomènes : l'arrivée d'une population nouvelle sur la commune et une reprise de la vitalité démographique interne (les naissances pallient les décès).

La croissance démographique de la population bernolande est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants ; un solde migratoire élevé traduit l'attractivité de la commune.

Année	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Mouvement naturel	20	99	117	61
Solde migratoire	21	107	65	263

Source : ©INSEE - évolution démo 1982-1999 et mairie

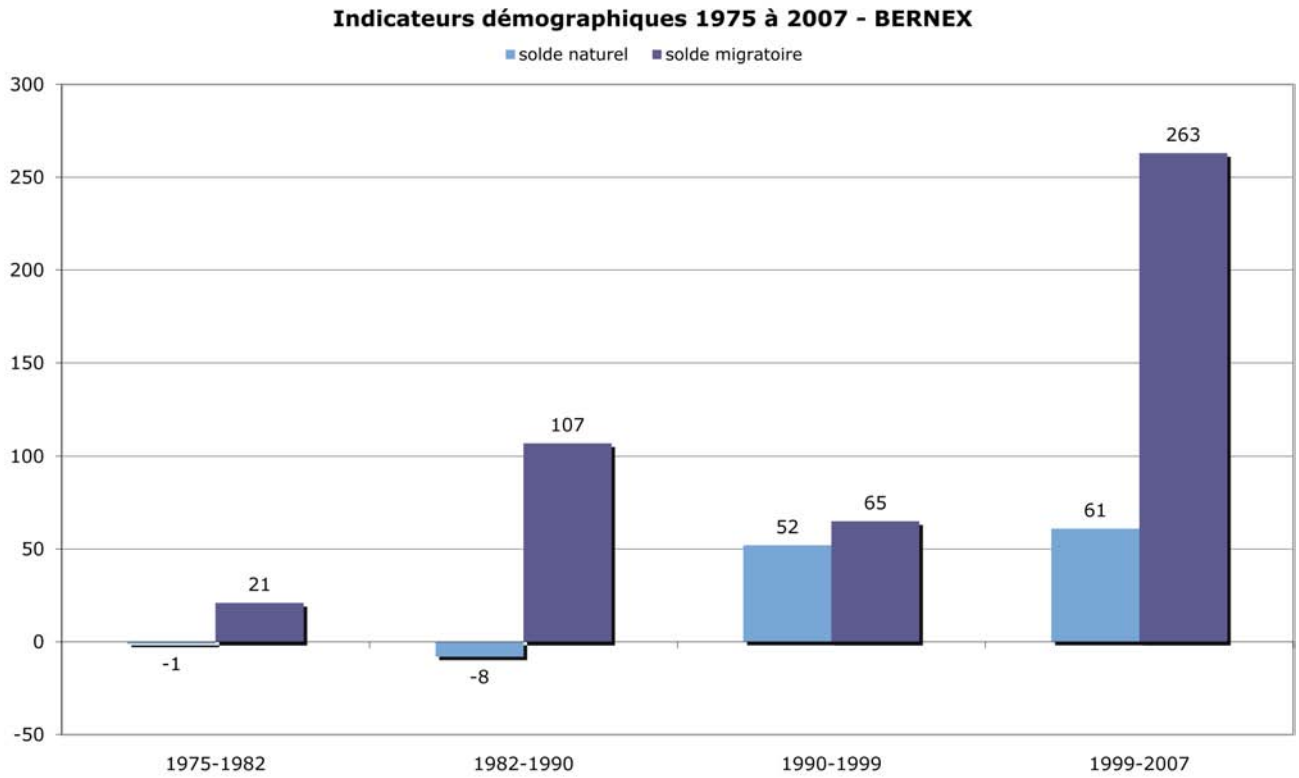

Taux du solde naturel annuel entre 1999 et 2007 :

+ 0,8 % par an soit un solde naturel de 61 personnes

Taux du solde migratoire annuel entre 1999 et 2007 :

+ 3 % par an soit un solde migratoire de 236 personnes.

D'après l'enquête annuelle de recensement de 2007, 35% des habitants de BERNEX n'habitait ni la commune ni la région 5 ans auparavant.

2.2. AGE DES HABITANTS, UNE POPULATION GLOBALEMENT JEUNE

Tranche d'âge	1982	1990	1999	2007
0 à 19 ans	184	201	235	329
20 à 39 ans	193	258	227	309
40 à 59 ans	151	162	239	350
60 ans et +	110	116	152	190
Total	638	737	853	1178

Source : ©INSEE - Référence métropole et enquête annuelle recensement 2007

En 2007, 27,9% de la population a moins de 19 ans et 16,1% a plus de 60 ans. Cette caractéristique laisse entrevoir une population globalement jeune, résidante au sein de la commune.

Les deux classes d'âge qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2007, en données brutes, sont les classes 0-19 ans avec +40,0% et 40 à 59 ans avec +46,4% contre +25% pour les 60 ans et plus.

L'augmentation du nombre de personnes âgées (60 ans et plus) est plus marquée à BERNEX que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Entre 1990 et 1999, la classe d'âge 60 et plus a augmenté de +31,0% à BERNEX contre +19,24% à l'échelle de la CCPE.

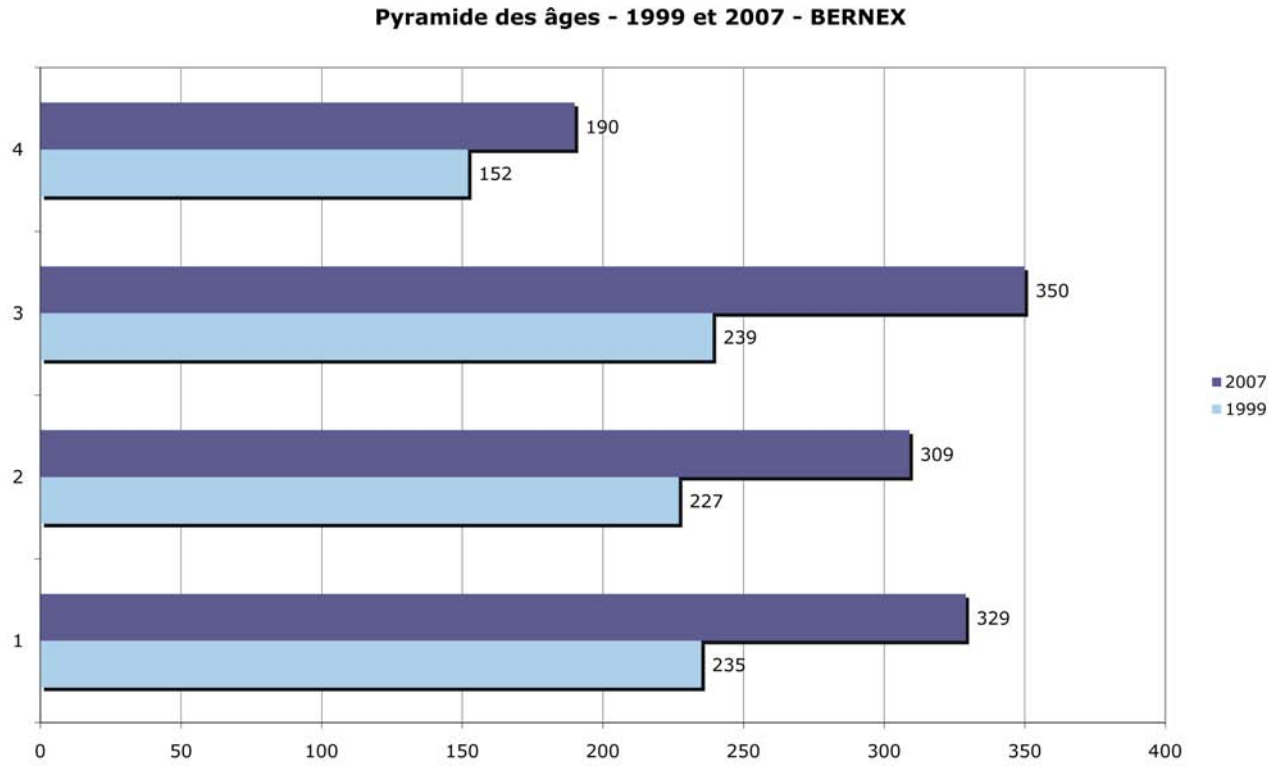

On constate la succession de 2 types d'évolution démographique à BERNEX :

- De 1990 à 1999, l'arrivée de jeunes ménages a permis de rajeunir la courbe démographique de la commune notamment avec un pic des naissances ; les classes d'âge majoritaires sont alors celles des 0-19 ans et des 20-39 ans. Cette population reste en place, puisqu'en 2007, presque 70% de la population recensée habitait la commune 5 ans auparavant.

- De 1999 à 2007, l'arrivée de ménages sans enfant se situant dans la tranche d'âge des 40-59 ans a marqué la période.

Cette évolution est à corréler avec les coûts du logement …

- Dans un premier temps, les jeunes ménages des agglomérations d'Evian voire de Thonon ont accédé à la propriété sur BERNEX quittant ainsi leur statut de locataires.
- Dans un second temps, les coûts du marché foncier ont opéré une sélection et seuls les ménages mieux établis financièrement ont pu accéder au marché du logement bernoland.

2.3. UNE FORTE AUGMENTATION DES MENAGES

En 2007, BERNEX recense 474 ménages. Depuis 1999, la commune compte 141 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 42,3%. Cette dynamique est plus forte à BERNEX que sur le territoire de la CCPE où pour la même période le nombre de ménages a augmenté de +20,7%.

Entre 1999 et 2007, la population s'est accru de 325 habitants soit une progression de 38,1%. Dans le même temps, la commune compte 141 ménages supplémentaires soit une augmentation de +42,3%.

Une diminution de la taille des ménages … mais des ménages de type familial

Lorsque le nombre des ménages augmente plus rapidement que la population, cela se traduit par une réduction de la taille des ménages. En 2007, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,5 contre 2,6 en 1999. A l'échelle du périmètre de la CCPE, la moyenne de personnes par ménage est de 2,47 en 1999.

Plus la taille des ménages diminue plus le nombre de ménages augmente plus il faut de logements.

2.4. POPULATION ACTIVE EN NETTE PROGRESSION

La population active de BERNEX a plus que doublé (+122,8%) entre 1982 et 2007.

Parmi les 1178 habitants recensés en 2007, 624 sont actifs. Au moment du recensement, 596 occupent un emploi.

	1982	1990	1999	2007
Population	638	737	853	1178
Actifs	280	373	419	624

Source : ©INSEE - Tableaux références 1975-1999 : population active et enquête annuelle recensement 2007.

2.4.1. Modification de la structure socioprofessionnelle

Employés, ouvriers et professions intermédiaires sont les trois principales catégories socioprofessionnelles représentées au sein de la commune. Cependant cette structure a connu de fortes évolutions entre 1999 et 2007.

Sur cette période, la structure socioprofessionnelle de la commune a été modifiée :

- Recul des agriculteurs exploitants et des ouvriers.
- Progression des cadres et des professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires, des employés et des artisans, commerçants.

	1999	2007
Agriculteurs	16	4
Artisans, commerçants	48	68
Cadres	8	44
Professions intermédiaires	52	112
Employés	124	192
Ouvriers	196	152

Source : ©INSEE -, RP2007 exploitation complémentaire lieu de travail.

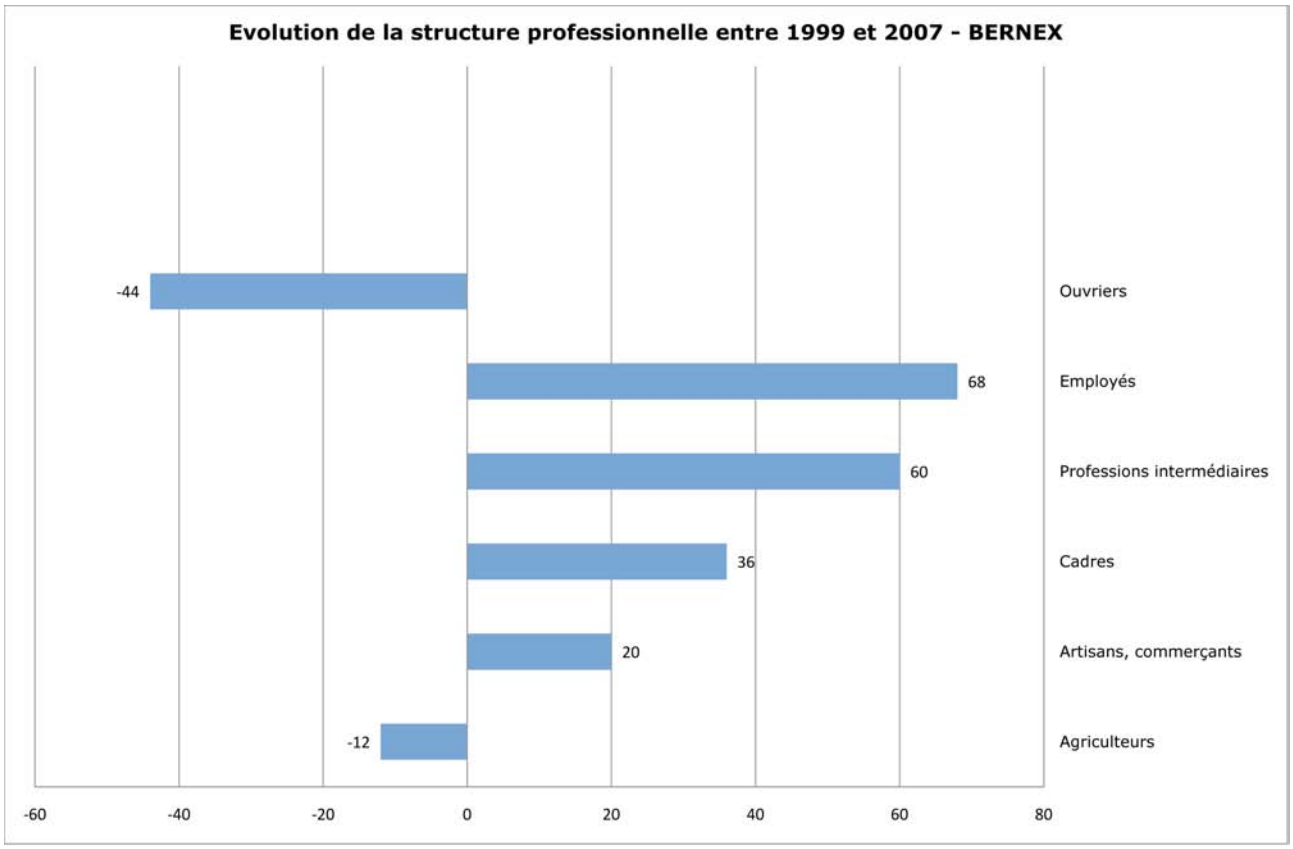

2.4.2. Spécialisation résidentielle

Le ratio nombre d'emplois/nombre de personnes actives renseigne sur la mixité des fonctions. Un ratio égal ou proche de 1 indique une parité entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs traduisant une neutralité fonctionnelle de la commune.

	Nombre d'emplois	Nombre d'actifs	Ratio emploi/actifs
BERNEX	325	596	1,83
CCPE	6 668	12 448	1,86

Source : ©CCI BASECO Rhône-Alpes 2008 & CG74 2008 et Insee 2007

325 emplois sont proposés sur la commune.

La fonction résidentielle sur BERNEX est équivalente à la moyenne du territoire de la CCPE. Les bernolands vivent sur la commune et travaillent ailleurs, principalement sur l'aire de la CCPE, l'agglomération de Thonon et la Suisse.

2.4.3. Activité et mobilité, une forte mobilité quotidienne liée à l'emploi…

Nombre d'actifs travaillant dans...	2007	%	1999	%
Ensemble	596	100	395	100
... la commune de résidence	167	28	120	30,4
Dans une autre commune …	429	72	275	69,6
... située dans le département	378	63,4	240	60,8
... située dans un département de la même région	1	0,2	1	0,3
... située dans une autre région de France métropolitaine	4	0,7	4	1,0
... à l'étranger (hors de France métropolitaine)	46	7,7	30	7,6

Source : ©Insee - recensement de la population 1999 et 2007.

En 2007, on constate que :

- 28 % des actifs travaillent sur la commune (contre 30 % en 1999) ;
- 63,4 % des actifs de la commune travaillent dans l'aire urbaine de Thonon - Evian ;
- 7,7 % des actifs travaillent en Suisse (soit 46 personnes contre une trentaine de personnes en 1999).

La majorité des actifs travaillent en dehors du territoire communal.

La majorité des actifs (60,7%) est employée hors territoire communal. Les principaux bassins d'emplois sont l'aire de la CCPE, l'agglomération de Thonon et la Suisse.

2.4.4. Mode de transport : déplacement domicile - travail

Parmi les 474 ménages recensés en 2007, la répartition par mode de transport est la suivante :

	2007	%	1999	%
Ensemble	474	100,0	333	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	421	88,8	282	84,7
Au moins une voiture	445	93,9	294	88,3
1 voiture	199	42,0	156	46,8
2 voitures ou plus	246	51,9	138	41,4

Source : ©Insee - Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

La proportion des ménages ayant au moins une automobile est de 93,9% en 2007 ; dans le département, cette proportion est de 86,9% à BERNEX.

La forte augmentation de la population a eu comme corollaire une modification de la structure socioprofessionnelle de la commune et une progression des déplacements domicile-travail.

ENJEUX – EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

L'analyse des données sociodémographiques a mis en évidence :

- la forte croissance démographique ces dix dernières années (en moyenne, la commune a accueilli un peu plus de 40 personnes par an).
- une attractivité résidentielle soutenue.
- une répartition par classe d'âges des habitants de BERNEX favorable aux moins de 20 ans avec 30% de la population qui a moins de 20 ans. Toutefois, les anciens choisissent de vieillir sur place.
- une évolution de la cellule familiale qui se traduit par une réduction de la taille des ménages.
- un nombre d'actifs en augmentation et un nombre d'emplois important au regard de la taille de la commune.
- une fonction résidentielle affirmée qui engendre une mobilité pendulaire importante liée au travail et un déplacement automobile majoritaire.

Au regard des mutations du contexte démographique, la question de la qualité de vie sur la commune est soulevée.

Ces évolutions induisent, en effet, des besoins accrus de services à la personne facilitant la vie quotidienne: garde d'enfants, activités périscolaires, activités artisanales de services (paysagiste, plombier, …) etc … .

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. AU RECENSEMENT DE 2007 : 1331 LOGEMENTS

Année	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	208	275	333	474
Résidences secondaires	221	532	786	813
Logements vacants	62	39	47	44
Total	418	846	1166	1331

Source : ©Insee - Tableaux références 1990-1999 : logements & enquête annuelle de recensement 2007

BERNEX recense en 2007, 1331 logements constitués à 35% de résidences principales, à 61% de résidences secondaires et à 4% de logements vacants.

3.1.1. Une très forte augmentation du parc de résidence principale

Avec 474 unités, le parc de résidences principales de BERNEX s'est accru de 141 logements entre 1999 et 2007 soit une augmentation de +21,1% entre 1990 et 1999, et +42,3% entre 1999 et 2007.

Cette croissance du parc de résidences principales est supérieure à la dynamique résidentielle des communes de la CCPE (+15,8% entre 1990 et 1999).

3.1.2. La prépondérance du parc de résidences secondaires

61% du parc de logements est composé de résidences secondaires. Depuis 1982, cette catégorie s'est accrue de 592 unités.

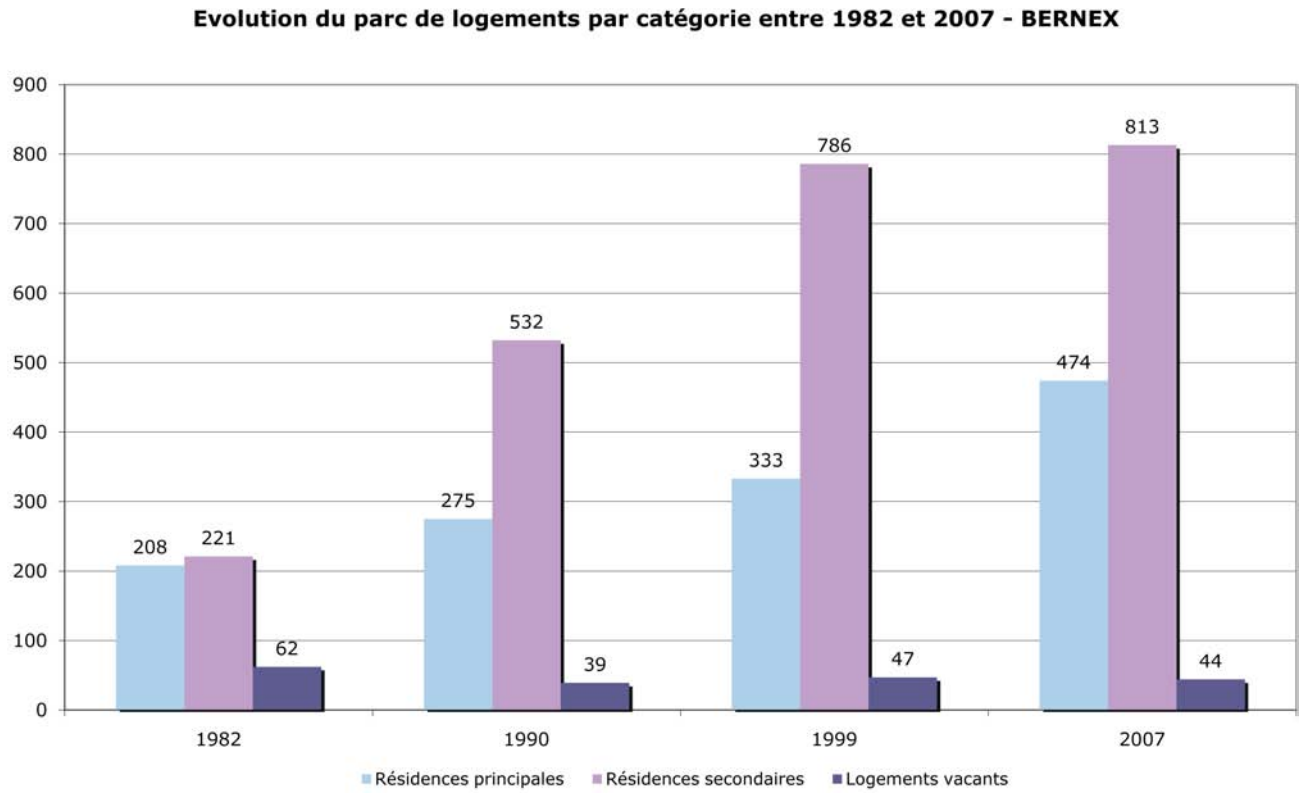

La part des résidences secondaires est prépondérante quelle que soit l'année de référence depuis 1990.

BERNEX est une commune touristique de moyenne montagne ; la part des résidences secondaires est importante :

- La production de logements à vocation résidence secondaire a été soutenue au travers d'une procédure spécifique. En 1987, la procédure UTN (unité touristique nouvelle) a été utilisée par la commune de BERNEX pour la création du télésiège de Pelluaz et de lits d'hébergement touristique. Elle a permis la réalisation de 350 logements répartis en 3 résidences : Télésiège, Croque Neige et Belle Neige.
- Les immeubles Etoile des Neiges et la résidence du Téléski à « Langin » sont des résidences secondaires.
- En 2008, l'offre est de 151 meublés de tourisme.

3.1.3. Rythme de construction en diminution

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Permis accordés	17	13	16	17	23	22	12	8	4
Terrains consommés en m²	23807	15789	25428	21650	20944	22395	11459	9544	4463

Source : mairie décembre 2008.

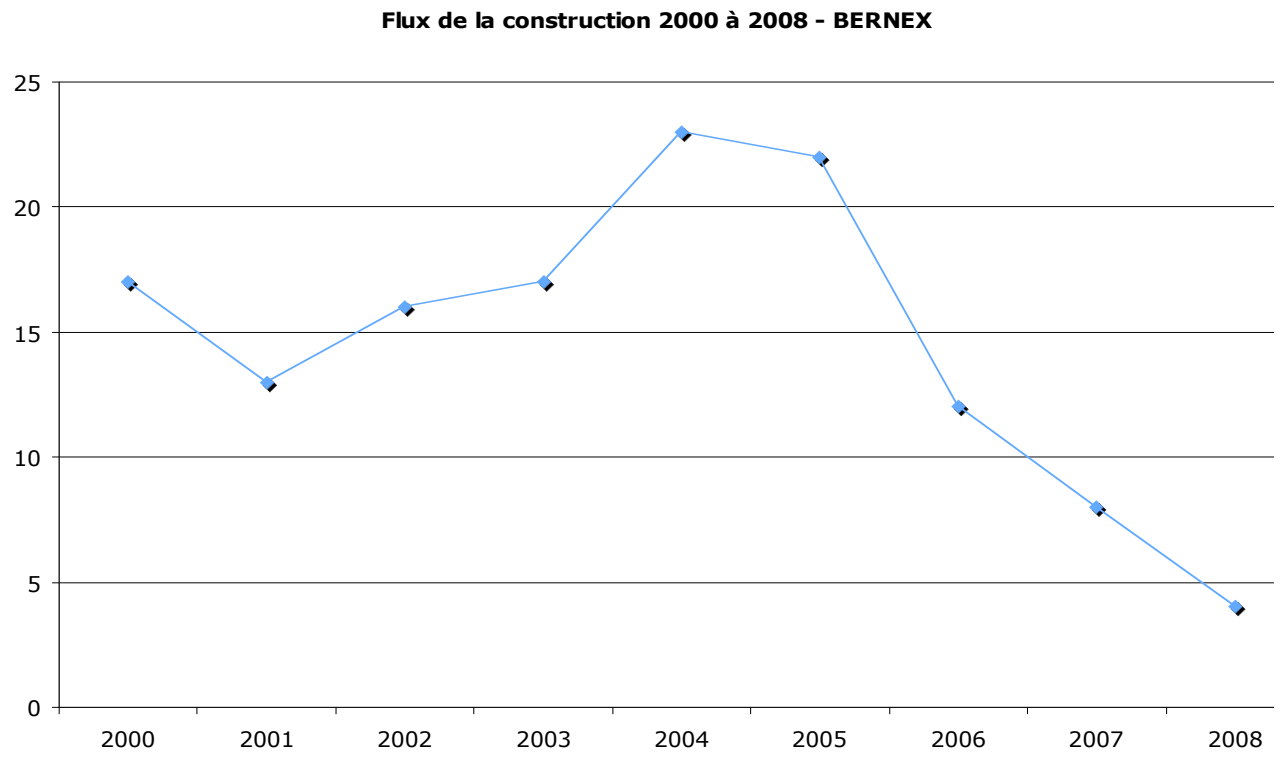

La courbe relative à l'évolution de la construction annuelle montre que depuis 2005 le rythme de la construction neuve chute (22 permis de construire délivrés en 2005 contre 4 seulement en 2008). Cette forte chute est liée au contexte économique mais aussi aux difficultés d'application du Plan d'Occupation des Sols : cohérence avec la loi montagne et mise en œuvre de l'assainissement collectif. Ce ralentissement est à nuancer au regard du réinvestissement du bâti existant connu au cours de la même période.

3.1.4. Construction neuve et consommation foncière

De 2000 à 2008, 132 unités d'habitation ont été construites à BERNEX soit une moyenne annuelle de 16,5 unités.

La consommation foncière pour les constructions à usage d'habitation entre 2000 et 2008 est de 155 479 m² pour un total de 132 unités d'habitation ; soit une consommation foncière moyenne par unité d'habitation de 1178 m2 et une densité moyenne de 8,5 logements à l'hectare.

La consommation foncière pour :

- Les constructions agricoles est de 11 049 m2.
- Les activités économiques est de 7 703 m2.
- Les bâtiments publics est de 15 473 m2.

En un peu moins de 10 ans, le développement urbain de la commune a consommé de 18,9 ha soit 2,3 ha par an, hors aménagement du domaine skiable.

3.1.5. Rôle du bâti existant dans la production de logements

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Permis accordés		4	7	1	8	3	6	5	3
Terrains consommés		5503	6481	2252	18756	7441	11621	4206	3063

Source : mairie décembre 2008.

Entre 2001 et 2008, 37 permis de construire ont concerné la reconstruction, la rénovation, l'agrandissement, le changement de destination de construction existante permettant la mise sur le marché immobilier d'un total de 37 logements.

La production de logements est, pour partie, la conséquence du changement de destination de bâtiments d'hébergement touristique (hôtels ou colonies de vacances) ; soit environ 70 logements réalisés dans ce type de bâti : La Bernolande – 23 logements, Les Allobroges – 20 logements, Chez Mercier – 17 logements, Chez les Cadets – 10 logements.

La densité moyenne de ce bâti est de 6 logements à l'hectare.

3.2. REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE

3.2.1. La maison individuelle est le type de logement majoritaire en résidences principales

	1990	1999	2007
Maison individuelle	147	206	340
Immeuble collectif	96	114	131
Autre	32	13	3

Source : ©Insee - Tableaux références 1990-1999 : logements et enquête annuelle de recensement 2007.

Sur 474 logements occupés à titre de résidence principale, 340 sont des maisons individuelles (soit 71,7% en 2007 contre 61,8% en 1999). La part des résidences principales en immeuble collectif a diminué passant de 34,2% en 1999 à 27,6 % en 2007.

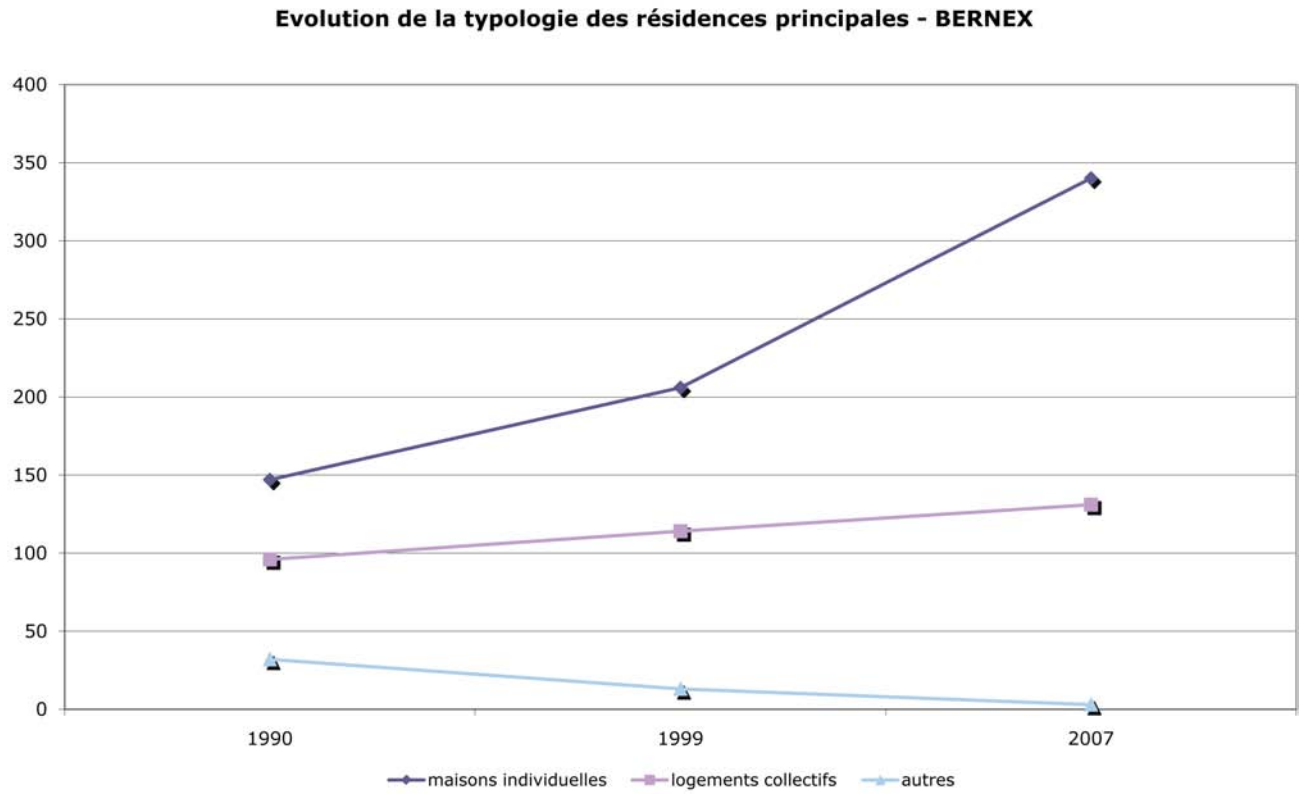

3.3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

3.3.1. L'offre locative augmente pour les résidences principales

	1990	1999	2007
Propriétaire	188	244	363
Locataire ou sous locataire	39	60	83
Logé gratuitement	48	29	28

Source : ©Insee - Tableaux références 1990-1999 : logements et enquête annuelle de recensement 2007.

La part des propriétaires occupants demeure prépondérante. Toutefois, il faut noter une augmentation de l'offre locative depuis 1990.

En 1990, 14,1% des résidences principales sont des locations contre 17,5% en 2007.

3.3.2. Logements anciens

	nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	450	100,0
Avant 1949	93	20,7
De 1949 à 1974	62	13,8
De 1975 à 1989	148	32,9
De 1990 à 2004	147	32,7

Source : ©Insee - RP2007 exploitation principale

La répartition des logements selon la date de construction témoigne de l'histoire et du phasage de l'urbanisation

En 2007, 20,7% des résidences principales datent d'avant 1949. Les logements anciens jouent un rôle important.

Le parc de logements est récent puisque plus de 65% des logements ont été construits après 1975 ; 32,7% entre 1990 et 2004.

La production de logements s'est accélérée entre 1982 et 1990, date de la réalisation de l'unité touristique nouvelle (1987).

Ces dernières années, plusieurs centres de vacances ont été transformés en immeubles de logements collectifs.

3.4. POLITIQUE DE L'HABITAT

3.4.1. Production de logements sociaux

En 2009, le logement aidé se compose de 24 logements :

- 2 immeubles de 14 logements gérés par l'OPAC ;
- et 10 logements locatifs privés aidés réalisés au travers de subventions de l'ANAH (les Allobroges).

Les projets en termes de logements aidés portent sur :

- deux programmes en cours de réflexion. La commune a mis à disposition de l'OPAC un terrain sur lequel il est prévu la réalisation de deux bâtiments pour un total de 16 logements.
- Logements des saisonniers

Le Conseil Communautaire du Pays d'Evian a lancé les études en vue de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2012. Lors de l'approbation du PLU de la commune de BERNEX, le diagnostic de ce PLH est en cours d'élaboration.

3.4.2. Logements des saisonniers

Les saisonniers sont majoritairement des doubles actifs qui résident sur place ou sur les communes avoisinantes. Le logement des saisonniers n'est donc pas une priorité sur la commune.

ENJEUX – LOGEMENTS

La forte croissance démographique connue ces 10 dernières années est en lien avec la forte augmentation du parc de logements (+141 résidences principales entre 1999 et 2007). La création de logements a attiré de jeunes ménages sur la commune.

Le parc de 1331 logements est majoritairement composé de résidences secondaires.

Une partie du parc de résidences secondaires réalisées dans le cadre du projet UTN est devenu du logement locatif pour de la résidence principale.

Les ¾ des résidences principales sont des logements individuels. La majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires.

L'offre en logements locatifs aidés est marginale.

Depuis 2005, la construction de logements neufs est en forte diminution ; la production de logements est liée au changement de destination d'hôtels ou de colonies de vacances ainsi qu'à la réhabilitation du bâti ancien. La réhabilitation du parc privé ancien n'est pas sur le territoire de BERNEX porteur de potentiel.

4. EMPLOI, COMMERCES ET SERVICES

Le tissu économique de la commune de BERNEX repose sur le tourisme, l'artisanat et l'agriculture. L'emploi saisonnier existe ; aucune donnée chiffrée n'est disponible.

4.1. LE NOMBRE D'EMPLOIS EN HAUSSE SUR LA COMMUNE

En 2007, le nombre d'emploi total sur la commune de BERNEX est de 325 contre 217 en 1999 soit une progression de +49,7 % de l'offre d'emplois à l'échelle communale.

Ces 325 emplois se répartissent entre **137 entreprises ou établissements**. Les activités les plus représentées sont celles du commerce, des transports et des services divers puis les métiers de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. Ce sont majoritairement des entreprises sans salarié.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	137	100	103	31	1	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	15	10,9	14	1	0	0	0
Industrie	3	2,2	1	1	1	0	0
Construction	17	12,4	11	5	0	1	0
Commerce, transports et services divers	66	48,2	46	20	0	0	0
Dont commerce, réparation auto	7	5,1	5	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36	20,3	31	4	0	0	1

Source : ©Insee - RP2007 exploitation principale

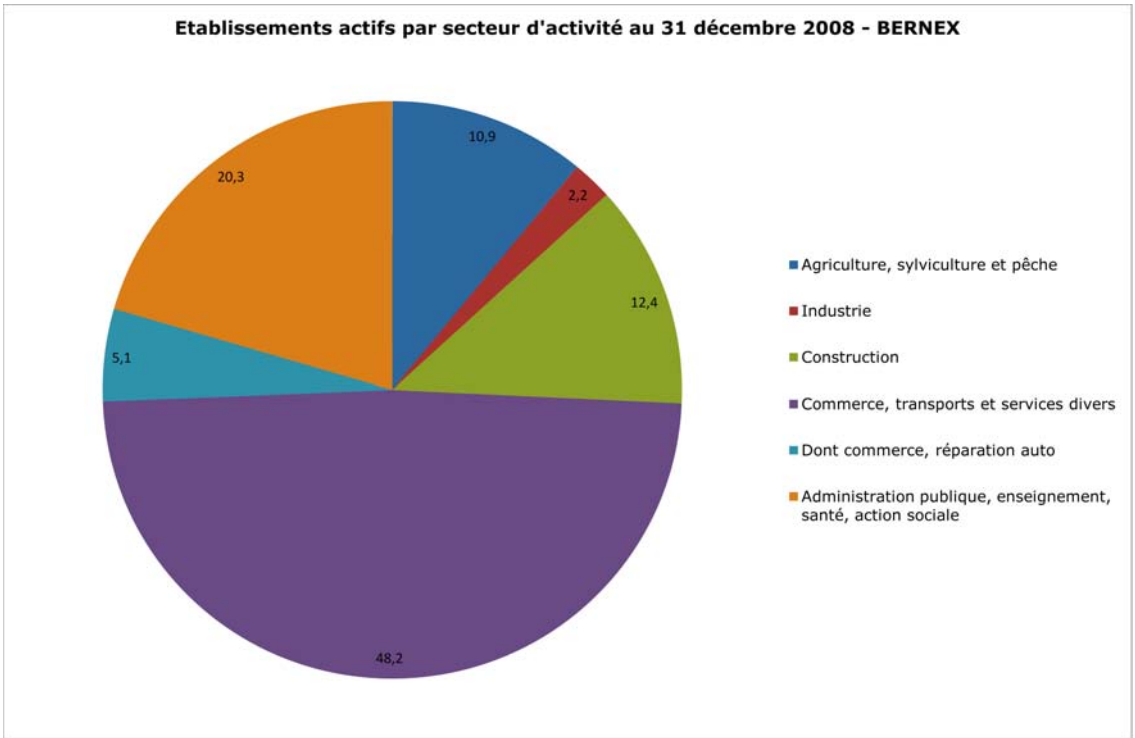

4.2. SECTEUR ARTISANAL[1]

En juillet 2012, 21 établissements artisanaux sont recensés au répertoire des métiers sur la commune dont 15 en bâtiment, 2 en alimentation, 1 en bois et ameublement , 3 en réparation et services.

4.3. ARMATURE COMMERCIALE ET DE SERVICES

Il existe 18 commerces sur la commune de BERNEX dont :

- 1 épicerie, 1 boulangerie, 1 espace santé, 1 coiffeur, 10 bar-restaurant-hôtels,
- 2 magasins de sports,

auxquels il convient d'ajouter les moniteurs de ski (une trentaine), 6 assistantes maternelles ainsi que les personnels des remontées mécaniques.

Photos : OT Bernex.

4.4. UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES, GRANGE BLANCHE

Suite à la délocalisation d'une entreprise de menuiserie sur le secteur de Grange Blanche en 1995, la commune a défini un secteur à vocation d'activités économiques. Ce site a une superficie de 2 hectares partiellement utilisés. Actuellement, trois bâtiments d'activités (2 hangars de stockage et 1 chalet accueillant les bureaux) sont édifiés sur une emprise de 0,95 ha. Le site n'accueille qu'une seule entreprise.

Certaines entreprises ont d'ores et déjà fait connaître à la commune leur besoin d'extension voire d'implantation. Des demandes pour l'implantation d'activités ont été faites par des entrepreneurs locaux.

[1] Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute Savoie – Juillet 2012.

Le projet de la commune est de reconduire cette zone d'activités artisanales dans son document d'urbanisme tout en conservant son emprise définie en 1995 pour achever son urbanisation.

Ce projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne en application de l'article L.145-3-III-a du code de l'urbanisme.

4.5. EXPLOITATION FORESTIERE

Les bois et forêts appartiennent pour partie à des privés et à la commune de BERNEX. La forêt communale est soumise au régime forestier ; des plans de gestion sont établis et gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Ils concernent 400 hectares de bois communaux.

Les boisements représentent 74 % de la surface communale.

L'exploitation forestière est organisée sur le territoire communal au travers :

- Des pistes forestières.
- Des aires de stockage : Trossy et Creusaz.

Il y a 2 exploitants forestiers installés à BERNEX.

4.6. ACTIVITE AGRICOLE

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de la commune de BERNEX, la prise en compte de l'agriculture passe par la réalisation d'un diagnostic agricole.

Ce diagnostic constitue un volet spécifique des études PLU. Il est conduit en partenariat avec la profession agricole. Il vise à appréhender les perspectives d'évolution de l'espace agricole, à mettre en lumière les enjeux de préservation du potentiel agricole communal.

4.6.1. Rassembler l'ensemble des exploitants

L'ensemble des agriculteurs exploitant les terres de la commune de BERNEX a été convié à une réunion de travail organisée le 02 décembre 2009 en mairie. L'objectif de cette réunion était de collecter des données pour définir :

- l'importance de l'agriculture sur la commune - caractéristiques de l'espace agricole et situation de l'économie locale liée à l'agriculture,
- et d'analyser l'empreinte de l'activité agricole dans le paysage.

Des questionnaires individuels ont été envoyés avec une invitation aux agriculteurs exploitant le terroir communal que leur siège soit ou non sur la commune.

Parallèlement à la tenue de cette réunion spécifique, la commune de BERNEX a fait le choix de convier la Chambre d'Agriculture à chaque réunion du groupe de travail PLU pour s'assurer de la concertation avec la profession agricole.

4.6.2. Synthétiser les informations recueillies

Ci-après figure une synthèse des informations recueillies constituant un outil d'aide à la décision pour les élus dans leur choix d'aménagement en tenant compte des caractéristiques de l'agriculture communale.

Outre ce rapport, une carte localise :

- l'espace agricole (pâtures et alpages),
- les sièges d'exploitations agricoles professionnels.

4.6.3. Caractéristiques de l'activité agricole communale

EVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE COMMUNALE

Les données présentées ci-dessous sont issues du Recensement Général Agricole (RGA). Le RGA recense tous les 10 ans environ les personnes ayant une activité agricole, même en double activité.

Les chiffres de 2010 sont issus de l'étude agricole réalisée dans le cadre des études PLU.

Année de référence	1970	1980	2000	2010
Nombre d'exploitations agricole	79	62	27	13
Dont nombre d'exploitations professionnelles	45	24	4	8
Nombre total de bovins - vaches	573	450	50	132
Nombre total d'ovins	40	149	310	440
Nombre total de caprins	31	119	17	40

L'analyse des chiffres bruts donne une bonne lisibilité de l'évolution de l'activité agricole sur la commune au cours des dernières décennies.

Globalement, le nombre d'exploitations agricoles est en constante baisse depuis 1970. On constate cependant, entre 2000 et 2010, une reprise de l'activité agricole professionnelle, avec comme corolaire une augmentation du cheptel.

UNE ACTIVITE AGRICOLE PROFESSIONNELLE ET PERENNE

Au regard des tendances observées sur les communes du canton d'Evian, le potentiel économique agricole est bien présent sur BERNEX.

On dénombre en 2010 :

- Huit sièges d'exploitation professionnels,
- Quatre sièges d'exploitations détenus par des doubles actifs (ayant une activité temps plein extérieure à l'activité agricole),
- Sept agriculteurs extérieurs à la commune exploitant des terres sur BERNEX ont répondu au questionnaire.

13 personnes travaillent sur les 8 exploitations pour un équivalent de 15 UTH (Unité de Travail Humain). Tous sont des chefs d'exploitation, conjoints ou aides familiaux. On compte un salarié.

Toutes ces exploitations agricoles sont considérées comme pérennes. Pour six d'entre elles, le chef d'exploitation a moins de 35 ans. Pour les deux autres, le chef d'exploitation a plus de 50 ans avec un successeur connu à la date de réalisation du diagnostic. Seuls les bâtiments de l'exploitation du Vernay ne seront pas repris ; les terres seront toujours exploitées.

La professionnalisation des exploitants permet le développement d'une agriculture de terroir, moderne, avec un haut niveau de savoir-faire.

DES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE DIVERSIFIEES

Le climat et l'environnement montagnard conditionnent les systèmes d'exploitation. Ainsi sur la commune de BERNEX, la totalité des exploitations pratiquent l'élevage.

Cette activité est destinée à 4 grands types de production :

- Les troupeaux de vaches laitières, principalement de la race d'Abondance. La production de lait est livrée aux coopératives locales.
- Les troupeaux de bovins "viande".
- Les troupeaux d'ovins "viande". Les agneaux naissent au printemps et passent l'été en alpage où ils sont nourris à l'herbe et au lait maternel.
- Un troupeau de 40 chèvres dont la production est transformée en fromages directement sur l'exploitation et vendue sur les marchés.

Un élevage équin de 50 chevaux est également recensé. Cette activité correspond essentiellement à de la prise en pension de chevaux.

Les exploitations non professionnelles de la commune sont essentiellement des exploitations ovines avec production de viande et de foin. Une exploitation prend encore une dizaine de génisses en pension.

Les autres exploitations « externes » sont majoritairement des producteurs de lait de vache. On compte également quelques éleveurs de bovins viande.

LA GEOGRAPHIE DE L'ESPACE AGRICOLE

La commune de BERNEX a une superficie de 2231 hectares. Son territoire s'étage entre 810 mètres (point bas de la commune) et 2222 mètres (sommet de la Dent d'Oche).

Les 3/4 du territoire de la commune sont situés au-dessus des 1100 mètres d'altitude ; le relief présente des pentes de forte déclivité. A hauteur du Pont de Morgon et jusqu'à la limite Sud-Ouest du territoire, la vallée de l'Ugine est élargie en une petite plaine alluviale. Sur cette portion du territoire se concentrent les hameaux de la commune ainsi que les activités artisanales. Quatre sièges d'exploitations s'inscrivent dans les zones urbanisées de la vallée de l'Ugine ; les autres se situant sur le Mont Bénand.

La géographie physique de la commune explique le choix d'une agriculture d'élevage. L'usage premier de l'espace agricole est le pâturage. Dans la vallée, les terres mécanisables sont en partie pâturées par les animaux, mais principalement fauchées. Le foin récolté permet d'assurer l'alimentation hivernale des troupeaux. Pour libérer des surfaces de fauche, certaines exploitations mettent les animaux en alpage pendant l'été. Sur la commune de BERNEX, l'espace agricole n'est quasiment pas dédié aux cultures.

4.6.4. Localisation des terres indispensables à l'activité agricole

Les terres exploitables et exploitées de la commune s'étendent jusqu'aux limites des grands ensembles boisés. Elles appartiennent à l'étage montagnard ; elles se situent entre 850 et 1200 mètres d'altitude. L'Ugine partage ce territoire suivant un axe Est-Ouest et marque une forte opposition entre ubac et adret.

LA RIVE GAUCHE DE L'UGINE

La rive gauche de l'Ugine est un ubac. Peu ensoleillé et exposé à la pluie, il est boisé jusqu'à la côte altimétrique des 1000 mètres. Les secteurs qui le composent - l'Envers, la plaine de Grange Blanche - représentent des terres de bonne qualité, mécanisables et épandables.

Cet espace est principalement exploité par les exploitations extérieures à la commune. Il représente une entité homogène, très facile d'accès pour les exploitants des communes voisines. Un tènement agricole homogène se situe en entrée Ouest de la commune depuis les limites communales de Vinzier et de Saint-Paul-en-Chablais (hameau Les Faverges). Il est desservi par la route départementale 152 et est facilement accessible aux engins agricoles. Des chemins ruraux entre les groupes de constructions permettent l'accès aux parcellaires agricoles.

LE COTEAU DU MONT BENAND

Sur la rive droite, les surfaces enherbées occupent l'ensemble du coteau ensoleillé du Mont Bénand, jusqu'à 1250 mètres d'altitude.

Le pied du coteau est pâturé par les chevaux du centre équestre. Le coteau constitue une vaste zone de pâture pour les exploitations ovines des hameaux de Bénand et de Creusaz. Les cheptels ovins et équins valorisent un espace naturel peu adapté aux autres activités agricoles car trop abrupt. En amont du hameau de Creusaz, sur le replat du mont, se trouvent les terres de proximité de l'exploitation en bovins lait et bovins viande.

4.6.5. Spécificité, un glacis vert en fond de vallée

La plaine de la Rasse est un glacis vert situé à l'interface entre le Chef-lieu et le hameau de Trossy. Lors du diagnostic :

- ce secteur est utilisé par l'activité équestre située au cœur du chef-lieu. Il s'agit d'une zone de pâture située à proximité immédiate du siège d'exploitation. Cette situation permet aux propriétaires de chevaux d'avoir facilement accès aux animaux.
- ce secteur correspond aux parcelles utilisées par les deux exploitations agricoles inscrites dans le cœur urbanisé du hameau de Trossy.

Ce tènement homogène a une fonctionnalité particulière puisqu'il constitue :

- un espace économique agricole ;
- un espace paysager particulier : fenêtre verte entre le Chef-lieu et le hameau de Trossy, deux pôles denses de la commune ;
- un espace naturel et de loisirs fonctionnant en continuité des berges de l'Ugine.

La Plaine de la Rasse, un espace naturel inscrit dans le tissu urbain de la commune entre chef-lieu et Trossy et entre les berges de l'Ugine et l'urbanisation linéaire de la VC1.

4.6.6. Les alpages

La commune de BERNEX est propriétaire de huit alpages communaux depuis 1958. Ils se trouvent à l'étage subalpin entre 1500 et 2100 mètres d'altitude. Ils sont composés de pelouses et de landes. Les huit alpages - Oche, Neuvaz Dessus, La Bonne Eau, Pré Richard, Sur la Rasse, Château d'Oche, Le Tirou, Sur les Prés - représentent un peu plus de 356 hectares. Ils sont exploités par des éleveurs des communes de Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Champanges, Larringes et Marin.

4.6.7. Un espace agricole sous signe de qualité

La valorisation des produits de montagne est une piste intéressante pour les exploitations de la commune. Des études montrent que la valorisation des produits par la mise en place de filières de qualité contribue au maintien des exploitations agricoles et des ateliers de transformation. Ces filières participent également au maintien du tissu rural et au dynamisme économique local par la création d'emplois et la réalisation d'investissements.

LES FROMAGES - AOC

Sur la commune de BERNEX, 3 fromages bénéficient d'appellations d'origines contrôlées :

FROMAGE D'ABONDANCE :

Le cahier des charges du décret du 15 mai 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Abondance indique notamment que le fromage « Abondance » est un fromage à pâte pressée mi-cuite, fabriqué exclusivement avec du lait de vache, cru et entier, emprésuré qui se présente sous la forme d'une meule cylindrique plate d'une hauteur de 7 à 8 centimètres à talon concave et d'un poids de 6 à 12 kilogrammes. Le lait utilisé pour la fabrication provient exclusivement de vaches des races abondance, tarentaise ou montbéliarde. La ration de base du troupeau est constituée d'au minimum 50 % d'herbe pâturée durant la période estivale. Elle est majoritairement constituée de foin distribué à volonté durant la période hivernale.

REBLOCHON :

Le cahier des charges du décret du 15 novembre 1999 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Reblochon indique notamment que le lait utilisé pour la fabrication doit provenir de troupeaux laitiers composés de vaches de races locales, abondance, montbéliarde et tarine. L'alimentation du troupeau doit être assurée essentiellement par des fourrages provenant de l'aire géographique de l'appellation. Elle est constituée d'herbe pâturée durant la période estivale et de foin distribué à volonté durant la période hivernale.

CHEVROTIN :

Le cahier des charges du décret du 2 mai 2002 indique que le fromage bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée "Chevrotin" est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait de chèvre, de forme cylindrique de 9 à 12 centimètres de diamètre et de 3 à 4,5 centimètres de hauteur, d'un poids de 250 à 350 grammes. A compter du 1er janvier 2006, l'ensemble du troupeau caprin d'une exploitation qui destine sa production de lait de chèvre en totalité ou en partie à la production de "Chevrotin" est constitué au minimum de 80 % d'animaux de race alpine. L'alimentation fourragère est assurée uniquement à partir d'herbe pâturée et de foin. La base de cette alimentation fourragère est pendant cinq mois au moins la végétation prélevée par le pâturage des chèvres sur l'aire de production.

LA VIANDE OVINE – appellation et IGP

En Haute-Savoie, il existe une réelle opportunité de valorisation de la vente de viande ovine par circuit court. Les exploitations ovines de BERNEX ont saisi cette opportunité, elles adhèrent à des associations pour la promotion de la viande d'agneau :

AGNEAU DE L'ADRET :

Cette association a déposé à la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un cahier des charges de certification de conformité. La mention Agneau de l'Adret est un gage de qualité pour le consommateur. Il est défini par les caractéristiques certifiées suivantes : agneau jeune, né et élevé dans son exploitation d'origine, élevé au lait maternel pendant soixante jours minimum, complémenté avec une alimentation totalement végétale, minérale et vitaminique. La viande est contrôlée de l'éleveur au distributeur.

AGNEAU D'ALPAGE SAVOYARD :

Il s'agit d'une démarche originale pensée par les éleveurs ovins des Savoie. Conformément au cahier des charges, l'agneau d'alpage savoyard est un agneau de saison, né entre le 15 février et le 15 juin et que le consommateur peut retrouver en magasin uniquement entre le 1er août et le 15 décembre. Les éleveurs écoulent leur production par le biais d'une coopérative qui leur propose également un appui technique, un suivi sanitaire, ….

La commune est incluse dans les périmètres des Indications Géographiques Protégées (IGP) Tomme et Emmental de Savoie et Pommes et Poires de Savoie.

4.6.8. La localisation des sièges d'exploitation

Malgré la professionnalisation de l'activité agricole communale, les sièges d'exploitation des jeunes exploitants sont hérités de l'agriculture de montagne traditionnelle.

Aussi, la majorité des exploitations en activité est inscrite au cœur des hameaux. Aujourd'hui, la proximité immédiate de l'urbanisation et l'enclavement des bâtiments d'activité constituent des difficultés importantes pour les exploitations d'élevage.

Les huit sièges d'exploitation professionnels de la commune ont été localisés. Cette cartographie met en évidence l'imbrication du bâti agricole dans les espaces urbains de BERNEX.

Au cours des études PLU, un arbitrage a été mis en place. Sur les hameaux, l'urbanisation est privilégiée. A l'extérieur des hameaux les reculs et les angles d'ouverture existant sont maintenus.

Les exploitations professionnelles

Parmi les 8 exploitations professionnelles[2] de la commune :

- une exploitation (numéro 5 sur la carte agricole) est proche du Chef-lieu,
- quatre exploitations (numéros 2, 3, 6 et 7 sur la carte agricole) sont implantées au cœur de hameaux traditionnels denses,
- deux exploitations (numéros 4 et 8 sur la carte agricole) sont situées aux franges des hameaux,
- une exploitation (numéro 1 sur la carte agricole) est éloignée des zones d'urbanisation et peut évoluer sur son site sans difficulté. Les distances vis-à-vis des tiers sont respectées, son angle d'ouverture sur les parcelles attenantes au bâtiment est supérieure à 120°.

Les exploitations situées au cœur de Bénand et de Trossy (numéros 2, 3, 6 et 7 sur la carte agricole) ne possèdent aucune ouverture sur la zone agricole. Les exploitants doivent traverser le hameau avec les animaux et/ou les engins agricoles.

Le centre équestre situé à proximité immédiate du Chef-lieu (numéro 5 sur la carte agricole) et les exploitations situées aux franges des hameaux de Creusaz et du Vernay (numéros 4 et 8 sur la carte agricole) sont implantés à moins de 50 mètres de tiers. Ces exploitants auront des difficultés à faire évoluer leurs installations bien qu'ils possèdent encore un angle d'ouverture sur la zone agricole.

LE MAINTIEN DES ZONES AGRICOLES

Il est préconisé :

- d'affirmer par le zonage la vocation agricole des terres ayant un potentiel agronomique, économique ou biologique du point de vue agricole. Ce sont les terres correspondant à l'ensemble des secteurs exploités ou exploitables appartenant à l'étage montagnard et dotés d'un réel intérêt en ce sens.
- d'affirmer par le zonage la vocation naturelle des sites ou milieux naturels de qualité. Le pastoralisme est un type particulier d'activité agricole qui consiste à faire pâturer par des animaux d'élevage de vastes espaces non mécanisables, de manière saisonnière. Cette pratique contribue de façon effective à la protection des sols et du milieu naturel et au maintien de paysages ouverts.

LA FONCTIONNALITE DES SIEGES D'EXPLOITATION

Les exploitations d'élevage sont soumises à des contraintes réglementaires en fonction du nombre et des espèces d'animaux présents.

Cette classification traduit des contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations (durée de stockage des effluents, distances d'épandage vis-à-vis des habitations, …). En matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers et des zones constructibles, ainsi que la zone de non construction autour des exploitations par application de la réciprocité.

La gestion du bâti agricole situé aux franges des secteurs urbanisés

Le repérage des sièges d'exploitation sur le document graphique réglementaire a un rôle informatif. Il permet d'identifier les secteurs dans lesquels la règle dite de réciprocité s'applique.

Dans cet objectif, il est proposé :

---

[2] En septembre 2012, la chambre d'agriculture de Haute-Savoie a signalé :

- l'existence d'un élevage de moutons au lieu-dit Le Vernay (La commune où le siège d'exploitation est déclaré n'est pas connue) ;
- un dépôt de permis de construire pour un bâtiment d'élevage de chèvres à Trossy ;
- un bâtiment accueillant un élevage de chèvres à Benand (identification à titre informatif sur le document graphique réglementaire du PLU).

- de ne pas approcher les zones constructibles en direction des sièges d'exploitation.
- de maintenir un angle d'ouverture suffisant sur la zone agricole afin d'éviter les nuisances pouvant être occasionnées pour le voisinage et de faciliter le travail des exploitants.

La gestion des bâtiments d'exploitation enclavés dans les secteurs urbanisés

Pour poursuivre leur développement, améliorer leur condition de travail et respecter les contraintes de mises aux normes, les bâtiments d'exploitation enclavés doivent envisager une délocalisation.

4.6.9. Agriculture : patrimoine et paysage

UN PATRIMOINE BATI COMMUNAL LIE AUX ACTIVITES AGRICOLES PASSEES

La vallée de l'Ugine est couronnée de montagnes pastorales où se sont installés des chalets d'alpages et des granges à foin occupés et utilisés durant la belle saison.

Les chalets d'alpage

Vivant au rythme de la pousse de l'herbe, il fallait autrefois pouvoir se déplacer avec les bêtes pour suivre la maturation de la nourriture du troupeau. Dès les beaux jours, le troupeau quittait le village pour rejoindre l'alpage.

Les chalets d'altitude présentent une architecture très sobre : des volumes larges et bas, des toits à quatre pans (parfois à deux pans avec croupes), des soubassements de pierres.

Les Granges de Bénand

Les granges de Bénand ont été construites il y a plus de 200 ans. Chaque propriétaire d'une ferme sur le hameau de Bénand disposait d'une grange et d'une écurie sur les hauteurs du mont. Ces constructions étaient destinées à stocker le fourrage travaillé sur place durant les mois d'été et transporté l'hiver, sur des luges, en direction du hameau de Bénand. On venait y prendre le repas de midi pendant les travaux d'été et parfois y dormir mais il n'était pas question de s'y installer.

Ce "groupement" de granges est construit dans un style très particulier. Par souci d'économie d'espace et d'entraide mutuelle, chaque bâtiment réutilise le mur de son voisin. On trouve cependant quelques granges individuelles soit parce que le propriétaire était plus fortuné, soit à cause de discordes ayant eu lieu dans le village. Les matériaux utilisés provenaient des habitations du hameau de Bénand.

LE BATI NON LIE A L'ACTIVITE AGRICOLE

Il existe également dans l'espace agricole de la commune du bâti non lié à l'activité agricole. Il s'agit :

- soit de bâti ancien initialement lié à une exploitation agricole et ayant, depuis, changé de destination.

  Le chalet qui a perdu sa vocation agricole est devenu la "résidence secondaire du montagnard". On monte au chalet pour signifier qu'on va passer un peu de son temps libre en altitude, pour se replonger dans l'ambiance d'un temps perdu.
- soit de bâti plus récent destiné à l'habitation ou à une activité (restaurant d'altitude par exemple).

Avec le développement du tourisme, les jeunes générations ont pu se tourner vers des métiers moins pénibles mais aussi plus lucratifs en complément de l'agropastoralisme. Le bâti a évolué en conséquence, ce qui explique que l'on trouve des meublés de tourisme, pensions de famille, et restaurants d'altitude dans l'espace agricole.

4.6.10. Un équilibre du territoire sur lequel repose l'économie du tourisme

Aujourd'hui l'agriculture, outre son rôle de production, contribue par sa présence à maintenir un espace attractif au profit d'autres usagers. La qualité de la vie sur la commune attire une population toujours plus grande. Il faut permettre le développement de BERNEX tout en gardant

aux terres agricoles leur vocation. C'est sur cet équilibre du territoire que repose l'économie du tourisme de qualité.

Le domaine pastoral est en partie le support du domaine skiable. Les clairières traditionnelles sont prolongées par les trouées dans le manteau forestier destinées aux pistes de ski et appareils de remontées mécaniques. Le domaine skiable reste discret, seul l'équipement de Pelluaz est visible depuis la vallée.

Ces dernières années, la nécessité de rentabiliser les hébergements et les infrastructures a conduit la commune (comme toutes les communes de moyenne montagne) à développer la saison estivale pour assurer une bi-saisonnalité.

La présence des troupeaux en alpages assure l'entretien des pistes de ski et enrichit sensiblement la qualité de séjour des touristes en été. De plus, le patrimoine architectural, empreinte d'une vie passée, donne une dimension culturelle aux nombreux sentiers de randonnée.

Le pastoralisme enfin, assure un entretien continu des espaces non mécanisables ce qui évite les investissements lourds engendrés par les dégâts pouvant être causés par les aléas naturels.

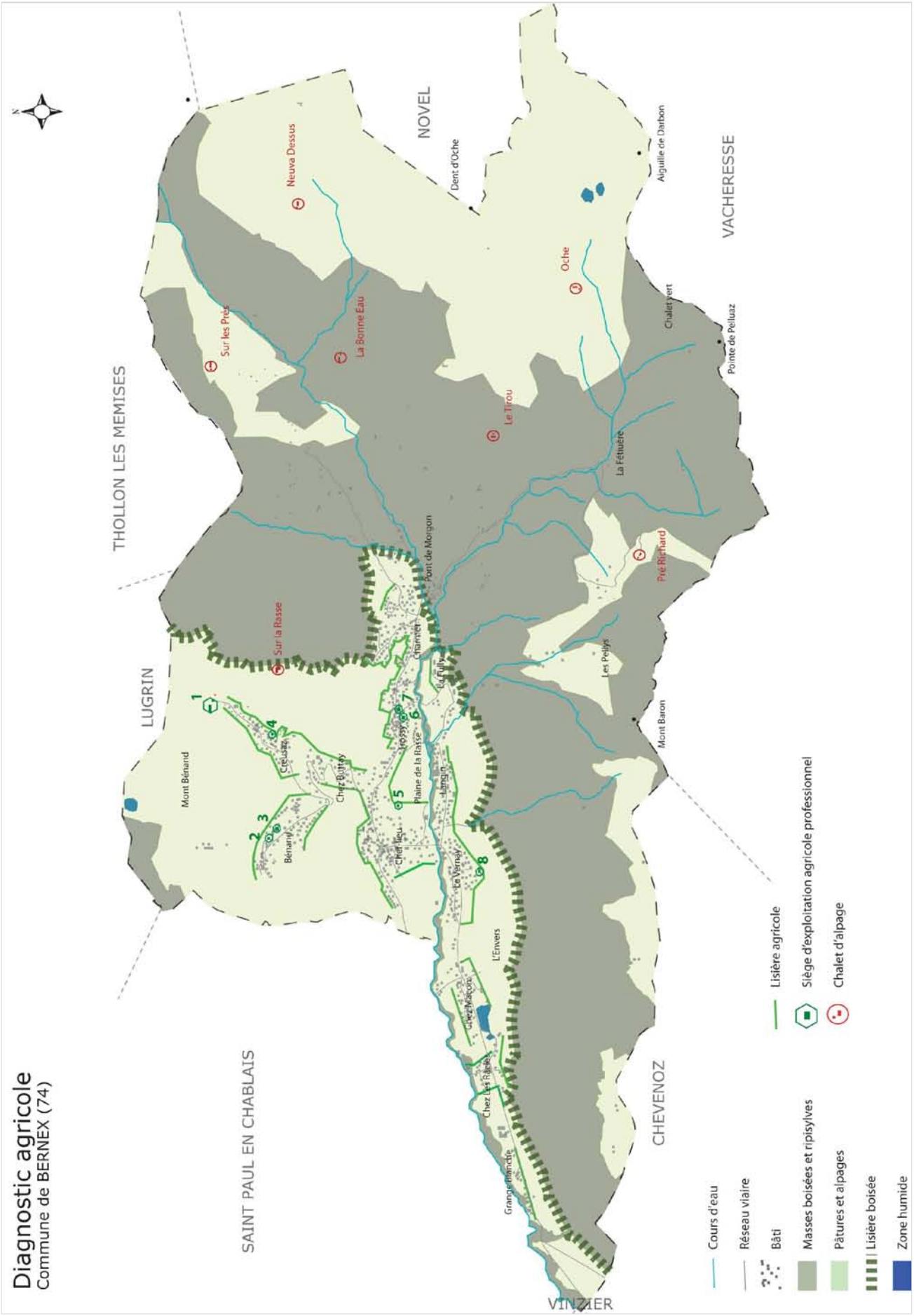
Diagnostic agricole
Commune de BERNEX (74)
THOLLON LES MEMISES
NOVEL
VACHERESSE
LUGRIN
SAINT PAUL EN CHABLAIS
CHEVENOZ
VINZIER
Neuva Dessus
Sur les Prés
La Bonne Eau
Oche
Le Tirou
Sur la Rasse
Pré Richard
Pont de Morgon
Dent d'Oche
Aiguille de Darbon
Chalet vert
Pointe de Pelluaz
La Fétuière
Les Pellys
Mont Baron
Mont Bénand
Bénand
Creusaz
Chez Buttay
Plaine de la Rasse
Hossy
Langin
Chef-lieu
Le Vernay
L'Envers
Chez Macon
Chez Les Râcles
Grange Blanche
Cours d'eau
Réseau viaire
Bâti
Masses boisées et ripisylves
Pâtures et alpages
Lisière boisée
Zone humide
Lisière agricole
Siège d'exploitation agricole professionnel
Chalet d'alpage

4.7. UN FORT POTENTIEL TOURISTIQUE

BERNEX est une station-village de moyenne montagne où les activités touristiques sont tournées vers :

- La randonnée pédestre, le vélo tout terrain, … (chemins balisés, refuge de la Dent d'Oche).
- Les sports d'hiver (luges, ski de pistes et ski de fond, randonnées en raquettes, promenade en traîneaux, …).

L'activité touristique repose sur :

- La qualité du site avec sa chaîne de montagnes environnantes: Dent d'Oche, Roc du Château d'Oche, Pointe de Pelluaz, Mont Baron, …Un hébergement touristique.

4.7.1. Historique de la station

BERNEX est une commune de moyenne montagne qui a développé une partie de son économie sur le tourisme, villégiature estivale et station de ski.

UNE STATION DE VILLEGIATURE ESTIVALE ...

Le tourisme estival a été favorisé par la qualité du site dominé par la Dent d'Oche ainsi que par la proximité du Lac Léman et des installations de Saint-Paul-en-Chablais (Lac de la Beunaz).

Ce tourisme a permis le développement d'une activité hôtelière de niveau familial, la construction de résidence secondaire, et l'implantation d'un certain nombre de colonies de vacances.

... ET HIVERNALE

Ce sont les colonies de vacances qui ont été à l'origine des premiers équipements communaux.

Dès 1950, les premiers téléskis sont construits derrière l'Hôtel du Midi. Au total ce seront 5 téléskis qui seront édifiés au lieu-dit l'Envers.

Parallèlement, des sociétés privées créent et exploitent le domaine skiable de Super Bernex sur le Mont Bénand, en amont du hameau de Creusaz.

Dès le début des années 70, la commune en collaboration avec le Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la Montagne (SEATM) lance une étude sur les possibilités d'équipements de Pré Richard pour la pratique du ski alpin.

En 1973, la première installation est réalisée ; il s'agit d'un ascenseur (télésiège à pinces fixes) permettant d'accéder au site de réception des Pellys à 1335 mètres d'altitude et du téléski de l'Arête.

D'autres équipements viennent progressivement compléter ces infrastructures : une auberge communale, de nouveaux téléskis (La Lèche, le Talot, Les Pellys, le Mont Baron, la Lanche et Les Nouvelles), …

L'UTN de 1987 apporte de nouveaux équipements : télésiège débrayable de Pré Richard , télésiège au lieu-dit « Le Petit Combet » permettant d'atteindre l'altitude de 1700 mètres, aire de stationnements, … et nouveaux hébergements touristiques.

4.7.2. Evaluation de la capacité d'hébergement touristique de la station de BERNEX

GENERALITES, REPARTITION TYPOLOGIQUE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Hôtels classés (2 étoiles)	2
Chambres dans hôtels classés	27
Chambres dans résidence hôtelière	7
Chambres d'hôtes	2

Centres de vacances	6
Résidences secondaires	813
Dont meublés (recensés par l'OT)	117
Campings classés	0

Source : Plaquette Office du tourisme de BERNEX saison 2010-2011 & Site internet http://www.savoie-mont-blanc.com / Location vacances Alpes Savoie et Haute Savoie

LITS TOURISTIQUES[3]

	Nombre de lits touristiques	Part du total
Hôtels	79	1,65%
Chambres d'hôtes	17	0,35%
Centres de vacances	533	11,2%
Meublés et résidences secondaires	4'144	86,8%
Total	4'773	100%

La capacité d'accueil de BERNEX est estimée à 4773 lits touristiques.

L'hébergement se caractérise par une forte représentation des meublés et des résidences secondaires. La diversité des types d'hébergement proposés est très faible.

CAS PARTICULIER, UTN DE CHAMP DES MOULINS

Cette UTN a permis la construction de 3 immeubles au lieu-dit La Fully et la réalisation de 350 logements. Actuellement, 20 logements sont loués à titre de meublés (données basées sur les meublés appartenant au réseau Gîtes de France et Clé Vacances). On estime que 5 à 10 % de ces logements sont occupés au titre de résidence principale.

Ces immeubles totalisent environ 30% de l'offre en meublés et résidences secondaires de la commune.

DIVERSITE DES TYPES D'HEBERGEMENT

Il existe 1 hôtel à BERNEX « Chez Tante Marie ». Il est classé 2 étoiles. Il offre 27 chambres soit 54 lits touristiques auxquels s'ajoute une résidence hôtelière classée en 2 étoiles « L'Alpage ». Elle offre 7 chambres soit 25 lits touristiques.

La part des meublés est relativement faible puisqu'en 2010, il représente 664 lits touristiques (moins de 14% de l'offre totale).

Les lits banalisés, c'est-à-dire facilement commercialisables, représentent une offre limitée à environ 26% du total.

[3] Rappel, Comment évaluer un nombre de lits touristiques ? L'estimation du nombre de lits touristiques est établie à partir des ratios appliqués par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, soit :

Hôtels : nombre de chambres x 2

Campings : nombre d'emplacements x 3

Meublés (y compris gîtes) : nombre d'établissements x 4

Résidences secondaires : nombre de résidences x 5

Chambres d'hôtes : nombre de chambres x 2

4.7.3. Capacité d'accueil de la CCPE, territoire de comparaison

GENERALITES, REPARTITION TYPOLOGIQUE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Hôtels classés	36
Chambres dans hôtels classés	1220
Résidence hôtelière	2
Chambres d'hôtes	11
Centres de vacances	17
Gîte étape / refuges	5
Résidences secondaires	NC
Dont meublés	526
Campings classés	5

Source : Chablais Léman Développement –Thonon / INSEE 1er janvier 2008

LITS TOURISTIQUES

	Nombre de lits touristiques	Part du total
Hôtels	3050	10,0%
Résidence hôtelière	870	2,9%
Chambres d'hôtes	63	0,2%
Centres de vacances	2398	7,9%
Gîte étape / refuges	186	0,6%
Meublés et résidences secondaires	22650	75,0%
Campings classés	1023	3,4%
Total	30'240	100%

La capacité d'accueil à l'intérieur du périmètre de la CCPE est estimée à 30'240 lits touristiques. BERNEX propose 15% de l'offre globale de lits touristiques et THOLLON 21%.

L'hébergement se caractérise par une forte représentation des meublés et des résidences secondaires. La diversité des types d'hébergement proposés existe. Toutefois, la diversification de l'offre reste limitée.

DIVERSITE DES TYPES D'HEBERGEMENT

En termes d'offre commerciale, 68% des lits touristiques sont proposés sur les communes d'Evian, de Thollon et de Bernex. La diversité des types d'hébergement commercialisables existe, elle varie suivant les communes de la CCPE. Pour chaque territoire, l'offre majoritaire en lits commercialisables par rapport à l'offre totale de lits touristiques se répartit comme suit :

- à Evian 46,4% en hôtellerie,
- à Thollon 51% en centre de vacances,
- à Bernex 43% en meublés.

L'offre non marchande (résidence secondaire pure) est dominante avec :

- 57,6% à Evian
- 83,0 % à Thollon
- 68,9% à Bernex

4.7.4. Estimation du taux d'occupation des meublés sur la station de BERNEX

PERIODE HIVERNALE

Cette approche de la fréquentation touristique des hébergements meublés est issue de l'exploitation des données collectées par l'office de tourisme - comparaison hiver 09/10 et hiver 08/09.

VACANCES DE NOEL			
	Meublés libres	Hiver 09/10	Hiver 08/09
Du 19/12/2009 au 26/12/2009	111	34 %	48 %
Du 26/12/2009 au 02/01/2010	57	66 %	77 %
VACANCES DE FEVRIER			
	Meublés libres	Hiver 09/10	Hiver 08/09
Du 06/02/2010 au 13/02/2010	58	66 %	39 %
Du 13/02/2010 au 20/02/2010	28	83 %	60 %
Du 20/02/2010 au 27/02/2010	63	63 %	76 %
Du 27/02/2010 au 06/03/2010	75	56 %	64 %
HORS VACANCES SCOLAIRES			
	Meublés libres	Hiver 09/10	Hiver 08/09
Du 02/01/2010 au 09/01/2010	133	21 %	18 %
Du 09/01/2010 au 16/01/2010	152	10 %	6 %
Du 16/01/2010 au 23/01/2010	133	21 %	8 %
Du 23/01/2010 au 30/01/2010	119	30 %	11 %
Du 30/01/2010 au 06/02/2010	117	31 %	19 %
Du 06/03/2010 au 13/03/2010	120	29 %	21 %
Du 13/03/2010 au 20/03/2010	130	23 %	10 %
Du 20/03/2010 au 27/03/2010	139	18 %	3 %
Du 27/03/2010 au 03/04/2010	139	18 %	1 %

Taux d'occupation de la centrale de disponibilité des meublés - comparaison hiver 09/10 et hiver 08/09.

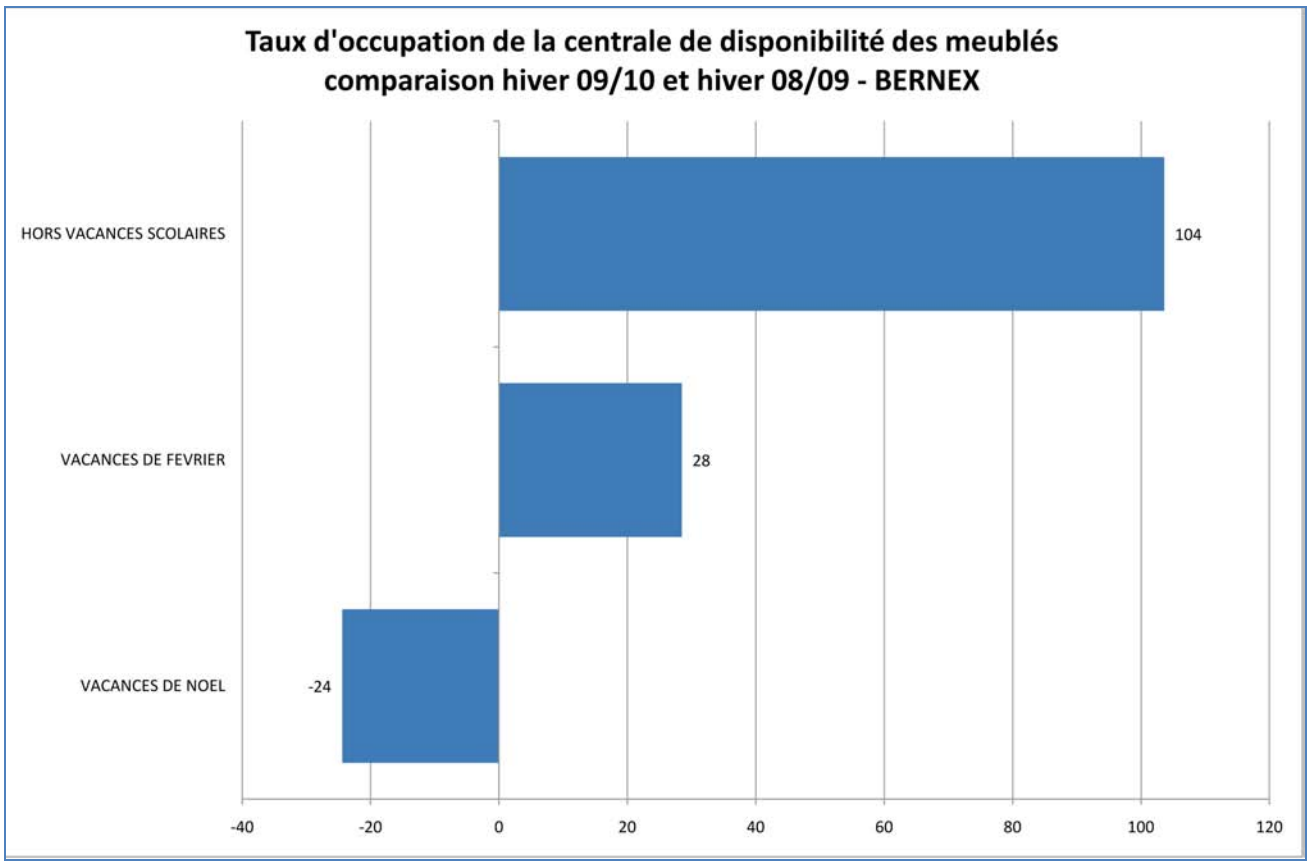

Les taux d'occupation des meublés a évolué entre l'hiver 2008/09 et l'hiver 2009/10.

L'occupation des meublés est en baisse de 24 points pendant les vacances de noël, à contrario il faut noter une amélioration de l'occupation des meublés pendant les vacances de février ainsi qu'une augmentation assez nette de l'occupation des meublés en dehors des vacances scolaires (+104 points entre 2009 et 2010).

PERIODE ESTIVALE - COMPARAISON ETE 2010 ET ETE 2009.

JUIN			
	Meublés libres	Eté 2010	Eté 2009
Week-end de Pentecôte	144	5 %	Données non fournies
Du 29/05/2010 au 05/06/2010	139	9 %	Données non fournies
Du 05/06/2010 au 12/06/2010	136	11 %	Données non fournies
Du 12/06/2010 au 19/06/2010	128	16 %	Données non fournies
Du 19/06/2010 au 26/06/2010	131	14 %	Données non fournies

JUILLET			
	Meublés libres	Eté 2010	Eté 2009
Du 26/06/2010 au 03/07/2010	131	14 %	Données non fournies
Du 03/07/2010 au 10/07/2010	116	24 %	20 %
Du 10/07/2010 au 17/07/2010	101	34 %	37 %
Du 17/07/2010 au 24/07/2010	95	38 %	44 %
Du 24/07/2010 au 31/07/2010	80	47 %	49 %
AOUT			
	Meublés libres	Eté 2010	Eté 2009
Du 31/07/2010 au 07/08/2010	70	54 %	65%
Du 07/08/2010 au 14/08/2010	63	59 %	72%
Du 14/08/2010 au 21/08/2010	74	51 %	56 %
Du 21/08/2010 au 28/08/2010	103	32 %	36 %
Du 28/08/2010 au 04/09/2010	131	14 %	Données non fournies

La comparaison des taux d'occupation des meublés fait apparaitre une diminution marquée pendant l'été 2010.

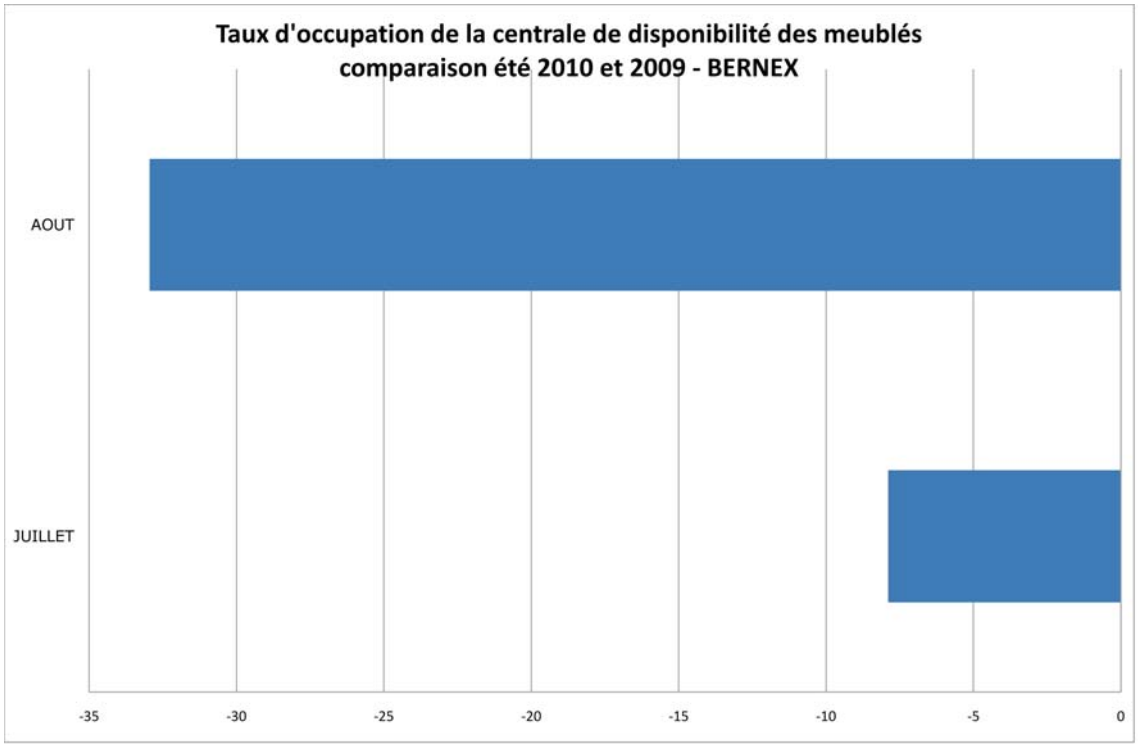

4.7.5. Fréquentation touristique à l'échelle du Pays du Léman[4]

Les tendances observées sur la commune de BERNEX se confirment à l'échelle du Pays du Léman : baisse de la fréquentation estivale et augmentation de la fréquentation hivernale.

Avec 3'387'400 nuitées touristiques comptabilisées en 2008, la fréquentation du secteur du Pays du Léman est en diminution régulière depuis 2001 (première année de mesure) soit une perte de 454'700 nuitées en sept ans (-12 % en comparant l'année 2008 à l'année 2001). L'année 2009 marque une légère croissance de 2% par rapport à l'année précédente mais ne permet pas de retrouver le niveau de fréquentation d'il y a 3 ans.

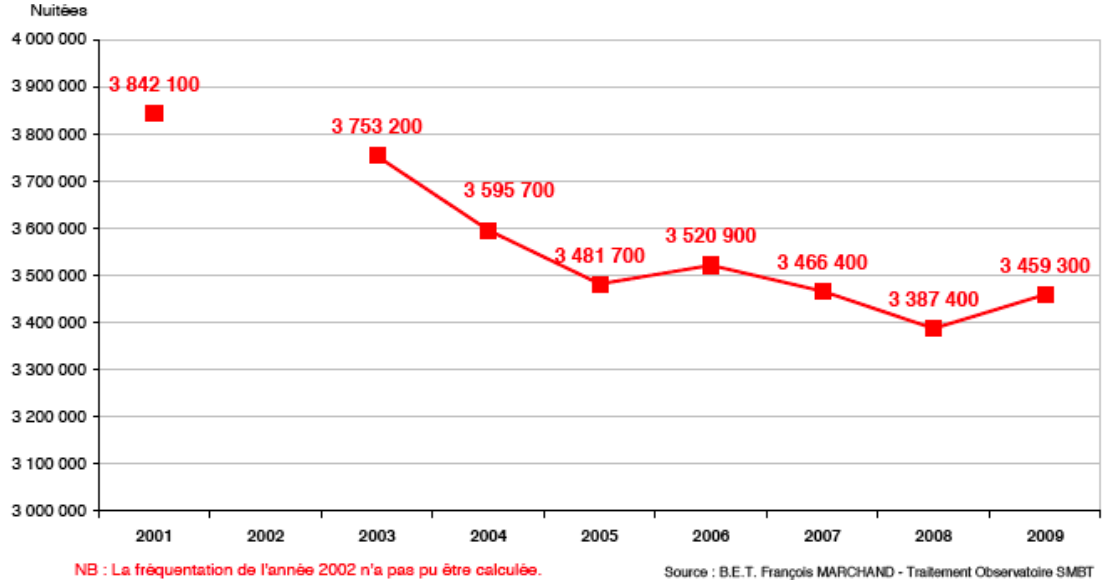

FREQUENTATION TOURISTIQUE EN ETE

La comparaison des courbes de fréquentation 2008 et 2009 à celle de 2001 montre une diminution de la fréquentation touristique assez nette en juin (notamment sur les week-ends soit les «pointes» de la courbe) ainsi qu'en septembre. Il faut cependant noter qu'en 2009, la fréquentation du mois d'août est en progression comparativement au même mois en 2008 et en 2001.

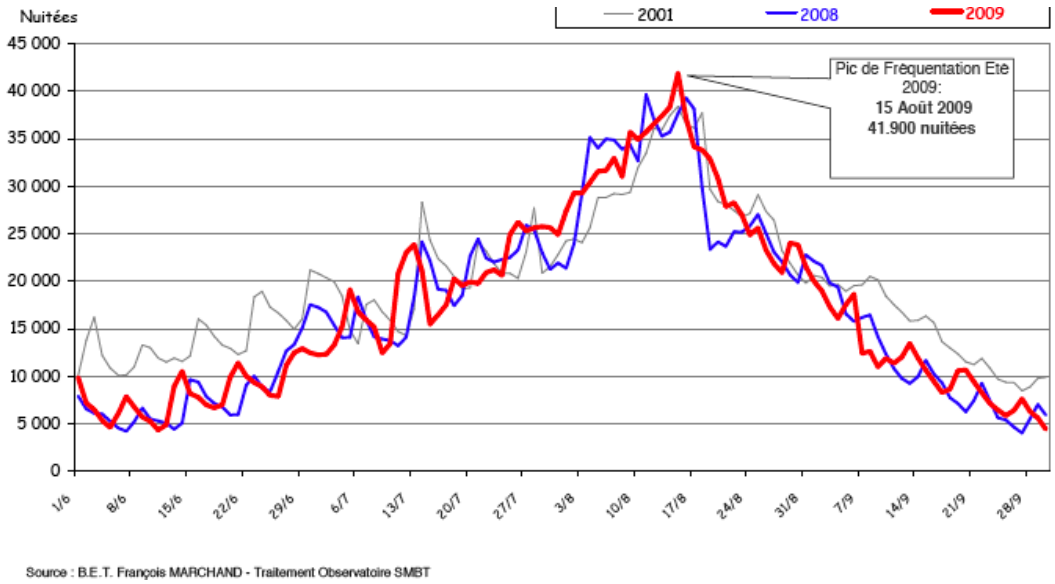

[4] L'appellation « Pays du Léman » désigne un territoire élargi allant de Douvaine à Saint-Gingolph et englobant le plateau de Gavot (désignation faite par la CCI74).

FREQUENTATION TOURISTIQUE EN HIVER

La fréquentation hivernale, à l'échelle du Pays du Léman, est en constante augmentation depuis 2003. A l'image de a fréquentation estivale, la fréquentation hivernale entre 2008 et 2009 a progressé de 2%.

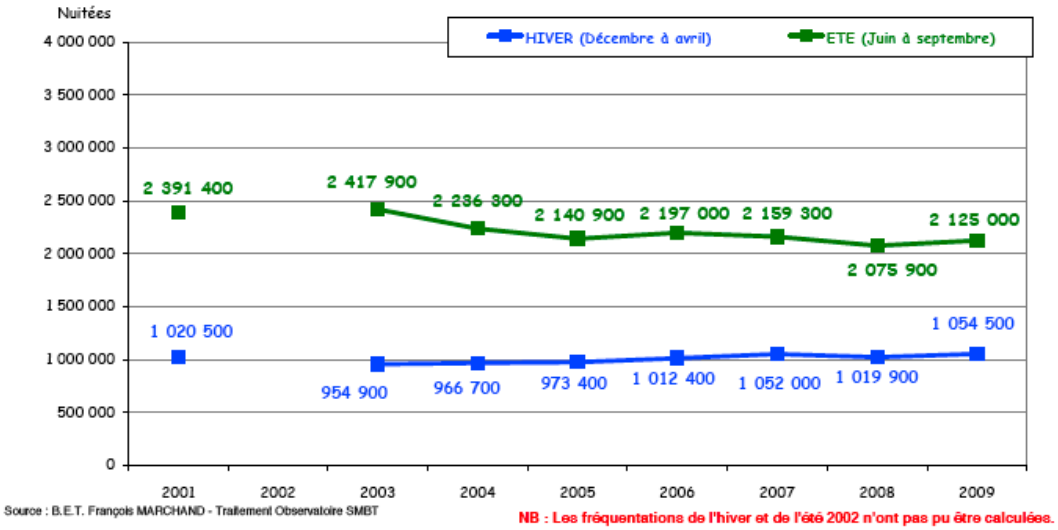

4.6.6. Caractéristiques du domaine skiable

PRESENTATION DU DOMAINE SKIABLE

La commune de Bernex possède un domaine skiable qui couvre l'ubac du vallon de l'Ugine entre 990 mètres et 1908 mètres et offrant des vues remarquables sur le Mont Blanc et le Lac Léman.

Au total, le domaine skiable de BERNEX se compose de :

- 19 pistes de ski alpin,
- 3 itinéraires raquettes balisés au pied de la station,
- 7,5 km de pistes de ski de fond.

Les 19 pistes de ski se répartissent comme suit :

	Nombre de pistes	Part totale des pistes
Pistes vertes - faciles	4	21 %
Pistes bleues - assez faciles	3	16 %
Pistes rouges -difficiles	7	37 %
Pistes noires - très difficiles	4	21 %
Espace glisse	1	5 %

Le domaine skiable de la commune bien qu'adapté à toutes les catégories de skieurs, correspond principalement aux attentes d'une clientèle familiale.

Le domaine skiable est accessible depuis le village. Le parking, situé au départ de remontées mécaniques, permet le stationnement de 500 véhicules légers. Les autocars déposent les skieurs au pied des pistes (8 emplacements "minute") et se stationnent sur le parking de la Maison Bernolande, au Chef-lieu.

CARACTERISTIQUES DU PARC DES REMONTEES MECANIQUES

Le parc des remontées mécaniques de la commune de BERNEX se compose de :

- 1 télésiège débrayable de 4 places d'un débit de 2200 personnes /heure,
- 1 télésiège 3 places,
- 1 télésiège 4 places,
- 15 téléskis,
- 1 fil neige.

En accompagnement des remontées mécaniques et pour assurer l'enneigement du domaine skiable, la commune s'est équipée de deux retenues d'eau collinaires destinées à l'enneigement artificiel.

Elles se situent au lieu-dit Pré Richard et sous la Pointe de Pelluaz.

Les deux retenues collinaires permettent d'alimenter 52 enneigeurs qui permettent de pallier au manque de neige sur la partie basse du domaine skiable.

ANALYSE DE LA FREQUENTATION DES REMONTEES MECANIQUES

Avec les améliorations apportées aux remontées mécaniques et aux pistes depuis 1986 (date à laquelle le télésiège à pinces fixes de Pré Richard est remplacé par un télésiège débrayable) (élargissement des pistes, enneigement artificiel, amélioration des tickets...) la capacité d'accueil du domaine skiable ne fait qu'augmenter.

Saison	Passages aux remontées mécaniques
2007/2008	1 219 979
2006/2007	591 871
2005/2006	1 262 997

4.7.7. Le tourisme estival

DES ACTIVITES ESTIVALES VARIEES :

- 17 circuits pédestres balisés.
- 185 kms de chemins forestiers, sentiers et routes communales utilisables par les vététistes.
- 1 centre équestre privé (avec manège couvert) situé vers le champ de foire.
- 2 terrains de tennis situés vers le champ de foire.
- Pêche en rivière.
- 10 terrains de pétanque, à côté des tennis.
- 1 terrain de football non homologué.
- 1 aire de jeux pour enfants.

Photos : OT Bernex et bureau d'études

Photos : OT Bernex et bureau d'études

4.8. L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION : LES EQUIPEMENTS PUBLICS

BERNEX bénéficie d'une offre de services diversifiée au regard de la taille de la commune.

En termes de services administratifs à la population bernolande

- La mairie.
- La Poste.
- L'office du tourisme.

Equipement lié à la santé et à l'action sociale

- Une cantine scolaire aménagée dans le groupe scolaire « Les Clarines » qui reçoit les enfants des écoles publiques et privées,
- Un espace santé (cabinet infirmier et kinésithérapeute).

En termes d'enseignement

- 1 groupe scolaire public « Les Clarines » : 99 élèves à la rentrée 2008-2009 répartis en 5 classes. Les effectifs sont en baisse par rapport à 2006-2007 (moins 8 élèves).
- 1 école maternelle et primaire privée : 37 élèves répartis en 2 classes.
- 1 collège intercommunal à Saint-Paul-en-Chablais.

En termes de culture

- La Maison Bernolande (salle des fêtes).
- Ancienne MJC : salle réservée pour le cinéma, les animations culturelles et les spectacles.
- Bibliothèque.

Equipements sportifs et de loisirs

- 17 circuits pédestres banalisés,
- 185 km de chemins forestières, sentiers et routes communales accessibles aux vététistes,
- 1 centre équestre privé,
- 2 terrains de tennis,
- 10 terrains de pétanque,
- 1 terrain de foot,
- 1 aire de jeux pour enfants.

Autres équipements publics

Au travers de l'intercommunalité BERNEX bénéficie :

- d'un service d'aide à domicile en milieu rural (SIVOM du Pays de Gavot),
- d'une station d'épuration et d'une déchetterie / plateforme de tri sélectif (CCPE).

ENJEUX - ACTIVITES ECONOMIQUES

Le tissu économique de la commune de BERNEX repose sur le tourisme, l'artisanat, et l'agriculture. La plupart des entreprises est installée au cœur des hameaux, il existe un micro-site artisanal au lieu dit Grange Blanche.

TOURISME

BERNEX propose 15% de l'offre globale de lits touristiques de la CCPE dont 83% en résidences secondaires (offre non marchande). L'offre majoritaire en lits commercialisables se fait en meublés.

Des capacités d'accueil alternatives marchandes sont à développer sur la commune de BERNEX.

Cette démarche s'amorce avec par exemple : L'hôtel « l'Alpage » qui s'est transformé en résidence hôtelière.

ACTIVITE AGRICOLE

Les exploitations agricoles tendent à se "professionnaliser". Le cheptel est important et les besoins en surfaces exploitables sont accrus.

Le potentiel agricole se maintient par une reprise régulière des terres lors des cessation d'activités.

Il convient de définir un équilibre entre projet le développement urbain et la préservation de l'activité agricole.

ACTIVITES ARTISANALES

Le tissu économique est riche et diversifié, il faut :

- Renforcer la mixité urbaine au centre-village et soutenir les activités existantes sur les hameaux, dans la mesure où ces activités sont compatibles avec la vie quotidienne des habitants.
- Reconduire la zone d'activités artisanales de Grange Blanche en gérant l'existant et en prévoyant son extension mesurée pour permettre les implantations d'artisans locaux.

5. DEPLACEMENTS

L'essentiel des déplacements s'effectue en voiture sur le territoire de BERNEX. Les déplacements alternatifs sont limités :

- Ramassage scolaire par des autocaristes.
- Chemins de randonnée, VTT, ...

5.1. LES RESEAUX DE TRANSPORT

5.1.1. La mobilité

Les déplacements sont très majoritairement assurés par la voiture individuelle qu'il s'agisse de déplacements urbains, interurbains ou transfrontaliers.

5.1.2. Le réseau routier

Le territoire communal est desservi par deux axes de circulation principaux : la RD152 et la RD52.

La RD52 se situe en rive droite de l'Ugine ; elle permet les liaisons avec les autres communes du Plateau de Gavot : Saint-Paul-en-Chablais, Larringes. Sur cet axe, se raccorde la route départementale 152 (RD 152) au nord du chef-lieu de Bernex.

La RD152 se situe en rive gauche de l'Ugine ; elle permet les liaisons vers la RD32.

La RD32 permet les liaisons avec les autres communes du Plateau de Gavot (Vinzier) et de la Vallée d'Abondance (Chevenoz).

Des chemins ruraux et d'exploitation irriguent l'ensemble du territoire communal, depuis les voies principales, communales ou départementales.

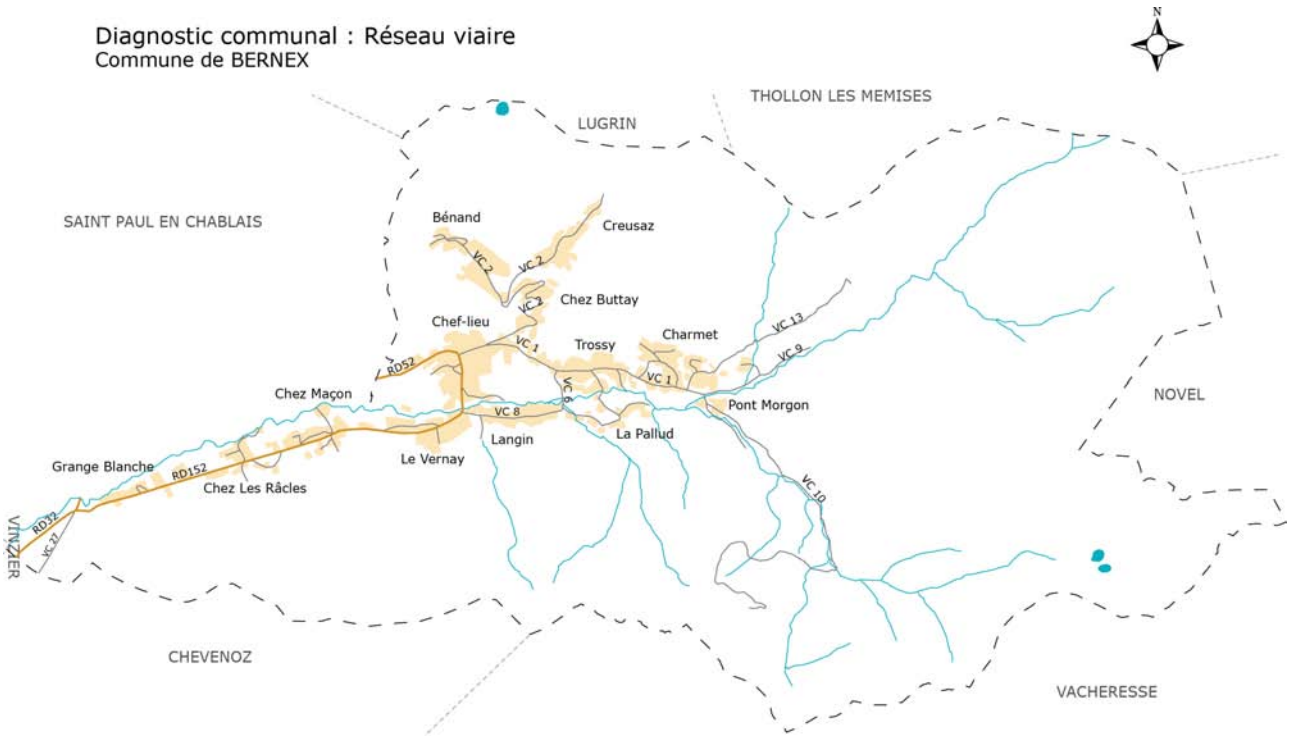

DESCRIPTION DU RESEAU VIAIRE COMMUNAL[5] …

… en rive gauche de l'Ugine et à proximité de la RD152 :

- Le hameau de "Chez les Râcles" se trouve éloigné du chef-lieu d'environ 2 km, et est situé côté Nord de la RD 152. Il est traversé par une voie communale avec un carrefour unique entre la VC 14 et la RD 152.
- Le hameau de "Chez Maçon" se trouve éloigné du chef-lieu d'environ 1,350 km. Il est situé de part et d'autre de la RD 152, le carrefour principal est situé entre la VC 15 et la RD 152 au droit du hameau. Deux carrefours secondaires sont à prendre en compte à l'amont et à l'aval du hameau.
- Le hameau de "Le Vernay" se trouve éloigné du chef-lieu d'environ 550 mètres. Il est situé de part et d'autre de la RD 152. Le carrefour principal est situé entre la VC 16 et la RD 152. Les carrefours secondaires sont assez nombreux dans la traversée du hameau.
- Le hameau de "Chez Langin" se trouve éloigné du chef-lieu d'environ 650 mètres. Il est situé de part et d'autre de la VC 17. La voie communale VC 17 se raccorde à l'Ouest du hameau avec la RD 152, et dessert la station de ski et l'école primaire.

… en rive droite de l'Ugine et à proximité de la RD152 :

- Le hameau de "Benand" se trouve éloigné du chef-lieu d'environ 2 km. Les voies communales principales reliant le chef-lieu sont les VC 2, VC 3 et VC 1. Les trois carrefours principaux sont situés entre la VC 1 et la VC 2, la VC 1 et la RD 152, et la VC 2 et la VC 3.
- Le hameau de "Creusaz" se trouve éloigné d'environ 2 km du chef-lieu. Les voies principales reliant le chef-lieu sont les VC 2 et VC 1. Les trois carrefours principaux sont identiques à celui de Benand.
- Le hameau de "Chez Buttay" se trouve éloigné d'environ 1 km du chef-lieu. Il est situé entre les deux hameaux (Benand et Creusaz) et le chef-lieu. Les voies communales principales reliant le chef-lieu sont les VC 2 et VC 1. Les deux carrefours principaux sont les carrefours entre la VC 1 et la VC 2, et la VC 1 et la RD 152.
- Le hameau de "Trossy" se trouve éloigné d'environ 1 km du chef-lieu. La voie principale reliant le chef-lieu est la VC 1. Les deux carrefours principaux sont situés entre la VC 2 et la VC 1, et entre la VC 1 et la RD 152.

5.1.3. Le réseau ferroviaire

La ligne ferroviaire la plus proche est la ligne Annemasse-Evian avec l'arrêt en gare d'Evian situé à 10 km.

5.1.4. Transport aérien

La seule desserte régulière de voyageurs du département desservant la Haute-Savoie se situe à l'aérodrome d'Annecy. Toutefois, l'aéroport international de Genève-Cointrin se situe à une soixantaine de kilomètres.

5.1.5. Transports collectifs interurbains

Il existe une ligne de transports collectifs assurés par des autocaristes privés, permettant les liaisons avec les communes de l'agglomération Evian-Thonon.

5.1.6 Les chemins de promenade

Plusieurs circuits aménagés proposent de découvrir le territoire bernoland et les sommets environnants. Des dépliants repérant ces circuits sont proposés par l'Office de tourisme. Il

[5] Source : Contribution des services de l'Etat à la révision du PLU : Diagnostic « sécurité routière et urbanisme » Juillet 2008 – 12 pages

existe des itinéraires thématiques comme celui du Mont Bénand. Certains sont aussi accessibles en vélo tout terrain.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) repère sur le territoire de BERNEX le GR5.

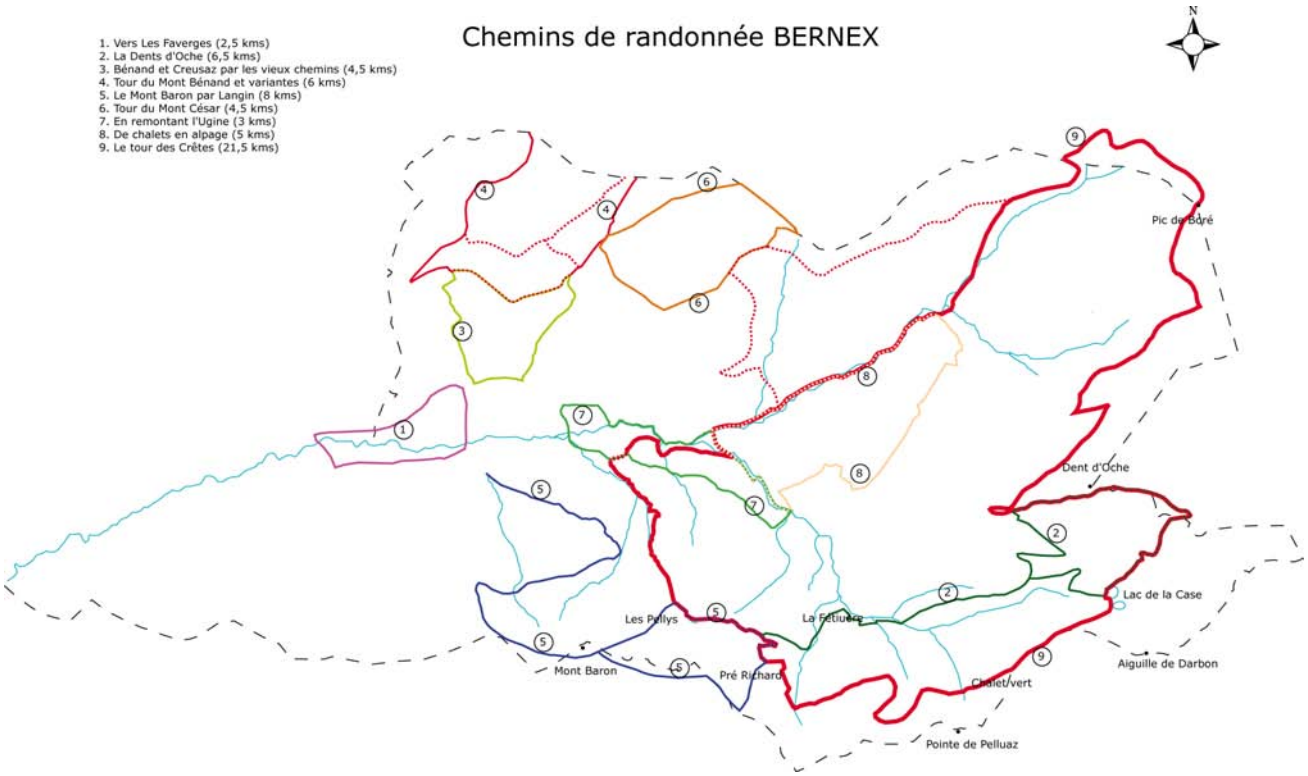

5.1.7 Le cyclotourisme

La commune est concernée par la boucle cyclotouristique balisée : parcours n°30 circuit du Gavot.

5.2. CARACTERISTIQUES DES VOIES

5.2.1. Hiérarchisation des voies

La voirie permet le croisement de 2 véhicules.

L'intersection entre la RD52 et la RD152 dans le chef-lieu n'est pas aménagée. Une réflexion sur la traversée du chef-lieu est en cours.

La voirie communale et la RD152 se caractérisent par un gabarit parfois insuffisant, un manque d'aires de retournement et une multiplicité des débouchés sur les axes principaux.

Il n'existe ni piste cyclable ni cheminement piéton en site propre ; quelques itinéraires piétons informels existent. Les sentiers de randonnée se situent à l'écart des secteurs urbanisés.

5.2.2. Les profils des voies

Globalement une homogénéité des profils de voies avec une prédominance de la bande roulante. Au chef-lieu et dans les secteurs urbanisés, la proximité des constructions en bord de voie contraint les profils. Il faut noter aussi le stationnement à cheval sur la voirie et les bas-côtés en dehors du chef-lieu.

5.2.3. Les charges de trafic et la mobilité

La commune connaît un taux de motorisation élevé. Le trafic pendulaire (travail, école, …) est important.

Les départementales d'accès n'échappent pas à cette croissance de la motorisation et du trafic.

5.2.4. Le stationnement

L'offre publique de stationnements se situe essentiellement au Chef-lieu avec des places matérialisées devant la mairie et autour de l'Eglise, ainsi qu'une vaste aire de stationnement aménagée au champ de foire. Ponctuellement des aires de stationnement dédiées à des équipements spécifiques existent comme au départ des pistes à la Pallud d'en Bas ou à proximité du groupe scolaire « Les Clarines ».

Le stationnement de la Pallud d'en Bas est un équipement public indispensable au fonctionnement des services de remontées mécaniques de Pré Richard. Il a une superficie de 1,2 hectares et est entièrement aménagé.

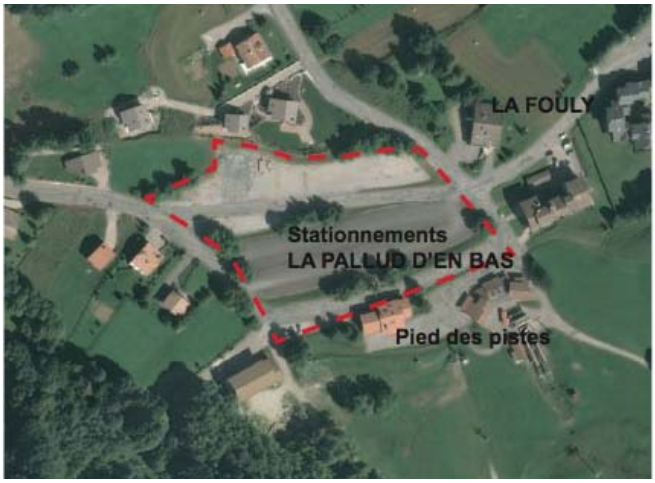

Il existe plusieurs parcs de stationnement public gérés par la Mairie ; tous sont gratuits.

- Parking des remontées mécaniques (La Pallud d'en Bas).
- Parking de la mairie (Chef-lieu).
- Parking de la salle bernolande (chef-lieu).
- Parking au départ de circuits de promenade comme à La Creusaz

Ces parkings n'ont pas de qualification paysagère particulière. L'enneigement hivernal est un facteur très contraignant.

ENJEUX - DEPLACEMENTS

La problématique « déplacement » révèle des dysfonctionnements fonctionnels que des travaux d'aménagement pourraient résoudre. Parfois l'alignement bâti conduit à des goulots d'étranglement.

LES DIFFICULTES IDENTIFIEES.

- L'intersection entre la RD52 et la RD152 à l'intérieur du chef-lieu : resserrement des constructions de part et d'autre des RD : manque de visibilité et difficulté de croisement.
- L'intersection entre la VC17 et la RD152 entre les hameaux de Langin et Le Vernay juste avant le Pont sur l'Ugine en entrée Sud du Chef-lieu : un carrefour où la visibilté et la signalétique contribuent à certaine confusion.
- La présence de plusieurs secteurs de stationnement sauvage en bord de voie : le privé envahit les voies et emprises publiques pour se stationner.
- L'absence de cheminement piéton ou cycliste notamment un cheminement sécurisé pour les piétons entre le chef-lieu et l'école.

PLUSIEURS DYSFONCTIONNEMENTS

Beaucoup d'entre eux relèvent d'un manque de signalétique (panneaux ou repérage au sol).

DEBOUCHES NOUVEAUX SUR LES RD OU VC

De manière générale, il conviendra de veiller à limiter les débouchés sur les axes de circulation principaux.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

Le Haut-Chablais, drainé par la Dranse, a une structuration complexe. Le sous-sol est constitué d'une série de nappes de charriage, descendue des massifs centraux, qui se superposent. Ces nappes, constituées d'épaisses masses de calcaires blancs ont été recouvertes par des roches plus tendres lors de la glaciation du Würm (aire quaternaire).

Toutes les strates sont disposées dans un axe sud/ouest/nord qui est l'axe dominant du relief (Mont César, Dent d'Oche, les Mémises).

L'érosion glaciaire, extrêmement active, a entaillé ces nappes. La juxtaposition des strates calcaires dures et de niveaux plus tendres a produit un relief très évolué avec des sommets très accidentés à dominante calcaire (Dent d'Oche) et des fonds de vallée recouverts de dépôts glaciaires.

Cette diversité des formations conditionne la nature des sols qui engendre une grande diversité paysagère.

CARTE GEOLOGIQUE DE REFERENCE : THONON/CHATEL au 1/50000.

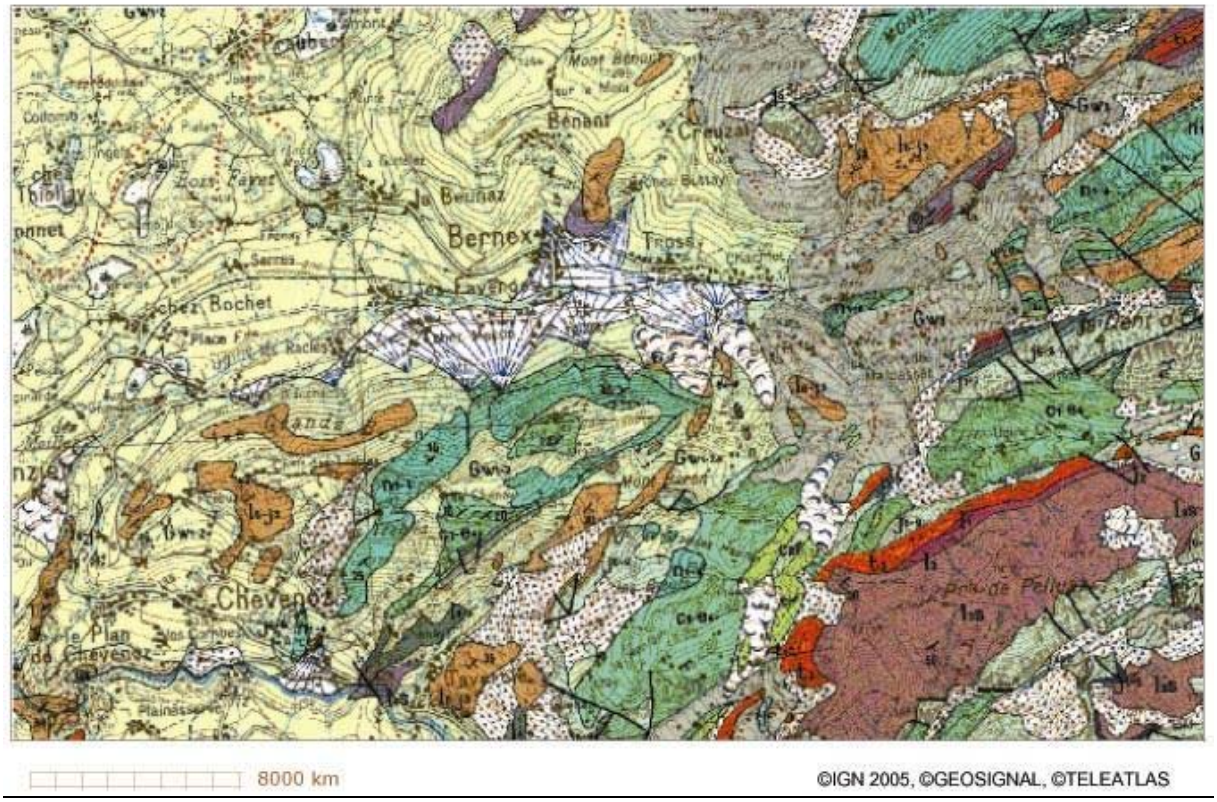

LEGENDE :

Ere quaternaire

Gw3 : Vallum de la dernière avancée glaciaire.

Gw^{1-2} : Moraines du Wurm I et du Wurm II. Elles sont identiques quant à leur matériel. En superposition stratigraphique, elles sont observables près du pont de la douceur. Elles sont séparées par des argiles intermédiaires.

Nappe des Préalpes Médianes

N1-4 : Néocomien comprend un ensemble de calcaire à grain fin en petits bancs séparés par des marnes schisteuses.

I6-J3 : Dogger à cancellophycus. Alternance de marnes beiges et de bancs de calcaires plus ou moins argileux et siliceux.

C1-e4 : couches rouges ou série de calcaires argileux, à pâte fine et de marnes de couleur blanche, rose, rouge ou verdâtre.

J1-7 : couche de vervine. Formation particulière au synclinal de la Dent d'Oche.

J6-9 : Malm.

Nappe de la Brèche

T3 : Trias. Calcaire dolomitique formé de bancs de dolomie claire, alternant avec des schistes dolomitiques.

1.2. CLIMAT

Le climat est de type montagnard, assez humide ; les Préalpes du Nord étant les premiers obstacles se dressant face aux courants océaniques.

Les mesures effectuées à partir du poste météorologique d'Abondance montrent :

- que les précipitations les plus importantes ont lieu l'été, notamment en juillet et en août sous forme d'orage,
- que les mois les moins pluvieux sont les mois d'octobre de mai
- qu'une part importante des précipitations tombe sous forme de neige.

La température moyenne annuelle est aux alentours de 5,8 °C, le mois le plus froid étant le mois de janvier (-3°C) et le mois le plus doux le mois d'août (15,2°C).

2. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

L'identification des espaces naturels à protéger et à valoriser passe par le recensement des outils réglementaires de protection et des inventaires patrimoniaux existants sur la commune.

2.1. ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE : SITE NATUREL CLASSE – MASSIF DE LA DENT D'OCHE ET DES CORNETTES DE BISE

La procédure

La loi du 2 mai 1930 codifiée (articles L 341-1 à L 342-22 du code de l'environnement) annonce comme objectif la protection d'espaces naturels ou d'espaces bâtis présentant une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Afin de concilier les aménagements touristiques de la commune de Bernex et les paysages de grand intérêt qui lui servent de cadre, une procédure de classement du site de la Dent d'Oche a été proposée.

Cette procédure a été lancée suite à la décision du 22 avril 1988 du Préfet de Région autorisant la réalisation du télésiège de Pelluaz et de sa piste de ski par le biais de l'Unité Touristique Nouvelle.

La première étude n'ayant pas abouti, la procédure a été relancée en 2004/2005 à la demande des élus et du Préfet.

A ce jour, la proposition de classement a été soumise aux habitants.

Le Préfet a ouvert une enquête publique permettant à tout intéressé de faire valoir ses observations.

- à la communauté de massif,
- à la commission départementale des sites.

La proposition de classement doit maintenant être présentée à la commission supérieure des sites, échelon national. Il s'agit de l'avant-dernière étape avant la présentation en conseil d'Etat qui réalise la synthèse des avis et qui prononce le classement sous la forme d'un décret.

Le périmètre du site classé devient alors une servitude d'utilité publique devant être prise en compte dans le document d'urbanisme (article L126 –1 du code de l'urbanisme).

Les effets juridiques

Le classement offre une protection renforcée du périmètre concerné en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée, en fonction de l'ampleur des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge utile, de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet de département, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et chaque fois qu'il le juge utile, de la commission départementale des sites. L'autorisation spéciale doit nécessairement être expresse. Elle ne peut être tacite. Le permis de construire doit viser l'autorisation spéciale et la respecter. Il ne peut être alors tacitement accordé.

La création de terrains de caravaning ainsi que l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques.

La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Le classement du site représente cependant un label non négligeable pour la commune sur le plan touristique.

Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement.

Le classement peut donner droit à une indemnité s'il entraîne une modification de l'état ou de l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain. La demande d'indemnité doit être produite dans les six mois à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de modifier l'état ou l'utilisation des lieux. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'administration, c'est le juge de l'expropriation qui fixe le montant de l'indemnité. Toutefois, les classements sont rarement assortis de prescriptions susceptibles d'ouvrir l'indemnisation prévue par la loi.

Le classement perdure même en cas d'aliénation du site.

Le classement s'accompagne de plus en plus fréquemment de l'élaboration concertée d'un cahier d'orientation de gestion qui sert de document de référence aux acteurs locaux.

2.2. LES OUTILS DE CONNAISSANCE

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des inventaires scientifiques cartographiés des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

L'inventaire ZNIEFF a été réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail a été validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Cependant la présence d'une ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique, et constitue un indice à prendre en compte au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La commune de Bernex est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2

DEUX ZNIEFF DE TYPE 1

Elles concernent des secteurs de superficie limitée et se caractérisent par la présence d'espèces rares ou menacées.

Rochers des Mémises n° 740600003

Ce zonage inclut le Mont César. Le Mont César et les Mémises sont les derniers reliefs Préalpins sur le territoire français en direction du Nord. Les habitats naturels restent dominés par les formations rocheuses : falaises, éboulis, pierriers … La forêt (pessière-sapinière) a été ouverte suite à la tempête de 1999 et a eu pour conséquence la colonisation du peuplement par les scolytes et notamment le bostryche. L'intérêt majeur de cette zone résulte de la présence de nombreuses espèces animales (lièvre variable, Perdrix bartavelle…) et végétales (flore subalpine). Parmi celles-ci on compte un nombre appréciable d'espèces rares ou protégées, cette zone calcaire héberge en outre de nombreuses orchidées.

Le lièvre variable comme son nom l'indique change de pelage au gré des saisons, il passe du gris en été, au blanc en hiver.

La bartavelle affectionne les reliefs accidentés aux sols secs ou rocailleux couverts d'une végétation herbacée basse. Elle peut vivre aussi bien dans les garrigues que dans les alpages de haute montagne

Alpages, rochers et tourbières de la Dent d'Oche n° 74060009

Cette zone présente des paysages remarquables. La Dent d'Oche est l'un des points culminants des massifs du Chablais. On y trouve des milieux naturels très variés : alpages, moraines glaciaires, vires rocheuses, lacs tourbeux, d'où découle une grande diversité biologique. La vie pastorale y est encore active bien que localement abandonnée. Deux étages de végétation y sont particulièrement développés, l'étage montagnard et l'étage subalpin. Ces milieux sont très diversifiés et accueillent une faune (chamois bouquetin, aigle royal, tétras lyre…) et une flore (androsaces, gagées, primevères…) très riche.

DEUX ZNIEFF DE TYPE 2

Elles concernent de grands ensembles naturels riches au sein desquels il est important de respecter les grands équilibres écologiques.

Massifs septentrionaux du Chablais n° 7406

Une partie du territoire de la commune appartient aux grands ensembles naturels riches et peu modifiés que sont les massifs septentrionaux du Chablais. Le zonage ZNIEFF n° 7406 souligne les fonctionnalités naturelles des massifs du Chablais liées à la préservation des populations animales et végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction d'espèces exigeant un large domaine vital.

Zones humides du Pays de Gavot n° 7405

Le Pays de Gavot, dont Bernex fait partie intégrante, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, compte tenu de la superficie occupée par les tourbières et les marais et leur diversité biologique.

Le zonage ZNIEFF n° 7405 correspond au bassin versant (aire de collecte des eaux) des zones humides du Pays de Gavot et souligne la sensibilité de ce dernier. La préservation des espèces remarquables identifiées dans les zones humides du Plateau de Gavot est en effet tributaire du maintien de la bonne qualité du bassin versant. Cet espace présente par ailleurs un grand intérêt paysager, pédagogique et récréatif puisque situé, en partie, sur le Mont Bénand.

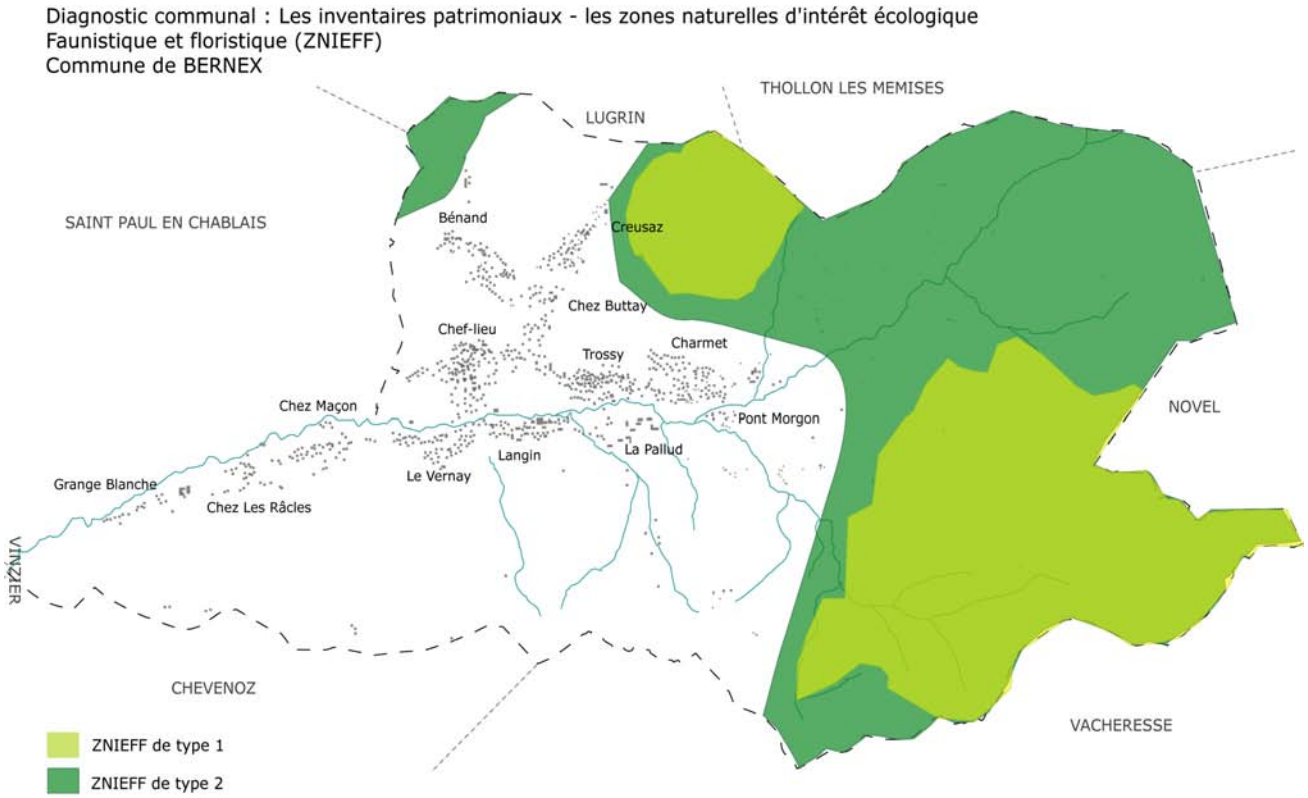

2.3. ANALYSE DE LA BIODIVERSITE ET DE LA FRAGMENTATION DES ESPACES

2.3.1. Analyse faune/Flore

Sur la commune de Bernex, la végétation s'étage entre 800 et 2222 mètres. En fonction de l'altitude, la végétation diffère. à l'étage montagnard, entre 900 et 1500 mètres se trouve la forêt mixte, composée de conifères (sapins) et de feuillus (hêtres). Les espèces se sont adaptées aux conditions climatiques. Sur le versant nord de la vallée de l'Ugine, moins ensoleillé et plus exposé à la pluie, la forêt est plus présente et descend plus bas dans le fond de vallée. L'homme, par ses pratiques sylvicoles, a modifié la structure de cet étage. Les feuillus ont quasiment disparu.

Au niveau de l'étage subalpin, entre 1600 et 2100 mètres d'altitude, l'espèce végétale la plus représentée est l'épicéa. Les forêts d'épicéas sont cependant rares au-delà de 1600 mètres en raison de la pente des versants et des nombreux couloirs d'éboulis. On trouve également à cet étage des landes à rhododendron ou à genévrier nain et de la gentiane jaune ou de l'arnica au niveau des formations végétales herbacées.

Les pelouses présentent au niveau des étages montagnard et subalpin ont une origine humaine et non climatique. Ces espaces ont été défrichés par l'Homme afin de créer de nouveaux pâturages ou pour permettre l'installation d'équipements touristiques comme le domaine skiable.

L'étage alpin (à partir de 2200 mètres) coiffe la partie supérieure de la Dent d'Oche.

La commune de Bernex accueille les espèces animales habituelles des secteurs de montagne. Les forêts de l'étage montagnard abritent le chevreuil, sanglier etc … mais aussi le pic noir et la chouette de Tengmalm symbole d'une richesse globale de la faune.

A l'étage subalpin, on retrouve des gallinacés comme le tétras-lyre, la perdrix bartavelle, la gélinotte des bois mais aussi le chamois et le bouquetin très visible sur le secteur de la Dent d'Oche.

2.3.2. Activités cynégétiques

L'analyse des pratiques cynégétiques permet d'obtenir une connaissance plus fine du territoire. Les interventions ciblées des connaisseurs et praticiens du territoire permettent de mettre en évidence les connexions entre les massifs et l'évolution de la végétation.

L'entretien des alpages, le débroussaillage et la rénovation des chalets d'alpage sont financés en partie par la commune et par différentes subventions : Conseil Général, Région, Europe. L'Association de Chasse participe au débroussaillage pour le passage du gibier.

Le débroussaillage des prairies d'altitude et des alpages abandonnés qui se ferment car envahis par les landes épaisses et les ligneux, vise à recréer un milieu favorable à la reproduction du tétras-lyre et des autres espèces de la faune alpine (chamois, chevreuils, lièvres etc.) . L'opération a été réalisée sur le secteur sud de la Dent d'Oche, entre la pointe de Pelluaz et les lacs de la Case ; elle devrait se poursuivre sur le secteur du versant nord de la Dent d'Oche, au lieu dit Neuve.

Les galliformes de montagne (tétras, gélinottes, bartavelles) sont sensibles à toute modification qui affecte le milieu naturel. En montagne, dans la plage altitudinale où évoluent ces espèces, la bartavelle ou le tétras-lyre sont devenus des indicateurs biologiques. Depuis 2008, la commune de Bernex est inscrite comme commune de référence pour le comptage du tétras-lyre.

Le périmètre de la réserve intercommunale de chasse dite du Mont Bénand se situe, pour partie (317 hectares), sur le territoire communal de Bernex. Cette réserve représente 1200 hectares et regroupe les ACCA de Saint Paul, Lugrin, Thollon et Bernex.

La circulation du gibier est très forte entre la réserve de chasse, le secteur de l'Envers et les autres communes du plateau comme Vinzier.

De nombreux accidents se produisent sur la route départementale 152 au lieu-dit Grange Blanche qui apparaît comme une coupure du territoire.

2.3.3. Articulation entre les unités naturelles : préservation du réseau écologique

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou leurs graines.

L'institution de la trame verte et bleue par la loi Grenelle 2 vise à conserver un maillage écologique destiné à permettre aux espèces de circuler, d'interagir sur leur environnement. Il s'agit de mettre en place un réseau constitué de réservoirs de biodiversité et de zones de liaison.

Continuum écologiques terrestres	Entités écologiques
Réservoirs de biodiversité (secteurs riches du point de vue de la biodiversité)	A l'ouest la Dent d'Oche (ZNIEFF de type I), Au nord : - le massif forestier du Mont César (ZNIEFF de type I) et d'une manière plus larges les montagnes des Mémises, - le secteur boisé du Mont Bénand pour partie seulement situé sur la commune de Bernex, réserve de chasse.
Zones d'extensions Espace de déplacement des espèces en dehors des zones nodales composé de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables. Elles jouent le rôle de zones « tampon » en préservant l'intégrité écologique des zones nodales	Alternance de secteurs d'alpages et de masses boisées, Ripisylves des cours d'eau des ruisseaux des Lanches et des Plénets au Nord/Ouest et ruisseau des Pellys au Sud/Est et de l'Ugine.
Zones relais	Les bois de l'Envers
Corridors Espace assurant des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce	Les corridors fonctionnels sont repérés sur la carte de synthèse.
Commentaires	Les zones humides de Chez les Râcles, de Bénand et les lacs d'Oche sont des zones de refuge et de nourriture sur les secteurs de corridors.

2.4. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ISSUES DU SCOT[6]

L'identification des espaces naturels à protéger et à valoriser sur la commune de Bernex passe également par la prise en compte des évaluations environnementales réalisées à l'échelle supra communale. La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager est une des thématiques du SCOT.

[6] Le SCOT du Chablais a été arrêté le 16 décembre 2010.

Orientations du S.CO.T.	Traduction dans les DUL	Traduction dans le PLU
Orientation n°2.1.1 Préserver l'armature écologique du territoire	**1. Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité** Classement en zone naturelle et/ou agricole aux documents d'urbanisme locaux, pour les ensembles naturels d'intérêt écologique majeur identifiés dans la cartographie b.2.1, en dehors des espaces déjà reconnus comme urbanisés.	Le Mont César et la Dent d'Oche sont identifiés comme des secteurs de forêt et d'espaces ouverts d'intérêt écologique majeur. Les zones humides de Bénand, de chez les Râcles ainsi que les lacs de la Case sont identifiées comme des secteurs humides d'intérêt écologique majeur. Ces espaces naturels d'intérêt écologique majeur repérés au SCOT sont classés en zone naturelle dite N.
	2. Les espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité	Description fine de l'usage de l'espace agricole (se reporter au volet économique). Description des différentes entités naturelles présentes sur le territoire communal (se reporter au volet environnemental). Classement en zone naturelle ou en zone agricole de ces différentes composantes du territoire communal au regard de la vocation des secteurs concernés.
	3. Les corridors écologiques terrestres	Le PLU repère et prend en compte le corridor écologique terrestre repéré sur la carte b 2.1 du SCOT en direction des communes voisines de Vinzier et de Chevenoz. Une analyse fine du terrain croisée à l'analyse des pratiques cynégétiques a permis d'identifier d'autres corridors écologiques sur la commune. Le corridor présent en milieu urbain, secteur du Vernay, est matérialisé comme une coupure d'urbanisation.
	4. Zoom sur la plateau de Gavot	Une étude qualitative intégrant la gestion des eaux pluviales sur le secteur de Grange Blanche a été réalisée. Les prescriptions de cette études sont reconduites à l'article 4 du règlement de la zone concernée.

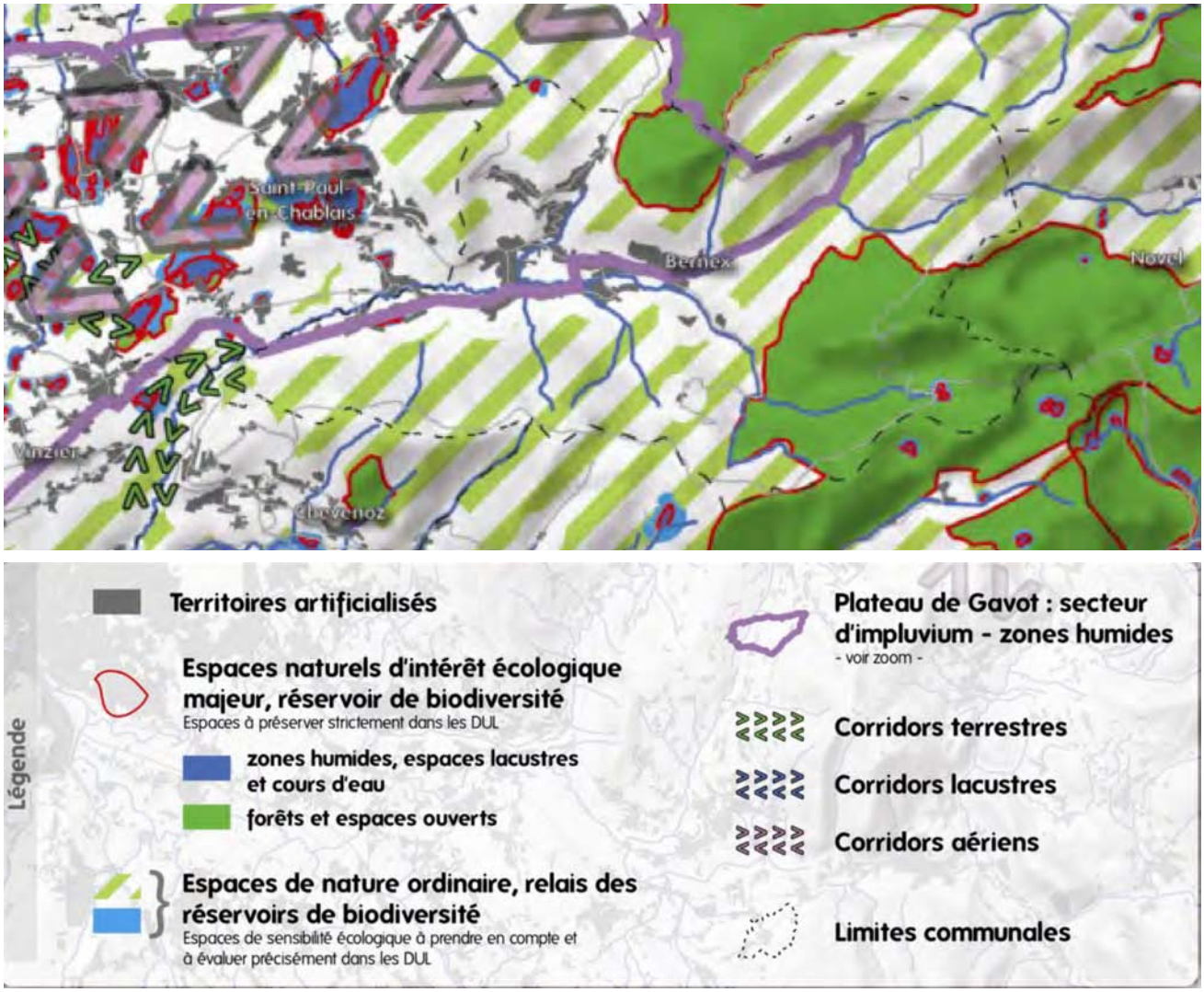

Extrait de la carte armature écologique du SCOT

Orientations du S.CO.T.	**Traduction dans les DUL**	**Traduction dans le PLU**
Orientation n°2.1.2 Pérenniser l'armature agri-pastorale	**1. La protection des espaces agricoles stratégiques et des alpages** La cartographie de l'armature agri-pastorale identifie les espaces à forte dominante agricole et reconnus stratégiques pour la pérennité de l'activité productive.	Le diagnostic agricole a permis d'identifier les terres à vocation agricole et à préciser les secteurs d'alpages. Ces données sont transcrites dans le document graphique réglementaire.

3. POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

3.1. UNE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU[7]

3.1.1. La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune

La commune de Bernex est une commune autonome vis-à-vis de sa ressource en eau potable ; elle ne dépend d'aucune autre commune. Elle est gestionnaire de son réseau.

La gestion de l'eau potable, y compris la défense incendie, est une compétence communale.

La commune dispose de 8 captages. Pour améliorer son rendement, des travaux sont prévus :

- Construction d'un réservoir d'une capacité de 1000 m3 au Bécret.
- Réalisation d'un maillage entre les différentes unités de distribution.

L'amélioration du réseau d'eau potable est le plus gros investissement de la commune pour les 10 ans à venir.

3.1.2. La gestion des eaux usées

La communauté de communes du Pays d'Evian gère le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration (4000 équivalents habitants). Elle est installée en rive droite du torrent à environ 450 m du chef-lieu.

L'assainissement non collectif est une compétence communale. La volonté de la commune est de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Une carte d'aptitude des sols est en cours de réalisation.

Situation de l'assainissement à Bernex en mai 2009 :

- 65 % des logements sont raccordés à l'assainissement collectif,
- 21 % des logements doivent être raccordés à l'assainissement collectif (une programmation des travaux est établie par la CCPE),
- 14 % des logements resteront définitivement en zone d'assainissement non collectif.

3.1.3. La gestion des eaux pluviales et urbanisation

Le développement de l'urbanisation et son corollaire d'imperméabilisation des sols a tendance à perturber le régime des écoulements de surface.

Un diagnostic du fonctionnement du réseau d'eaux pluviales a été réalisé.

L'étude sanitaire traite de manière globale cette problématique.

3.2. VALORISATION DES COURS D'EAU ET RESPECT DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX HUMIDES

3.2.1 Réseau hydrographique

L'Ugine, cours d'eau principal de la commune, sillonne la vallée.

Sur sa rive droite, son affluent, le ruisseau des Prés collecte les eaux des monts César et Bénand.

Les bois de l'Envers et du Mont Baron, situés en rive gauche de l'Ugine, sont traversés par de nombreux rus. Le plus important est le ruisseau des Pellys qui prend sa source au pied du Mont Baron.

En amont du Pont de Morgon, le territoire est partagé en plusieurs vallons :

- Le versant nord de la Dent d'Oche est drainé par le ruisseau des Plénets.
- Le versant sud de la Dent d'Oche est drainé par l'Ugine qui prend sa source à proximité des chalets d'Oche. L'Ugine est gonflé en dessous de la Fétiuère par son affluent le ruisseau des Combes.

[7] Se référer aux annexes sanitaires pour des informations plus détaillées.

L'Ugine rejoint la Dranse d'Abondance sur le territoire voisin de VINZIER. L'Ugine se comporte comme un torrent de montagne ; ce cours d'eau a de nombreux méandres avec un lit étroit et le plus souvent encaissé. L'écoulement du cours d'eau est ralenti entre le Pont de Morgon et sa sortie de territoire ; le relief est plus doux (secteur de « replat ») et le lit du cours d'eau s'élargit un peu. Vers Grange Blanche, l'Ugine disparaît dans un profond ravin avant sa jonction avec la Dranse d'Abondance.

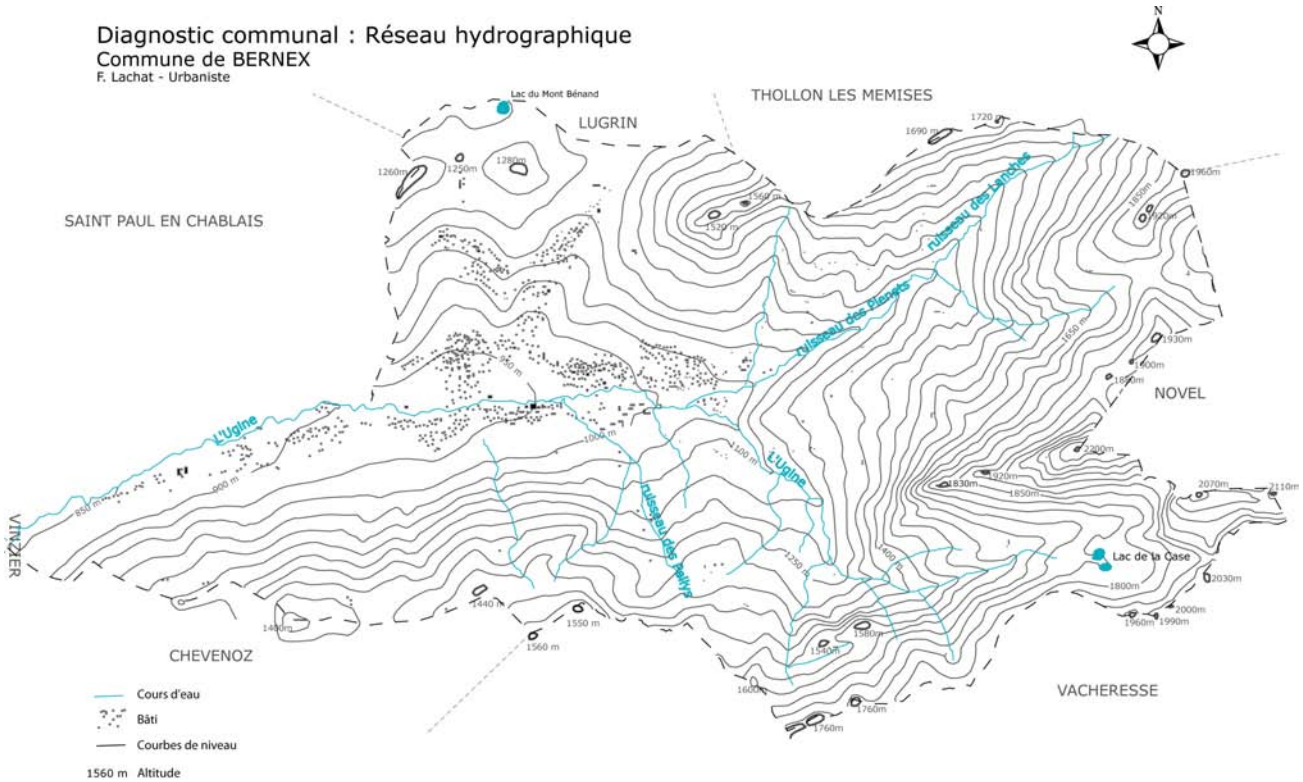

Le ruisseau des Plénets

L'Ugine - sortie du chef lieu

<u>Aménagements artificiels pouvant impacter le réseau hydrographique</u>

Anciens moulins et force motrice de l'eau

Retenue d'eau artificielle – Sous la Pointe de Pelluaz.

La commune de Bernex possède un domaine skiable qui couvre l'ubac du vallon de l'Ugine entre 990 mètres et 1908 mètres. Pour pallier au manque de neige qui se fait régulièrement ressentir sur la partie basse du domaine skiable, la commune s'est équipée de deux retenues d'eau destinées à l'enneigement artificiel.

La première se situe au lieu dit Pré Richard (absence de données chiffrées). La seconde retenue d'eau artificielle se situe sous la Pointe de Pelluaz à 1550 mètres d'altitude. Cette retenue d'une capacité de 50000m^3 est alimentée par la collecte des eaux de ruissellement au printemps et lors des fortes précipitations orageuses en été et en automne.

Ces ouvrages font l'objet de mesures de surveillance, d'entretien et de visites périodiques par leur maître d'ouvrage.

3.2.2. Identification des zones humides

Trois secteurs sont inscrits à l'inventaire départemental des zones humides pour la commune de Bernex.

La zone humide de chez les Râcles se situe à proximité de secteurs bâtis. Il s'agit d'une zone humide de pente envahie par les Phragmites communis, le roseau le plus commun qui pousse au bord des mares, et des étangs et des fossés et qui peut mesurer jusqu'à 3 mètres. Aucune espèce animal ou végétale d'intérêt n'a été repérée. Elle joue cependant un rôle d'auto-épuration des eaux de ruissellement. Son écosystème a un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. De plus, ce marais est une zone de refuge pour les animaux circulant entre la réserve du Mont Bénand et les bois de l'Envers.

La zone humide de chez les Râcles

Le lac du Mont Bénand correspond à une ancienne nappe d'eau comblée, composée de boisements humides comme le saule. Le fond de la dépression est colmaté par les alluvions fins rendant la cuvette imperméable. L'intérêt de cette zone humide est surtout paysager puisqu'elle se trouve à proximité de sentiers de randonnée familiale.

Le lac du Mont Bénand.

Les lacs de la Case sont une entité humide constituée de deux lacs. Le lac sud est formé d'une nappe d'eau libre alors que le lac nord est plus ou moins comblé et transformé en tourbière. Ces lacs ont un intérêt écologique et hydraulique fort. D'un point de vue faunistique, deux espèces d'amphibiens protégés sont présents : le triton alpestre et la grenouille rousse. Le lac nord possède un exutoire souterrain. Ses eaux semblent se diriger vers un captage installé à 1,8 kilomètres à l'ouest des lacs.

Les lacs de la Case.

3.3. VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES

3.3.1. La surface agricole exploitée

La surface agricole est répartie sur la vallée et sur les alpages. La production de lait est encadrée par les clauses de l'INAO et s'appuie sur une exploitation des prairies à deux niveaux ; cette exploitation contribue à un équilibre économique et environnemental :

- la production de foin pour l'hiver : autonomie requise pour les exploitations.
- la production d'herbe l'été : pâturage et provision de fourrage.

Les exploitations agricoles relèvent du règlement sanitaire départemental. Certaines exploitations agricoles professionnelles sont imbriquées dans la trame bâtie et se situent à proximité de tiers. Cette situation est contraignante à la fois pour l'exploitant et pour les populations voisines.

3.3.2. Les alpages

Particularisme

La Frête était plus un secteur de fenaison que d'alpage ; les constructions existantes permettaient de stocker du foin.

Les alpages communaux

L'ensemble des alpages est communal : Chalet d'Oche, Neuva, La Bonne Eau, Sur les Prés, La Frasse, Pré Richard, Lac de la Case et Château d'Oche. La commune s'est rendue propriétaires des alpages en 1958.

Bernex possède de beaux alpages encore en activité.

3.4. VALORISATION DES ESPACES FORESTIERS

3.4.1. Les essences

La forêt communale de Bernex représente 390 hectares dont 289,04 hectares soumis au régime forestier et gérés par l'ONF. Dans le plan de gestion, il y a peu de place pour la plantation de feuillus.

La surface forestière est divisée en 30 parcelles réparties sur 6 massifs d'altitudes variables mais à dominante montagnarde, d'expositions différentes et présentant de fortes pentes :

- le Mont César,
- le Mottay,
- le versant de Boré,
- le versant nord-ouest de la Dent d'Oche,
- le versant sud-ouest de la Dent d'Oche,
- Pré Richard.

Le climat montagnard, humide favorise l'arbre et explique les vastes surfaces boisées des versants. La forêt de Bernex est résineuse, le sapin et l'épicéa représentent 90% de la surface boisée. Les feuillus et surtout le hêtre, décimés par les pratiques sylvicoles à destination essentielle du bois de chauffage, représentent à peine 10 % du peuplement.

La forêt communale située sous le Mont César est une forêt malade. La fragilisation de la tempête de 1999 a été soutenue par le bostryche. L'ONF s'est engagé dans un travail de coupe et abattage pour conserver cette ceinture boisée.

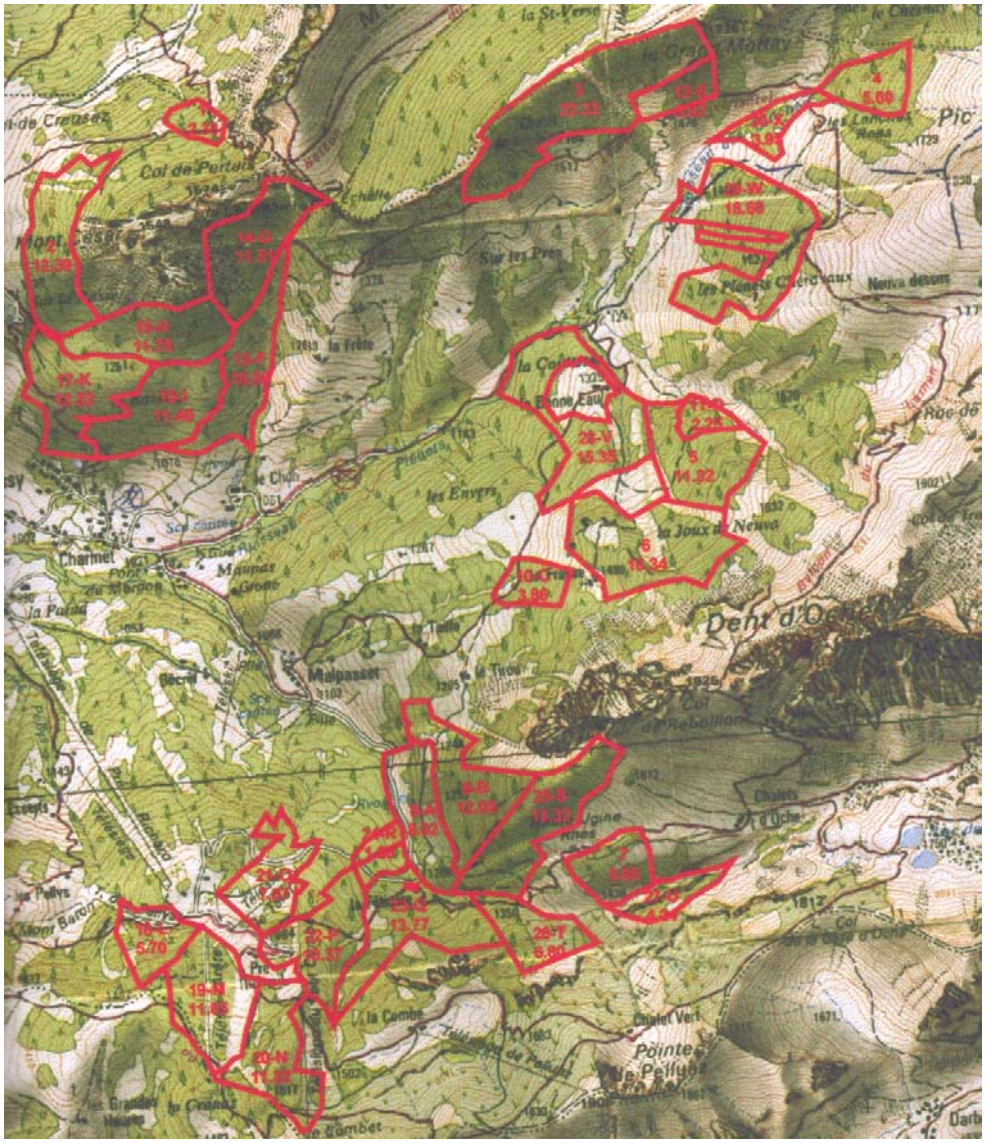

Forêt communale de Bernex soumise au régime forestier - Données ONF.

3.4.2. Rôle économique

D'après les données de l'ONF, la récolte commerciale porte essentiellement sur l'épicéa qui est davantage apprécié sur le marché local que le sapin. L'épicéa, suivant sa localisation, est assez réputé et sa commercialisation est convenable. Cependant, la commune ne tire pas de bénéfice de la gestion de ses boisements.

De nombreux peuplements d'altitude ont une exploitation difficile. Certaines parcelles sont en effet difficilement accessibles, de plus les plantes sont fréquemment pourries au pied car blessées par des chutes de blocs.

3.4.3. Rôle de loisirs

L'accueil du public constitue un rôle complémentaire joué par la forêt. Cette forêt adossée aux massifs montagneux des Préalpes est située dans une vaste zone touristique dont l'attrait principal est la Dent d'Oche. De nombreux sentiers sillonnent la commune, plusieurs variantes sont par ailleurs inscrites au PDIPR. Ces espaces sont soumis à une forte fréquentation touristique.

3.4.4. Dynamique actuelle en termes de modes d'exploitation

REGENERER LES TROUEES OUVERTES DU MONT CESAR

La tempête de 1999 a fortement touché le secteur de la Rasse (sous le Mont César) ouvrant de grandes trouées dans les peuplements d'épicéa. Les scolytes profitent de ces grandes renversées et colonisent rapidement les arbres verts alentours. Un des objectifs du plan est de régénérer les trouées ouvertes.

Le scolyte appelé communément "bostryche ».

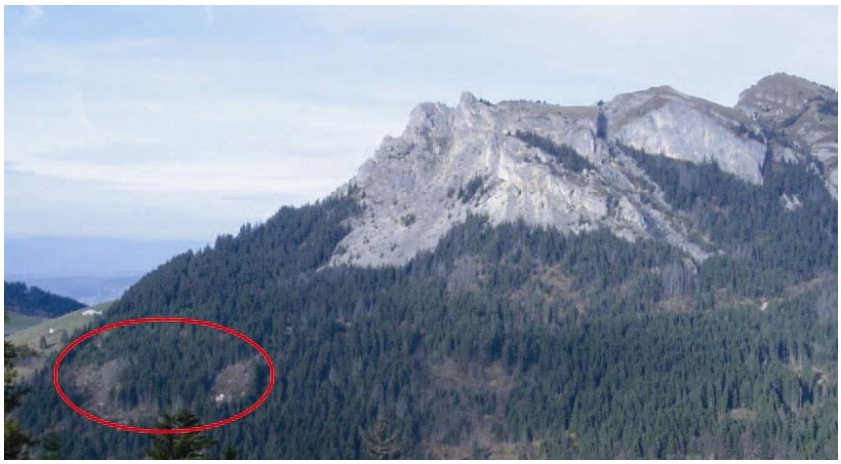

Trouées dans les peuplements d'épicéas sous le Mont César.

RAJEUNIR LES PEUPLEMENTS

Le plan d'aménagement prévoit également le rajeunissement des peuplements denses et d'âge moyen et des peuplements d'accès difficiles. L'objectif est de produire du bois d'œuvre de qualité.

FAVORISER LE RETOUR DES FEUILLUS A L'ETAGE MONTAGNARD

Le plan d'aménagement de la forêt prévoit également de favoriser le retour des feuillus à l'étage montagnard, dans un but cultural et paysager, mais aussi pour assurer une meilleure stabilité des peuplements face aux vents et aux risques sanitaires, et surtout pour favoriser le mélange des essences qui est indispensable au maintien de la biodiversité.

Tous les objectifs de ce plan d'aménagement intègrent le facteur paysager. L'ensemble des travaux projetés doivent garantir la vision paysagère de la forêt depuis la vallée.

3.4.5. Equipement de la forêt

La desserte de la forêt et les aires de stockage sont globalement suffisantes. Il convient cependant de rester vigilant et de veiller à ce que l'urbanisation ne se servent pas de ces voies pour les transformer en chemin d'accès aux habitations.

3.4.6. Rôle écologique

Le territoire communal de Bernex, particulièrement boisé et accidenté, offre des conditions favorables de refuge et de nourriture pour la faune sauvage.

La forêt est également un enjeu pour la préservation de la ressource en eau par son rôle d'éponge et de filtre.

3.4.7. Rôle de protection face aux risques

CHUTE DE BLOCS

Les chutes de blocs sont fréquentes dans le secteur de La Rasse. Les blocs proviennent de la fracturation des affleurements calcaires du Mont César. Ils peuvent également être bousculés et mis en mouvement lors des exploitations forestières. L'ONF maintient donc un boisement, une frange de protection sous le Mont César.

Zone bâtie sous César - Lotissement de la Rasse.

AVALANCHES

Plus des ¾ de la forêt se situent sur de fortes pentes, pente supérieure à 60%, seuil qui provoque la reptation de la neige quelque que soit la végétation en place. La forêt ne joue donc pas un grand rôle de protection face aux avalanches qui ne menacent cependant pas les secteurs bâtis.

DEBORDEMENTS TORRENTIELS

L'Ugine et le ruisseau des Combes transportent beaucoup de matériaux. Leur lit est envahi de branches et de rochers qui peuvent provoquer des embâcles lors des crues. Il est donc important de privilégier les feuillus le long de ces cours d'eau, mieux ancrés dans le sol et risquant moins d'être déracinés.

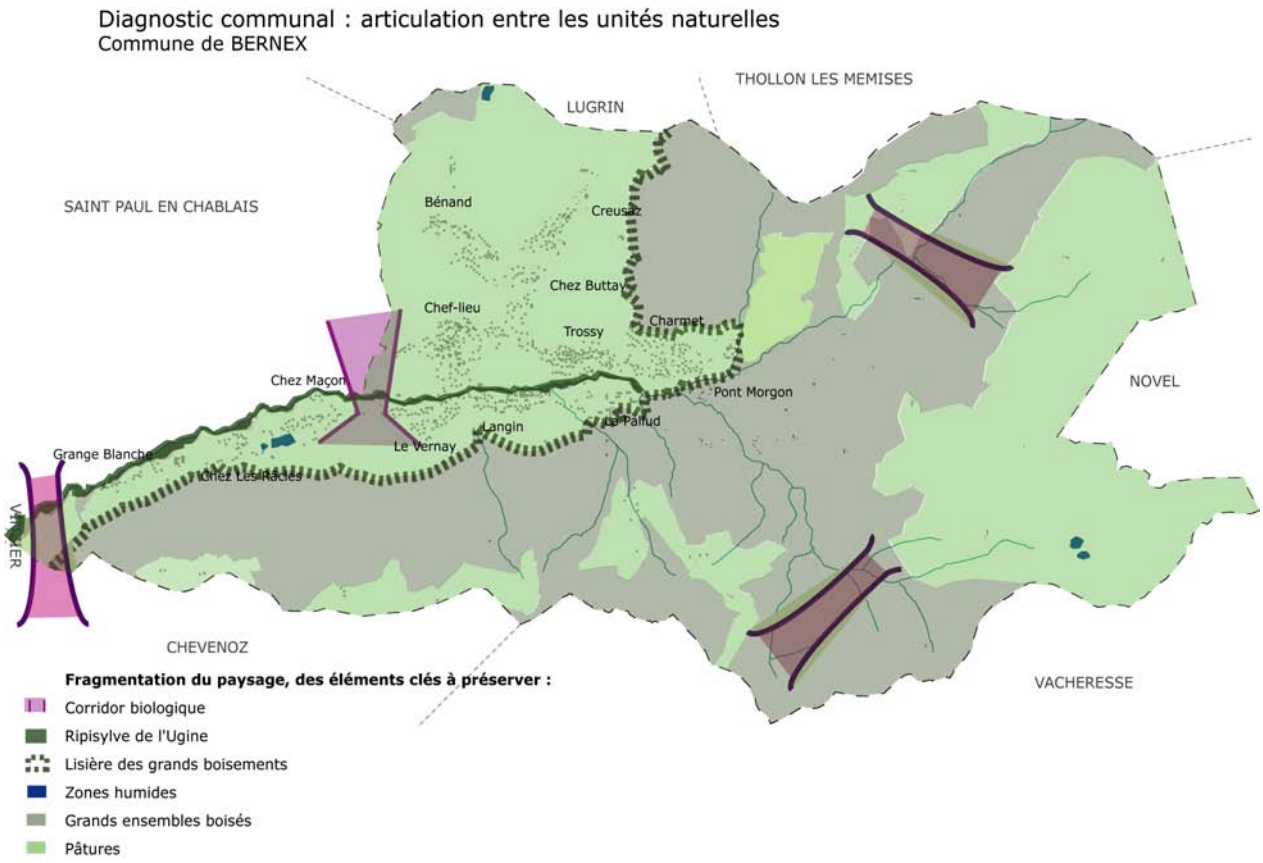

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il convient de préserver l'armature écologique du territoire c'est à dire :

- Les ensembles naturels structurants ou ressources naturelles :
  - Les grands ensembles boisés,
  - Les espaces ouverts pâturés,
  - L'Ugine et ses boisements d'accompagnement.
- Les spécificités naturelles communales :
  - Les secteurs humides,
  - Les continuités écologiques.

4. PRISE EN COMPTE DES PHENOMENES NATURELS

La commune possède une carte des aléas naturels mise à jour en novembre 2007 et actualisée en décembre 2011. Cette carte localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes naturels. Les aléas (ou phénomènes naturels) sont classifiés en plusieurs niveaux (fort, moyen et faible) en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et leur intensité. Elle est réalisée sur un fond de plan topographique au 1/25000ème agrandi au 1/10000ème.

Un rapport de présentation (daté de décembre 2011) accompagne cette carte ; il décrit les phénomènes naturels présents sur le territoire communal.

4.1. LE PHENOMENE AVALANCHE

Ce phénomène affecte essentiellement les contreforts des massifs de Boré, de la Dent d'Oche, du Château d'Oche et la Pointe de Pelluaz. Les secteurs touchés par les avalanches ont été répertoriés sur la base de la Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) de Châtel-Morzine réalisée par le CEMAGREF en 1994.

Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) de Châtel-Morzine. Données ONF.

4.2. LE PHENOMENE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune connaît des glissements de terrain ainsi que divers phénomènes de ravinement et de fluage (glissement superficiel). Sur la carte des aléas sont aussi repérés les secteurs qui à ce jour ne connaissent pas de glissement mais dont les caractéristiques (pente, nature du sol, présence d'eau souterraine …) les rendent sensibles à ces phénomènes et peuvent favoriser l'apparition de désordres.

Une grande partie du territoire communal est concernée par le phénomène de glissement de terrain.

4.3. LE PHENOMENE CHUTE DE BLOCS

Les chutes de blocs sont issues de la désagrégation mécanique de la roche par le climat (alternance gel/dégel). Le phénomène chute de blocs est particulièrement visible au niveau du Mont César. Les affleurements rocheux y sont particulièrement fracturés et ont subi de nombreux éboulements. On observe de nombreuses écailles plus ou moins détachées de la paroi. Les contreforts du Mont Baron, les versants de la Dent d'Oche, les Aiguilles de Darbon sont sujets au même phénomène.

4.4. LE PHENOMENE DE DEBORDEMENT TORRENTIEL ET INSTABILITES DE BERGES

Sur la commune, le risque de débordement torrentiel affecte l'Ugine et l'ensemble des ruisseaux qui descendent des versants. Ces cours d'eau qui charrient beaucoup de matériaux affouillent et déstabilisent leurs berges.

Au milieu des années 70, suite à de violents orages, l'Ugine était sorti de son lit sur 2 kilomètres, de la Fétuière au restaurant la Chevrette. Suite à cet épisode, l'ensemble de son lit sur ce secteur avait du être re-calibré. Les berges de l'Ugine font fréquemment l'objet de travaux et sont notamment confortées en plusieurs endroits par des enrochements.

4.5. LES SEISMES

Il existe un zonage sismique de la France dont le résultat est la synthèse de différentes étapes cartographiques et de calculs. Dans la définition des zones, outre la notion d'intensité, entre une notion de fréquence. La carte obtenue n'est pas une carte du "risque encouru" mais une carte représentative de la façon dont la puissance publique prend en compte l'aléa sismique pour prescrire les règles en matière de construction.

Pour des raisons de commodités liées à l'application pratique du règlement, le zonage ainsi obtenu, a été adapté aux circonscriptions administratives. Pour des raisons d'échelles et de signification de la précision des données à l'origine du zonage, le canton est l'unité administrative dont la taille a paru la mieux adaptée. Selon le zonage entré en vigueur depuis le 1er mai 2011, le canton d'Evian les Bains, auquel appartient la commune de Bernex est classé en zone de sismicité moyenne.

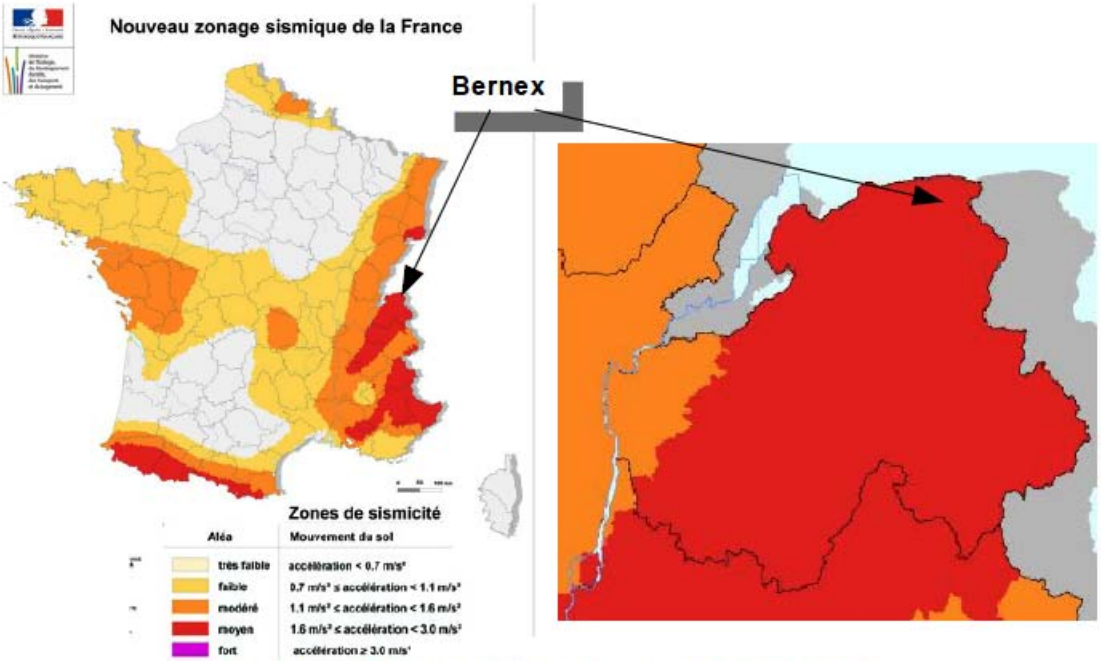

Extrait de la carte sismique de France du 1er mai 2011

ENJEUX – PHENOMENES NATURELS

La commune de BERNEX est concernée par différents phénomènes naturels. Les secteurs les plus affectés sont :

- Les secteurs montagneux avec les risques d'avalanches, de glissement de terrain, de chute de blocs, de débordements torrentiels et d'instabilités des berges.
- Les secteurs proches des cours d'eau avec notamment des risques de débordement torrentiel.
- Le piémont du Mont César avec un phénomène de chute de bloc.

Une vigilance toute particulière est à porter sur les secteurs urbains dans la mesure où :

- ils sont proche des cours d'eau.
- ils sont situés sous la ceinture boisée du Mont César.

5. PREVENTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS GENEREES PAR LE MILIEU URBAIN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

Depuis le 1er janvier 2005, la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian. La CCPE assure la gestion du traitement des ordures ménagères.

Trois filières permettent de collecter les déchets ménagers :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles au niveau de points de regroupement – 2 collectes par semaine.
- la collecte des déchets ménagers recyclables en apport volontaire. Sont concernés par ce flux : le verre, les journaux magazines, les emballages légers (plastiques, boites de conserves, canettes, cartonnettes, emballages liquides alimentaires).
- la collecte des déchets ménagers volumineux en déchetteries.

En 2008, 8 193 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées ce qui représente 311 kg / habitant / an.

Les habitants de Bernex ont accès à la déchetterie située derrière le champ de foire. L'ancienne décharge à ciel ouvert, est à proximité de l'Ugine. Elle a été fermée et réhabilitée.

5.2. CARRIERE

Il existe une carrière située au-dessus du hameau de Langin au niveau de la cote 979. Cette carrière comporte deux niveaux. Son exploitation est périodique. Les talus sont peu végétalisés et ravinés, ce qui occasionne des chutes de pierres.

5.3. ANALYSE DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS INDUITS PAR L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Voir volet déplacement du diagnostic territorial.

6. LECTURE DU PAYSAGE

6.1. UN CONTEXTE PAYSAGER[8]

Le territoire de BERNEX appartient à une entité géographique particulière, l'Est du Chablais Lémanique.

Cet ensemble se caractérise par un relief brutal dominé par la barre rocheuse des Mémises et la silhouette altière de la Dent d'Oche.

Sur les pentes escarpées de la Dent d'Oche, les alpages sont représentatifs de l'activité pastorale traditionnelle. A cette pratique ancestrale s'allie le tourisme estival et hivernal, entraînant une forte pression sur le milieu. A l'exception d'une piste tracée à travers la forêt de Bernex, remontées mécaniques et infrastructures n'altèrent pas les paysages.

Le paysage rural de BERNEX est en cours de transformation marqué par l'activité touristique et la pression foncière.

6.2. LE RELIEF

Le territoire de la commune de BERNEX a une superficie de 2231 hectares. Il s'appuie à la fois sur le Plateau de Gavot et sur les sommets septentrionaux du Chablais dont le point culminant est la Dent d'Oche.

Le vallon de l'Ugine enserré par les sommets septentrionaux du Chablais.

Il se caractérise par :

- son secteur de replat, le vallon de l'Ugine,
- la ligne de crête circulaire constituée des sommets septentrionaux du Chablais, qui surplombe la partie Est du vallon de l'Ugine.

Ce cirque est entaillé par plusieurs vallons plus ou moins profonds.

[8] Extraits de l'Atlas des paysages de la Haute-Savoie – DDE74/DAU/CAUE74 – Editions Ville et Territoires – Mai 1987 – 147 pages

Les altitudes varient :

- Le vallon de l'Ugine se situe entre 1021 m au pont de Morgon jusqu'à 848 m à Grange Blanche (le point le plus bas est à 820 m en limite communale avec VINZIER et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS).
- Les sommets environnants culminent à 1284 m au Mont Bénand, 1548 m au Mont César, 1974 m au Pic de Boré, 2221 m à la Dent d'Oche, 2030 m aux Aiguilles Darbon, 1908 m à la Pointe de Pelluaz, 1772 m à la Tête des Fieux, 1566 m au Mont Baron. La Dent d'Oche est le point haut de la commune.

Le Vallon de l'Ugine constitue une dépression élargie entre le Pont de Morgon et sa sortie du territoire.

À l'amont, il se divise en 2 :

- Le vallon des Lanches qui permet d'accéder aux pâturages des Lanches, de Neuva et des Mémises ;
- Le vallon du Château d'Oche qui permet d'accéder à la Dent d'Oche, à la Pointe de Pelluaz, …

A l'aval, il prend le caractère d'une plaine alluviale s'élargissant du Pont Morgon à sa sortie de territoire vers VINZIER et CHEVENOZ.

6.3. LES ENTITES PAYSAGERES

En appui sur la topographie du site, il est possible de diviser le territoire communal en grandes entités paysagères : les masses montagneuses à l'Est, les vallons fermés inscrits dans les masses montagneuses, le vallon de l'Ugine et le Mont Bénand caractérisé par ces glacis pâturés.

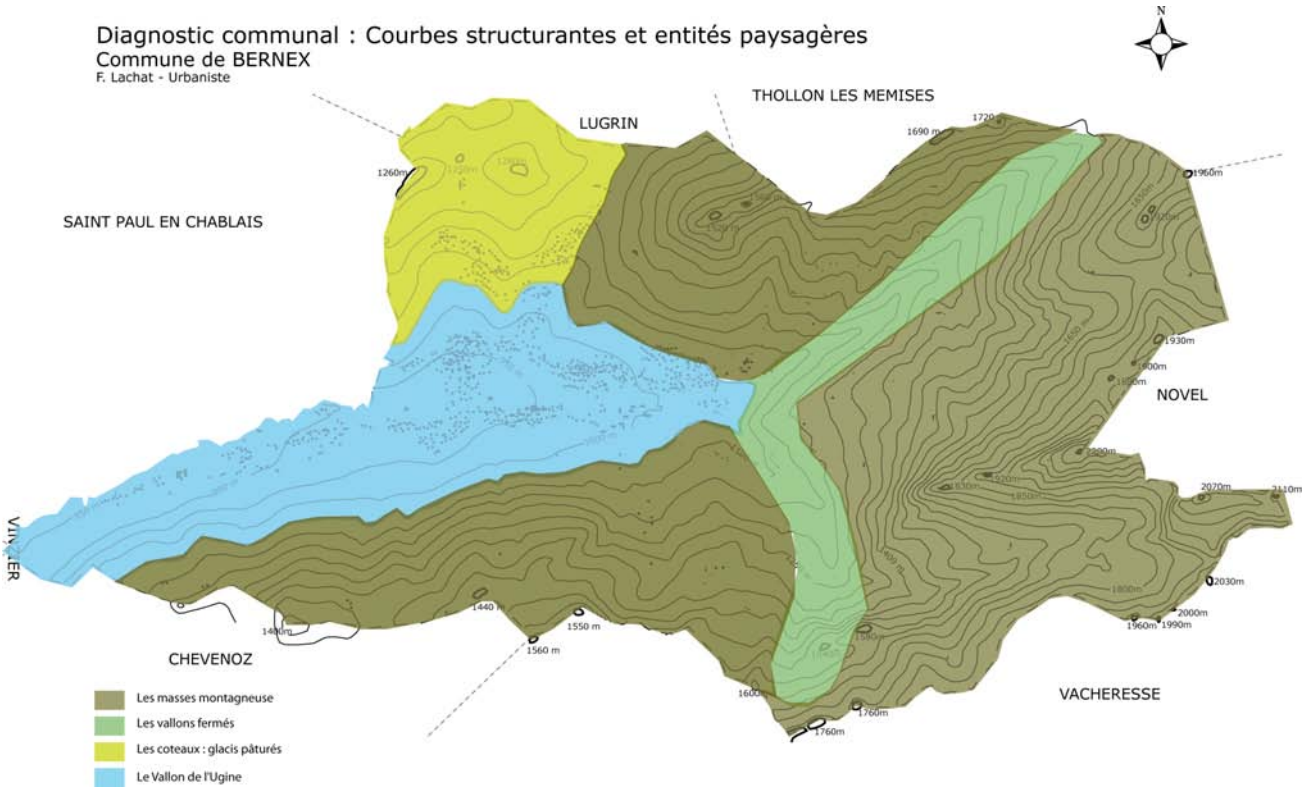

6.3.1. Les masses montagneuses à l'Est

Les masses montagneuses à l'Est du territoire communal se composent de points hauts comme le Mont César, la Dent d'Oche et Le Mont Baron qui forme un arc de cercle rocheux.

Le secteur Est de la commune.

Cet ensemble au relief brutal « s'achève » sur la limite Sud de la commune par un chaînon aux formes plus arrondies : le Grand et le Petit Chesnay.

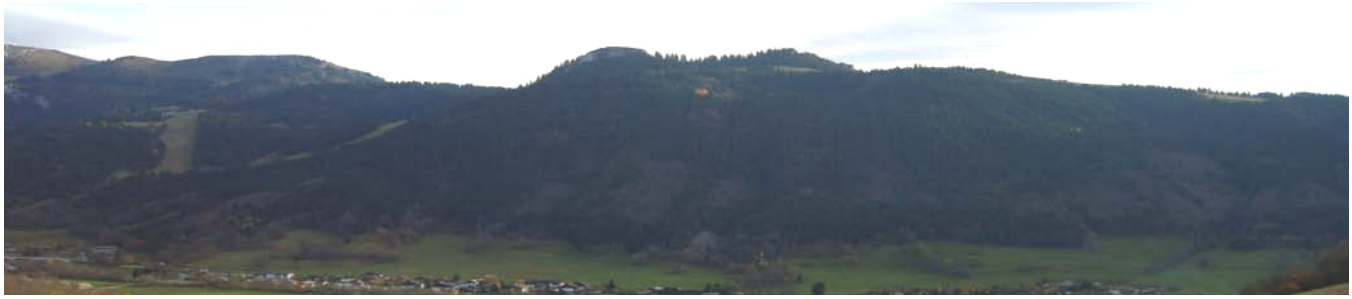

Sur les parties sommitales (Grand et Petit Chesnay) des secteurs de pâtures perdurent.

EN TERME DE COUVERTURE VEGETALE

A l'étage subalpin, la couverture végétale se caractérise par la présence de landes à rhododendron ou à genévrier, de pelouses subalpines et de pelouses pâturées.

Les pâtures d'alpage les plus conséquentes sont sur la ligne de crête du Mont Baron et sur les flancs les mieux exposés de la Dent d'Oche.

Entre 1500 et 1700 m, les boisements existants sont clairsemés. Lorsqu'ils existent, c'est le conifère qui est le plus représenté. C'est un étage mixte composé de boisements éparses, de rochers et de zones de défrichages.

Au-delà de 1700 m, la forêt laisse la place à de la pelouse et aux rochers.

Le Grand et le Petit Chesnay se caractérise par une partie sommitale occupée par des alpages auxquels succèdent les Bois de l'Envers puis une zone de piémont en pente douce où l'agriculture (culture et pâture) est installée jusqu'à la ripisylve de l'Ugine.

La limite inférieure de la forêt se caractérise car elle mêle des espèces de feuillus et de conifères.

EN TERME D'OCCUPATION HUMAINE

L'occupation humaine est lisible sous deux formes principales : les chalets d'alpage en lien avec le pastoralisme et les constructions liées aux loisirs de montagne (refuge de la Dent d'Oche, remontées mécaniques, retenues collinaires, pistes de ski, chemins balisés de randonnée, …).

Des secteurs ont été déboisés pour permettre l'installation de remontées mécaniques ; cette atteinte reste marginale.

Les chalets d'alpage perdent peu à peu leur fonction agricole au profit de la résidence secondaire ; ce phénomène est particulièrement identifiable sur le secteur de la Frête. Les secteurs pâturés autour des chalets sont entretenus ; les phénomènes de reconquête de la forêt sont limités.

Piste de ski – La Fouly

Piste de ski – Pré Richard

La Frête : Chalets d'alpage à vocation résidence secondaire et entretien des espaces enherbés limitrophes

6.3.2. Les vallons fermés inscrits dans les masses montagneuses

Inscrits dans l'ensemble montagneux circulaire des sommets septentrionaux du Chablais plusieurs vallons plus ou moins profonds sont identifiables : le vallon de Creusaz, le vallon du ruisseau des Lanches et le vallon de l'Ugine. Tous supportent un cours d'eau plus ou moins encaissé.

L'ensemble du réseau hydrographique s'accompagne d'un boisement dense (la ripisylve).

En terme d'occupation humaine, il convient de noter les édifices qui ponctuent le tracé des cours d'eau de la commune. Plusieurs bâtiments montrent que la force motrice de l'eau a été utilisée : scierie, moulins, …

Ancienne scierie – Chez Maçon

6.3.3. Le vallon de l'Ugine

Ce vallon constitue un replat remarquable qui offre des vues grandioses sur les massifs septentrionaux du ChabLais ; cette plaine alluviale s'ouvre sur le plateau de Gavot et propose une continuité paysagère particulière avec une vue sur le Lac Léman et les monts du Jura.

Plaine alluviale de l'Ugine et accroche sur le plateau de Gavot

L'occupation humaine et la couverture végétale sont étroitement imbriquées dans le vallon de l'Ugine. Il se caractérise par :

- son accompagnement boisé. C'est une ripisylve dense et d'une épaisseur confortable.
- une urbanisation linéaire entrecoupée d'aplats naturels :
  - Langin, Le Vernay, Chez Maçon, Les Râches, Grange Blanche en rive gauche.
  - Charmet et Trossy en rive droite.
- des tènements agricoles homogènes dans le piémont des Bois de l'Envers .
- plusieurs poches vertes de replat entre urbanisation et berges de l'Ugine :
  - Champs du Moulin et les Beules en rive gauche.
  - Charmet et la Rasse en rive droite.

Les densités urbaines se réduisent de Langin en direction de Grange Blanche et des coupures d'urbanisation apparaissent entre chaque hameau ou groupe de construction du Vernay à Grange Blanche.

Le paysage rural de ce secteur est fortement fragilisé par la pression urbaine exercée.

6.3.4. Le Mont Bénand caractérisé par ces glacis pâturés.

Le Mont Bénand est le pendant du chaînon du Mont Baron ; ils sont séparés par le vallon de l'Ugine. L'un est le versant adret du vallon, l'autre le versant ubac.

Ces deux monts ont des formes géomorphologiques douces au regard des massifs rocheux de la Dents d'Oche. Ils amorcent une pente douce annonciatrice du Plateau de Gavot.

L'ensoleillement a conditionné l'occupation humaine des versants de ces chaînons montagneux. La bonne exposition du Mont Bénand en a fait un secteur privilégié pour l'occupation humaine et une occupation forte par l'agriculture. Le versant Ubac est occupé par les Bois de l'Envers ; seules les parties sommitales sont occupées par les alpages.

EN TERMES DE COUVERTURE VEGETALE

La présence de l'agriculture sur le Mont Bénand se lit essentiellement au travers de la présence de pâtures et de prés de fauche.

Les parcelles agricoles :

- sont étroites et toute en longueur ; elles suivent les courbes de niveau.
- sont entourées de clôtures de type agricole : pieux en bois et 3 à 4 lignes de barbelés.
- sont localisées sur les flancs ensoleillés, et là où la topographie est la plus favorable.

L'opposition en termes d'occupation du terroir par l'homme

Mont Bénand - Adret : versant ensoleillé

Mont Baron et continuité avec le Grand et le Petit Chesnay - Ubac : versant exposé au nord.

EN TERMES D'OCCUPATION HUMAINE

Le mont Bénand est convoité par l'occupation humaine. Historiquement deux hameaux principaux organisés autour de bâtiments d'habitation et à vocation agricole : Bénand et Creusaz.

La principale particularité bâtie du Mont Bénand est constituée par les Granges de Bénand.

Les granges de Bénand ont été construites au cours du XVIIIème siècle. Elles sont constituées par une juxtaposition de granges destinées au stockage du fourrage amassé à la belle saison et descendu tout au long de l'hiver vers les exploitations du village de Bénand.

Les Granges de Bénand – Photo Frédéric Urien source picasaweb.google.com/louvionnets/TourDuMontBNand

L'urbanisation récente est constituée de maisons individuelles édifiées au coup par coup ou au travers de procédure type lotissement. L'impact paysager est fort. Les construction remettent en cause le paysage agraire et la structure bocagère. La fragmentation de l'espace agricole est lisible.

Bénand - Extension urbaine récente

Outre l'urbanisation, le site du Bénand est convoité par les activités touristiques hivernale et estivale. Un chemin de randonnée balisé « Tour du Mont Bénand » permet une découverte du site à pied, à cheval ou en VTT. En hiver des pistes de ski de fonds et de raquettes permettent le même circuit.

6.4. PAYSAGE URBAIN

6.4.1. Les abords des constructions

La présence de l'homme a modifié la couverture végétale notamment aux abords des constructions.

LE JARDIN POTAGER OU D'AGREMENT ET LES PLANTATIONS ARBORICOLES

Le jardin est un espace vert d'agrément avec de beaux arbres d'ornement et des espaces minéralisés ; les limites parcellaires sont soulignées par des haies mono-végétales à feuillage persistant.

Le jardin potager est clos par un grillage à croisillons.

Le jardin potager se situe en aval de la construction principale ; il est complété d'arbres d'ornement et de fruitiers ainsi que d'un mazot. A gauche une haie mono-végétale souligne la limite parcellaire.

LES VERGERS

Les vergers constituent un motif paysager typique des villages savoyards. On les retrouve sous deux formes principales soit à l'alignement soit en groupement.

<u>L'alignement en bordure de route ou de chemin (Creusaz et Charmet).</u>

Ces plantations animent les itinéraires en créant des effets de masque, des cadrages de vues ou des passages ombragés.

Hameau de Creusaz

Hameau de Charmet

<u>Le groupement en limite de zone bâtie (Benand).</u>

Ces vergers, souvent situés entre les maisons et les champs, mettent en scène la transition entre bâti et non bâti par un écran végétal ne laissant passer que partiellement la vue. Leur irrégularité laisse apercevoir une partie des édifices.

Les vergers de plein vent n'ont une présence que trop discrète sur l'ensemble du territoire communal. Ils ne se trouvent que sous des formes trop réduites pour pouvoir jouer un véritable rôle paysager à l'échelle des constructions.

Hameau de Bénand

6.4.2. La forme urbaine : occupation du parcellaire par les constructions

VILLAGE-RUE

Exemple : Trossy

Le hameau de Trossy est un hameau traditionnel ; les constructions sont faiblement consommatrices de foncier ; elles sont implantées à l'alignement de la rue (aspect de village rue) et le plus souvent elles sont jointives par le pignon. L'espace de la rue est cadré par les constructions : maisons, murets, annexes, …

Les espaces jardinés traditionnels sont à l'arrière de la construction ; jonction naturelle entre la maison et l'espace agricole. Ponctuellement des fruitiers demeurent.

URBANISATION AVEC PROCEDURE TYPE LOTISSEMENT

Exemple : Les lotissements de la Rasse

Les lotissements de la Rasse sont récents ; les constructions ont été réalisées soit en fonction des opportunités foncières soit selon une procédure d'ensemble. Les effets du règlement du Plan d'occupation des sols (zone UB) sont lisibles :

- un minimum de 800 m2 et une largeur de 20 m des parcelles,
- un recul de 5 m par rapport aux voies,
- un recul de 3 m par rapport aux limites séparatives.

6.4.3. Le traitement des limites

Le traitement de la clôture est différent le long de la voie et sur la limite parcellaire.

Clos en pierres à l'alignement de la voie avec construction à l'alignement.

Absence de clôture.

Les limites parcellaires sont plantées d'essences variées.

6.5. L'HABITAT

6.5.1. L'habitat traditionnel

Les constructions traditionnelles du plateau de Gavot se caractérisent par des volumes massifs, de forme simple suivant un plan rectangulaire et recouverts d'une toiture à deux pans au volume important. Généralement, une partie destinée à l'habitation, l'autre au bétail, au rangement du matériel agricole et des récoltes (fenil). Elles se composent :

- De plusieurs niveaux en maçonnerie, couvert d'une toiture à deux pans identiques ; exceptionnellement des croupes animent la toiture.
- D'une hauteur de rez-de-chaussée maçonné plus un niveau plus un grenier, où le bardage bois est prépondérant pour la partie destinée à l'exploitation agricole.

Les baies souvent de petites dimensions sont verticales et soulignées d'un bandeau, contrastant avec l'enduit couvrant les murs. Les soubassements, en pierre de pays, sont enduits. Seuls les éléments les mieux appareillés sont apparents.

Les avants toits sont une autre des composantes architecturales. Ils abritent des intempéries les parties boisées et les accès aux granges, et quelquefois les escaliers extérieurs.

Généralement on est en présence d'une architecture à dominante minérale, dans laquelle le bois a un rôle modeste (menuiseries, volets pleins, charpente).

Plus rarement on trouve quelques greniers ou mazots, constructions de petites tailles, entièrement en bois et situées à l'écart du bâtiment principal.

Exemple de bâti traditionnel : Bénand

TYPOLOGIE DE L'HABITAT RURAL : URBANISME

Mode de groupement	En bande le long des rues (au chef-lieu et dans les hameaux traditionnels). Des constructions isolées : Chez Maçon, Langin, …
Densité	Tissu urbain dense au chef-lieu et dans les hameaux traditionnels : constitution d'un village rue (accolement des constructions ou faible espacement entre 2 bâtiments).Tissu lâche pour les groupes d'habitat installé dans le vallon de l'Ugine.
Espaces extérieurs	Façade ou pignons sur la rue plus rarement alignement d'un clos en pierre (entourant jardin).
Traitement des espaces libres	Jardins à l'arrière de la construction.

Eléments participant à l'intérêt patrimonial	Sont regroupés sous le même toit : le logis (à caractère permanent), les lieux de stockage (grange à foin) et l'étable.
Mode de construction	Les murs sont en pierres ou en galets recouverts d'un enduit beige à grège-rosé Les couvertures sont en ardoise, en tôle ou en tuiles ; elles sont dans des teintes de gris.
Caractéristiques architecturales	Volume de forme carré à rectangulaire – toiture à 2 pans avec croupe – Faîtage perpendiculaire aux courbes de niveau. Ouvertures plus hautes que larges - Encadrement des portes et des fenêtres en pierres – Fenêtres à 2 vantaux avec vitrage à petits carreaux - portes de grange en bois avec encadrements en pierre. Linteau droit. Eléments extérieurs : - escaliers en bois ou en pierre conduisant à la partie habitation - Garde corps en bois - Avant toit couvrant escalier extérieur

6.5.2. Petits édifices vernaculaires

D'autres édifices sont repérables sur la commune : oratoires, chapelle, bassins, croix de mission, édifices au fil de l'eau …

ENJEUX – LECTURE DU PAYSAGE

Il convient de Valoriser le patrimoine paysager naturel et culturel montagnard de la commune :

En s'appuyant sur les différentes unités du paysage pour donner une meilleure lisibilité à l'armature urbaine de la commune :

- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux,
- Travailler dans le sens d'un épaississement de la trame urbaine,
- Ne pas poursuivre le mitage du territoire agricole,
- Arbitrer la place de l'activité agricole sur certains hameaux,
- Maintenir la structure et la couverture végétale ainsi que les ensembles naturels remarquables.

En protégeant les secteurs porteurs de l'identité communale :

- valoriser le vallon de l'Ugine et le patrimoine lié à l'eau,
- la plaine de la Rasse,
- les granges de Bénand.

7. ANALYSE URBAINE

7.1. UNE STRUCTURE URBAINE TRADITIONNELLE

Plusieurs points hauts de la commune (Mont Bénand, Pré Richard, …) permettent une vue d'ensemble sur la commune de BERNEX et une lisibilité de sa structure urbaine.

Cette structure est traditionnelle ; elle repose sur un chef-lieu et plusieurs hameaux répartis en 3 secteurs de hameaux principaux :

- Les coteaux ensoleillés du Mont Bénand .
- Le haut de la Vallée de l'Ugine.
- La plaine de Grange Blanche.

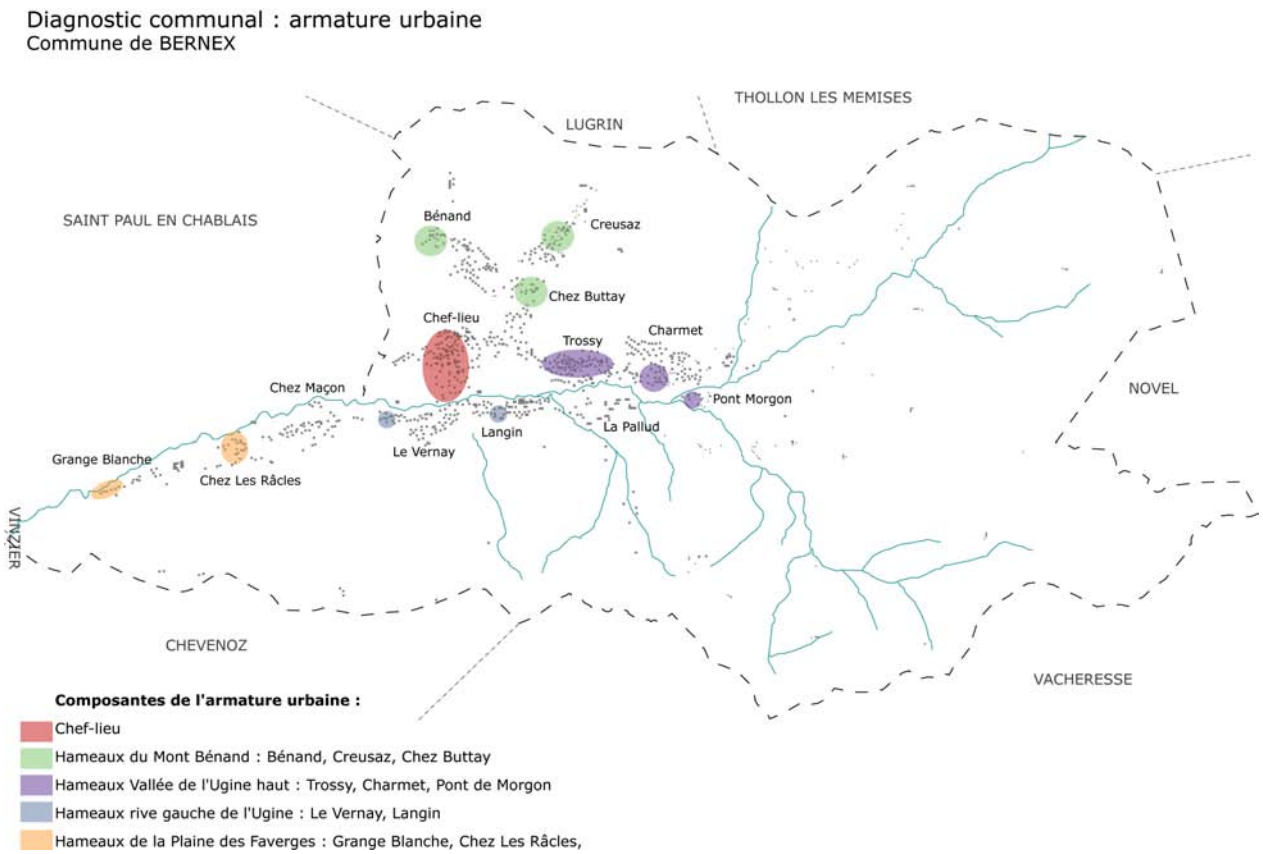

7.1.1. Les différents pôles urbains

Les pôles d'habitat se présentent :

- Sous la forme d'un bourg principal comprenant le chef-lieu (945 m) et le hameau Le Vernay (927 m).
- d'une série de petits hameaux implantés dans le vallon de l'Ugine
  - le long de la RD152 : Grange Blanche, Chez Les Râcles, Chez Maçon, Le Vernay ; cette urbanisation en rive droite se poursuit avec Langin et La Pallud.
  - En rive gauche, succèdent au chef-lieu Trossy et Charmet.
- Dans le coteau du Mont Bénand : Les Cendres et Chez Buttay (en lien visuel avec Trossy), Creusaz et Bénand.

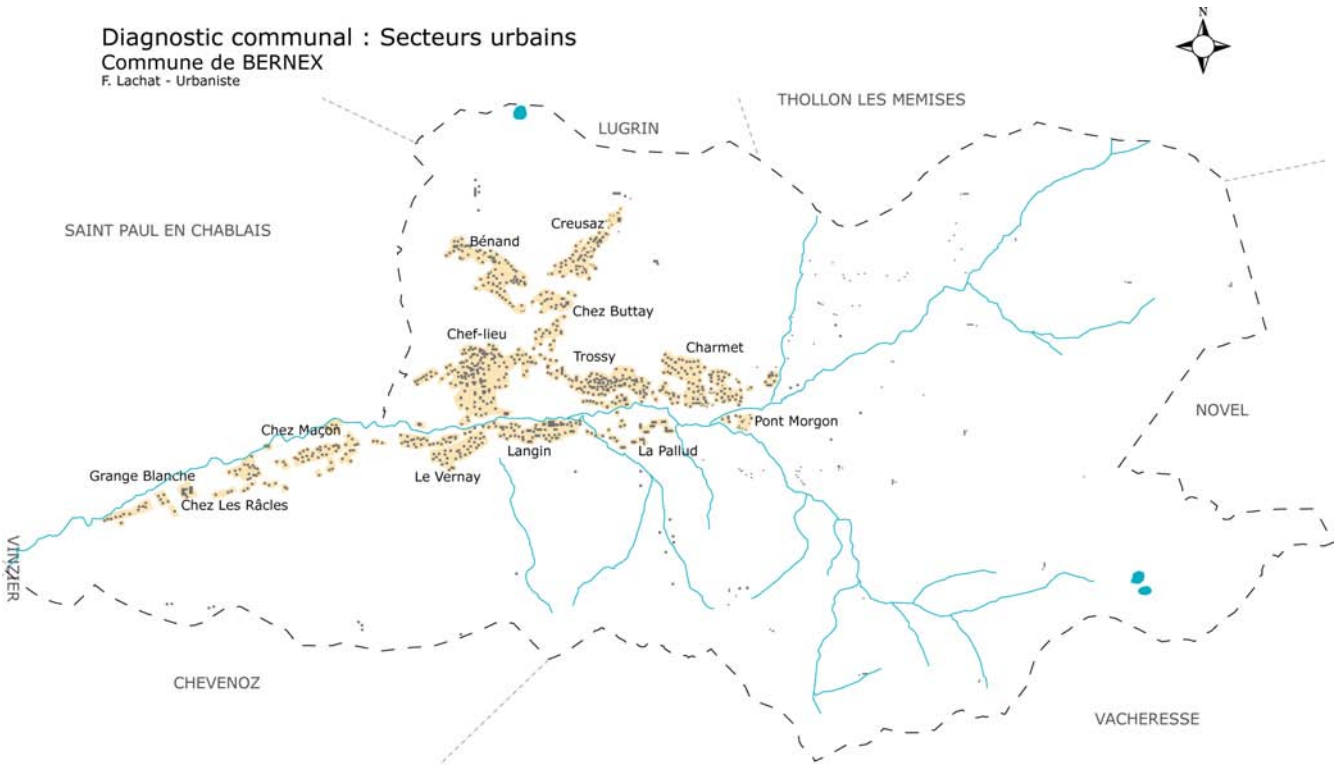

De très nombreux secteurs d'alpage sont encore identifiables ainsi que des chalets témoins des activités pastorales traditionnelles :

- sur les sommets et les versants ensoleillés comme au sommet du Mont Bénand (1245 m), La Rasse (1228 m versant du Mont César), La Frête (flanc de la Montagne des Mémises entre 1378 m et 1061 m) …
- dans le vallon fermé de l'Ugine avec Malpasset (1102 m) …
- Les chalets d'Oche sont un bon exemple de la valorisation touristique de cette activité pastorale.

7.1.2. Les évolutions récentes

Le centre-village et les hameaux cités ci-dessus sont qualifiés de territoires stables dans la mesure où l'affectation urbaine à long terme apparaît comme durable.

Ces pôles ont été le support au développement urbain récent sous la forme d'extension et ponctuellement de création de nouveaux pôles d'habitat et/ou d'activités (économiques ou touristiques).

Entre les pôles traditionnels, de nouveaux territoires ont émergé. Ce sont des territoires à enjeux dont l'affectation reste incertaine et où un rapport de force s'établit entre l'espace agricole ou naturel et les espaces voués au développement urbain.

Parmi les évolutions récentes, il faut considérer le secteur La FOULY / LA PALLUD D'EN BAS / PRE RICHARD.

L'absence de gestion cohérente de ces territoires à enjeux peut se révéler être un facteur de fragmentation du paysage ; cela peut :

- Rendre étanche le territoire agricole.
- Fragiliser la cohérence paysagère (en termes de liaisons visuelles, circulations douces, …).
- Eloigner les quartiers des pôles de centralité
- Encourager les déplacements automobiles.

7.2. LE CHEF-LIEU ET SES EXTENSIONS RECENTES

Le Chef-lieu constitue un pôle urbain multifonctionnel mixant habitat, commerces, services, artisanat, équipements sportifs, … Ce pôle a une structure urbaine éclatée.

Traditionnellement, le chef-lieu s'est développé au pied du Mont Bénand de manière relativement concentrée. Le bâti traditionnel s'est édifié à l'alignement de la rue.

Le Chef-lieu a connu plusieurs phénomènes d'extension.

Les phénomènes d'urbanisation récents ont fragilisé l'armature urbaine traditionnelle ; les extensions linéaires portent atteintes aux coupures d'urbanisation entre les hameaux : disparition progressive des caractères identitaires liés à l'agriculture de montagne (pâtures, vergers de pleins de vents, …)

7.2.1. Le développement du secteur central selon un axe nord-sud le long de la RD52

Les extensions récentes du chef-lieu qui se sont développées de part et d'autre de la RD52, ont permis la jonction entre les deux rives de l'Ugine (Chef-lieu – Le Vernay)

Cette urbanisation n'a pas eu pour effet un renforcement du poids urbain du chef-lieu ; elle a induit un phénomène d'éclatement urbain.

- En frange Est de la RD52, plusieurs constructions se juxtaposent sans cohérence : la Maison Bernolande, le centre équestre, le Champ de Foire, plusieurs maisons individuelles et des logements collectifs.
- En frange Ouest, l'urbanisation a été initiée avec le déplacement du cimetière à proximité duquel sont venues s'implanter des maisons individuelles. L'implantation de la station d'épuration en rive droite de l'Ugine renforce le mitage de ce secteur.

Dans les deux cas, l'atteinte aux espaces agricoles est forte, notamment sur le secteur de la plaine alluviale. Les extensions à partir du chef-lieu ont conduit à une dilution de l'urbanisation et à une perte de la densité sur les secteurs de frange du chef-lieu.

Les formes de l'urbanisation récentes sont variées :

- reconversion de certaines constructions (anciens hôtels ou colonies devenus immeubles d'habitations collectives).
- déplacement du groupe scolaire et reconversion du bâtiment mairie-école
- implantations récentes en périphérie du chef-lieu sans lisibilité de liens (centre équestre, salle bernolande, station d'épuration, maisons individuelles, habitat collectif, …)

Implantations récentes à l'Est : implantation de la salle Bernolande, du centre équestre, de la voirie d'accès au Champ de Foire, bâtiments OPAC, maisons individuelles.

Implantations récentes à l'Ouest : déplacement du cimetière, création de la STEP, remplissage de la poche UB « Les Pales » sous la forme de maisons individuelles

7.2.2. Le développement le long de la RD52 puis de la VC1 – extension nord Ouest

Les phénomènes d'urbanisation le long de la route Les Pâles-Trossy ont fragilisé l'armature urbaine traditionnelle ; les extensions linéaires portent atteintes aux coupures d'urbanisation entre les groupes d'habitat et les hameaux. Sur cet axe, on assiste à une disparition progressive des caractères identitaires.

7.2.3. Les Pâles – Entrée Nord Ouest

Les Pâles

Le secteur « Les Pâles » correspond à l'extension nord-ouest du chef-lieu. Les constructions sont récentes et de type habitations individuelles.

Le débouché de la voirie de desserte de ce groupe de construction sur la RD52 est dangereux. Plusieurs projets d'aménagement pour sécuriser ce débouché sont à l'étude.

La lisibilité de l'entrée nord du chef-lieu depuis la RD52 est altérée. Les nouvelles constructions pénètrent le pied du glacis vert du coteau de Bénand.

Le chef-lieu dans les années 50.

Le chef-lieu aujourd'hui.

7.2.4. Les Vernes – Entrée Nord depuis Bénand et Creusaz

Les extensions urbaines réalisées en direction du hameau de chez Buttay constituent désormais un hameau nouveau appelé Les Cendres. Les coupures d'urbanisation entre Trossy, les Cendres, les Vernes et le chef-lieu sont désormais fragiles. Une colonie a été récemment reconvertie en bâtiment à usage d'habitation.

Le réseau viaire n'a pas connu d'évolution. Au regard de l'urbanisation actuelle en front de voie aucun élargissement n'est possible.

Les surfaces des plages agricoles pâturées s'amenuisent.

7.2.5. Constats

- Plusieurs équipements publics nouveaux ont été implantés au chef-lieu ; ils n'offrent pas un renforcement du pôle administratif.
- Plusieurs antennes viaires ont été créées pour desservir l'épaisseur du chef-lieu vers les secteurs Ouest (STEP, cimetière, maisons, …) et vers les secteurs Est (Maison Bernolande, centre équestre, déchetterie, …). Elles ne sont pas porteuses d'un schéma de déplacement cohérent à l'intérieur du chef-lieu (multiplication des impasses).
- L'urbanisation récente a pour conséquence une fragmentation de la plaine alluviale.
- Le développement récent réoriente le chef-lieu selon un axe Nord-Sud.

7.3. LES COTEAUX ENSOLEILLES DU MONT BENAND AVEC BENAND, CREUSAZ, CHEZ BUTTAY

7.3.1. Hameau de Chez Buttay

Le noyau ancien est situé dans l'épingle de l'avant-dernier virage. L'urbanisation récente est diluée tout au long de la route. Il existe une jonction avec le chef-lieu via le hameau « nouveau » Les Cendres

La principale évolution du réseau viaire est la création d'une nouvelle voie d'accès au col de Creusaz dans les années 70.

L'urbanisation récente induit une diminution du glacis vert du Mont Bénand et une réduction des surfaces des plages agricoles pâturées au profit des zones bâties.

7.3.2. Hameau de Bénand

Hameau de Bénand dans les années 50.

Hameau de Bénand aujourd'hui.

Bénand est en bout du réseau viaire communal. Les évolutions du réseau viaire sont essentiellement liées à la création de voie de desserte des nouvelles habitations ; multipliant les chemins d'accès dans le coteau.

Les extensions respectent les courbes de niveau (implantation de chalets suivant des plans linéaires successifs). Elles se sont développées du noyau traditionnel de Bénand vers Creusaz, au lieu dit le Frêne.

A l'intérieur du tissu urbain, 2 sièges d'exploitation perdurent. Ils n'ont plus d'accès direct aux parcellaires agricoles exploités.

L'impact de l'urbanisation récente dans le paysage agraire du coteau est important.

7.3.3. Hameau de Creusaz

Hameau de Creusaz dans les années 50.

Hameau de Creusaz aujourd'hui.

Le hameau de Creusaz est en bout du réseau viaire communal.

Il bénéficie d'une situation à l'écart qui lui a permis de connaître peu d'évolution. Quelques constructions sont venues s'implanter en extension sur la frange ouest du hameau. Elle fragilise la coupure d'urbanisation entre Creusaz et Bénand.

Les sièges d'exploitation agricole se situent à l'écart et bénéficient encore de larges ouvertures sur le parcellaire agricole exploité.

7.4. Le haut de la Vallee de l'Ugine avec Trossy, Charmet, Pont de Morgon (le long de la RD52).

7.4.1. Trossy

Le noyau ancien a connu peu d'évolution. Les constructions récentes ont permis un épaississement de la trame de type village rue et quelques espaces interstitiels ont été bouchés.

Les nouvelles constructions se sont aussi installées en extension du hameau et à proximité de l'Ugine :

- au Creux : construction linéaire le long d'une voie nouvelle.
- vers la Scie : constructions de maisons individuelles le long de l'Ugine.

Trossy dans les années 50

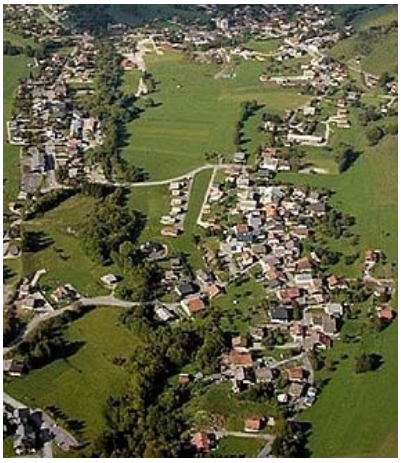

Trossy aujourd'hui.

Le réseau viaire a évolué au travers de l'aménagement de la voie communale n° 6 ; une voie transversale reliant la rive droite et la rive gauche de l'Ugine a été réalisée.

L'urbanisation linéaire de la plaine alluviale de l'Ugine fragilise cette entité agricole, naturelle et paysagère.

7.4.2. Charmet

Lotissements de la Rasse.

Le noyau ancien du hameau de Charmet a connu peu d'évolution. Quelques espaces interstitiels ont été bouchés. Les constructions en extension correspondent aux lotissements de la Rasse. Il reste une poche vide entre les lotissements et le noyau ancien. Elle est utilisée par l'agriculture.

On constate une fragilisation de la lisière boisée au contact de l'urbanisation récente.

Ce hameau se situe au pied du Mont César ; c'est un secteur où la vulnérabilité vis-à-vis des chutes de blocs est identifié.

7.4.3. Pont de Morgon

Ce secteur habité n'a pas connu d'extension. Il est enserré dans un espace boisé contraignant. Il est en discontinuité de toute urbanisation.

7.4.4. Les Chautets

Ce n'est pas un hameau mais un ensemble de constructions isolées. Il faut noter la reconversion du bâtiment de la colonie de vacances en logements collectifs.

7.5. Le vallon de l'Ugine : Grange Blanche, Chez les Racles, Chez Maçon (le long de la RD152) puis Le Vernay, Langin

7.5.1. Grange Blanche

En continuité du noyau ancien de Grange Blanche , 2 évolutions notables : un lotissement de maisons individuelles et une zone d'activité économique. Ces deux pôles bâtis participent à une fragmentation de l'unité agricole en maintenant entre les groupes de construction des poches vides. Les terres sont utilisées par l'agriculture.

La ZAE de Grange Blanche est en cours d'aménagement :

- Elle comporte actuellement deux bâtiments d'activité (une seule entreprise).
- Un projet de tourne à gauche pour sécuriser les accès à cette zone d'activité est réfléchi par la commune et le conseil général.

L'urbanisation s'est développée en front de voie le long de la route départementale.

Grange Blanche – La ZAE en cours d'aménagement

7.5.2. Chez Les Râcles

Du noyau traditionnel situé en bord de l'Ugine, les extensions de l'urbanisation se sont diffusées jusqu'en bordure de RD152 et de part et d'autre de cet axe départemental. Cette situation fragilise l'unité paysagère et agricole située entre la RD152 et les Bois de l'Envers.

7.5.3. Chez Maçon

On repère le même phénomène d'extensions urbaines sur le hameau de Chez Maçon avec une même fragilisation des espaces naturels environnant et une forte atteinte à la coupure d'urbanisation avec les hameaux de première couronne du chef-lieu notamment Le Vernay.

Des coupures d'urbanisation entre Grange Blanche / Chez Les Râcles / Chez Maçon perdurent. Il faut noter la présence d'une zone humide intéressante et d'un corridor biologique se superposant à ces espaces de coupures urbaines.

7.5.4. Le Vernay

Le noyau ancien se situe au nord de la route départementale. Il a connu très peu d'évolution, quelques constructions nouvelles sont venues se greffer sur le vieux village. L'extension du hameau s'est produite au sud de la RD 152, sans appui sur l'armature urbaine existante. Sa densité urbaine est assez forte.

Le « nouveau » Vernay est construit en retrait de la RD 152. Les débouchés des constructions nouvelles se sont multipliés en accroche sur la RD 152.

La lisibilité de l'entrée sud du chef-lieu est fragilisée.

7.5.5. Langin

Il n'existe pas à priori de noyau ancien identifiable à Langin. L'urbanisation est linéaire et se cale sur le bâti existant situé entre la voie communale et l'Ugine. En 20 ans, l'épaisseur urbaine a été doublée.

La principale évolution sur ce secteur est l'implantation du nouveau groupe scolaire « Les Clarine » ; cet édifice public a été réalisé en reconversion d'un bâtiment déjà existant.

L'urbanisation en front de voie constitue une barrière artificielle, linéaire et continue entre les bois de l'Envers et la plaine alluviale. La limite naturelle est fragilisée.

7.6. UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE

7.6.1. Historique de la procédure UTN

REVISION N°1 DU POS - 1983 A 1987

En date du 03 décembre 1983, le Conseil Municipal a prescrit la révision n°1 du document d'urbanisme. L'objectif de cette révision est :

- Créer un pôle d'habitat et de services au pied des pistes et du téléporté de Pré Richard.
- Actualiser le règlement des secteurs NA indicés à règlement alternatif.
- Actualiser le document approuvé en 1979.

La révision n°1 du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 09 juin 1987.

APPROBATION D'UN PAE - 1986

En date du 02 février 1986, le Conseil Municipal de BERNEX approuve un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qui fixe « les participations financières à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ».

Ce PAE est défini sur un secteur d'urbanisation future le lieu-dit « Les Champs du Moulin » où une opération de construction pouvant atteindre 15'000m2 est envisagée.

La délibération définit les équipements à mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire : la viabilisation de la zone, la construction d'une station d'épuration et les travaux de remontées mécaniques.

AUTORISATION D'UNE UTN « CHAMPS DU MOULIN » - 1989

Au regard des textes législatifs applicables en 1987, le projet de la commune de BERNEX visant à la réalisation d'un programme immobilier d'une surface hors œuvre nette supérieure à 8000 m2 a nécessité l'élaboration d'un projet unité touristique nouvelle sur le secteur « Les Champs du Moulin ».

Cette UTN a fait l'objet d'une autorisation en 1989, délivrée par le Commissaire de la République de Région, désigné pour assurer la coordination dans le Massif des Alpes du Nord.

7.6.2. L'UTN champs du Moulin

L'urbanisation du secteur du pied des pistes a débuté en 1973 avec la construction du 1er télésiège. Lors de l'élaboration du 1er document d'urbanisme de la commune, approuvé en 1979, le secteur « Champs du Moulin » est déjà identifié ; ces objectifs d'urbanisation sont :

- permettre la réalisation d'un parking pour véhicules légers et autocars au départ des remontées mécaniques ;
- éviter le mitage d'une pression immobilière individuelle ;
- mettre en réserve ce secteur pour recevoir et organiser quelques réalisations d'hébergements touristiques.

Ces objectifs sont atteints avec la création du parking de la Pallud d'en Bas (Il permet aujourd'hui le stationnement de 500 véhicules légers et de 10 autocars sur une surface approchée de 1,2 hectares), un groupement de maisons individuelles existe au lieu-dit « Le

Beule » et le projet Unité Touristique Nouvelle autorisée en 1987 a été réalisé pour partie au lieu dit « Champs du Moulin/LaFouly ».

Les élus ont toujours en projet d'achever l'urbanisation projetée par l'UTN à savoir : poursuivre l'urbanisation sur le secteur « La Fouly » à l'interface entre Champs du Moulin et le hameau de Trossy par la réalisation d'hébergements touristiques, de commerces et d'une ruelle piétonne en direction de Trossy.

Les viabilités ont été réalisées : assainissement collectif (collecteur principal), eau potable, eaux pluviales. La collecte des déchets ménagers s'organise au travers de points de collecte en apport volontaire. Seule la capacité du réseau d'électricité doit être vérifiée.

Concernant la voirie, le prolongement de la voie communale en direction du pont de Morgon (restaurant la Chevrette) existe. Il s'agit d'une plateforme de 8 mètres de large non enrobée. L'UTN de 1987, au lieu dit Champs du Moulin / La Fouly, a permis la création d'un nouveau secteur habité au pied des pistes.

7.6.3. Description

Aux 350 logements collectifs sont venues se juxtaposer au fil des ans des maisons individuelles :

- le long de la voie menant à la station,
- et le long d'une voie nouvelle (accroche sur la voie communale en direction de Trossy)

En complément des logements collectifs et pour desservir la station de ski, une vaste aire de stationnements est aussi implantée sur ce secteur.

L'urbanisation se rapproche de l'Ugine ; les voies de circulation fractionnent la ripisylve du cours d'eau. Les plages vertes diminuent. On constate une forme de dilution de l'urbanisation entre les hameaux de Trossy et de La Palud.

ENJEUX - ANALYSE DE LA TRAME URBAINE

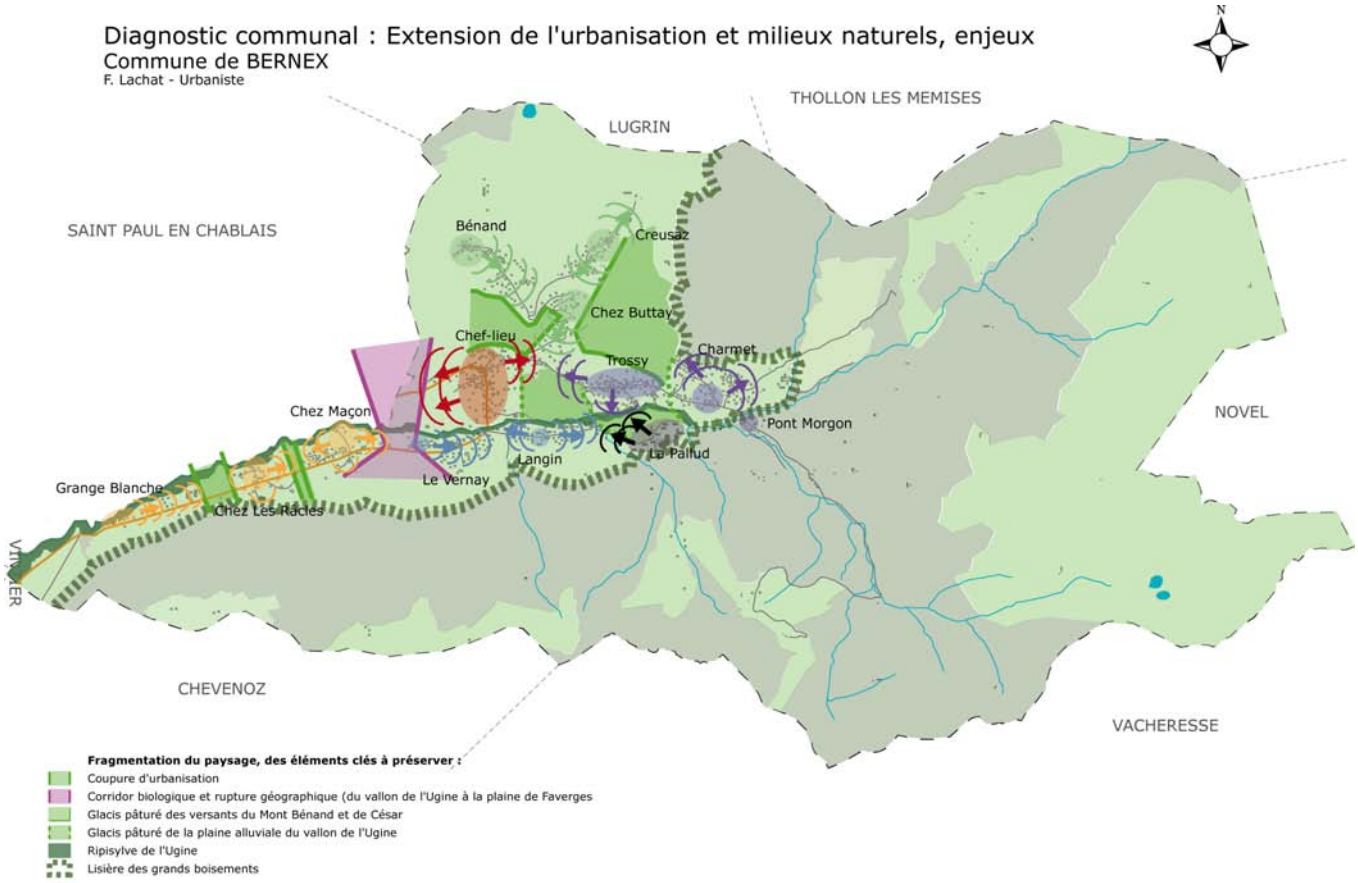

L'analyse urbaine pointe …

… des secteurs où les évolutions urbaines fragilisent l'environnement et où des arbitrages forts doivent être faits :

- Le Mont Bénand
- La plaine alluviale entre Trossy et le chef-lieu
- Les coteaux de l'Envers

… des secteurs où l'urbanisation doit être mieux maîtrisée et/ou définie :

- Entrée du chef-lieu (Les Pâles)
- Urbanisation le long de la RD152
- Poids urbain du chef-lieu
- Carrefour des Vernay / Langin
- La Pallud

Globalement des principes de limitation de l'urbanisation doivent être définis pour éviter une poursuite de la dilution de l'urbanisation dans les secteurs agricoles ou le long des axes de circulation (plaine alluviale de l'Ugine) ; des choix de développement sont à afficher pour le chef-lieu (phénomène d'excentration qui lui fait perdre sa lisibilité) ; une conduite à tenir est à préciser pour le développement des hameaux du Mont Bénand et du coteau de l'Envers ainsi que pour ceux de Trossy et de Charmet.

La commune souhaite vivement poursuivre les extensions urbaines du pôle urbain de la Fouly qui accueille en 2011 plus du quart des logements du parc immobilier bernoland.

Rappels, les objectifs des élus sur le secteur de la Fouly

A/ Renforcer le poids urbain du secteur de la Fully pour prévoir le devenir du développement de la station touristique de BERNEX : activité touristique hivernale et estivale :

- En proposant une urbanisation sous la forme d'habitation type individuel (chalet) et petits collectifs.
- En prévoyant une densification inférieure à celle de l'UTN « Champs du Moulin » : avoir un cadre verdoyant notamment pour la clientèle estivale

B/ Soutenir l'activité touristique de la commune:

- En augmentant et en diversifiant l'hébergement touristique. Les logements réalisés dans le cadre de l'UTN ont mis sur le marché des logements de petite taille (majorité de type studio et type 2). Cette offre ne répond plus à la demande des clients. La demande est forte pour des hébergements plus grands et permettant la colocation (location en famille ou entre amis).
- En poursuivant la politique d'aménagements / d'amélioration liée aux activités sportives et de loisirs au regard de la hausse de la fréquentation touristique hivernale et estivale, ainsi que de la multiplication des séjours courts tout au long de l'année :
    - Les ventes de forfait et le chiffre d'affaires de la station hivernale montrent une hausse de la fréquentation en hiver. Les investissements pour la production de neige artificielle trouvent une rentabilité.
    - Les durées d'occupation des lits d'hébergement touristique augmentent avec notamment deux pics de fréquentation en février et en juillet-août.

C/ Travailler sur l'accueil d'une clientèle de type familial.

Le questionnaire « satisfaction » avait montré un taux de fréquentation familial élevé.

D/ Reconduire au document graphique du PLU, le zonage affiché au POS : zone 1NA et NAb (partiellement urbanisé).

Dans l'attente de l'avancement de ce projet, la délimitation retenue portera sur zone d'urbanisation future dite AU.

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. UN CADRE DE REFERENCE

Les contours du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de BERNEX se dessinent en intégrant les orientations affichées dans les documents d'orientations d'aménagement de portée supérieure.

1.1. Le contexte intercommunal

Le développement de BERNEX s'inscrit dans un cadre territorial élargit.

APPARTENANCE A LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a été créée le 1er janvier 2005 pour former un espace solidaire et cohérent entre les communes membres qui partagent des intérêts communs.

Le territoire du pays d'Evian rassemble 16 communes : Bernex, Champange, Evian les Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint Gingolph, Saint Paul en Chablais, Thollon Les Mémises et Vinzier soit près de 31'100 habitants

Source 2007 INSEE – SED Haute-Savoie.

La CCPE exerce des compétences que les communes lui ont transférées.

DEUX COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'aménagement de l'espace :

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui prévoit l'aménagement à l'échelle du Chablais.
- Plans de Déplacements Urbains (PDU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Schémas d'Equipement Commercial.

Développement économique et touristique :

- promotion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires ;
- acquisitions et constitutions de réserves foncières ;
- actions de promotion et de coordination touristiques.

LES AUTRES COMPETENCES :

- Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (hors réseaux d'eau potable) ;
- L'assainissement : gestion des réseaux d'assainissement collectif ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement : tri sélectif, collecte des ordures ménagères, chemins de randonnée ;
- Transports urbains, lacustres et scolaires ;
- La gestion des équipements scolaires intercommunaux de l'enseignement secondaire ;
- Le portage des repas à domicile ;
- Le financement des constructions neuves et extensions du Centre d'Incendie et de Secours (y compris l'acquisition des terrains nécessaires).

APPARTENANCE A DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS

Approuvé par arrêté préfectoral en avril 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) regroupe 5 communes et 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 62 communes totalisant près de 123 000 habitants en 2007.

Cette nouvelle structure intercommunale permet aux élus d'aborder ensemble les questions liées à l'aménagement et au désenclavement du Chablais.

SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DU PLATEAU DE GAVOT

Les compétences conservées par le SIVOM du Plateau de Gavot sont limitées : culture, impluvium des eaux minérales d'Evian, gestion des zones humides et Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Se pose aujourd'hui la question du maintien de son existence et/ou d'une refonte de ses statuts.

1.2. Les procédures spécifiques

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CHABLAIS

Le périmètre du SCoT du Chablais, défini par le SIAC, a été approuvé par le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 18 septembre 2003.

Le SCoT a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le projet de SCoT a été arrêté le 16 décembre 2010 et approuvé le 23 février 2012.

2. LA CONCERTATION

2.1. A l'issue du diagnostic

2.1.1. Une rencontre d'informations et d'avis des habitants

A l'issue du diagnostic territorial, les élus ont fait émergé un certain nombre d'enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Le diagnostic et les enjeux pressentis ont été présentés et débattus avec la population. Les habitants de BERNEX ont été destinataires d'une note d'information sur le diagnostic et les enjeux et une présentation a été faite au cours d'une réunion publique.

De ce débat, ont émergé plusieurs éléments du projet d'aménagement communal :

- conserver un esprit de village.
- ne pas construire des immeubles, ni vouloir empiler les gens.
- garder des espaces verts autour des constructions.
- préserver notre village de montagne.

2.1.2. Un registre de concertation

Les documents d'études ont été versés au fur et à mesure de leur production au registre de concertation. Une notice d'utilisation de ce registre précisait aux habitants l'attente des élus à savoir un avis sur le devenir de la commune de BERNEX.

LA CHARTE DE CONCERTATION REDIGEE PAR LES ELUS, DECEMBRE 2008

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008, la commune de BERNEX a pris la décision de prescrire la révision de ces documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols).

Pour cela, la commune de BERNEX a demandé l'association des services de l'Etat et a choisi un bureau d'études pour l'aider dans les travaux d'études PLU et la conseiller en matière d'urbanisme.

Tout au long des études de la révision du document d'urbanisme (le plan d'occupation des sols devient le plan local d'urbanisme), l'ensemble de la population bernolande est associée à la réflexion sur l'élaboration du projet d'aménagement communal et ce dans une vision à court, moyen et long terme.

Un registre de concertation est mis à disposition des bernolands pour recueillir leurs visions d'aménagement.

L'état de la réflexion des élus au lancement des études PLU

Au cours des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNEX, les élus souhaitent **conserver comme cadre les documents d'urbanisme existants** à savoir le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1987 et le Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé en 1995.

Les élus bernolands ont comme objectif de **préserver BERNEX** : lui **conserver son esprit village et sa diversité sociale et économique.**

Pour cela, il faut maintenir toutes les structures en place et même les développer notamment garder La Poste, les remontées mécaniques, les commerces, … Même si BERNEX est une station touristique estivale et hivernale, il ne faut pas perdre de vue que des gens y vivent toute l'année. Il faut **être vigilant à la qualité de vie bernolande**.

Préserver le village signifie **être attentif au maintien des emplois existants** et aux logements des habitants. Par exemple, des jeunes qui quittent la commune pour faire leurs études. Une fois diplômés, ils n'ont pas la possibilité de revenir à BERNEX soit faute d'emploi correspondant à leur niveau d'étude soit faute de moyens financiers suffisants pour trouver à se loger. Autre exemple, de nombreux habitants vivent à BERNEX et travaillent ailleurs. Les élus souhaitent pouvoir maintenir voire accroître l'offre d'emplois sur le territoire communal.

Au cours des dernières années, le développement urbain a été trop rapide et sans cohérence avec le niveau des réseaux d'infrastructures de la commune ; il y a eu une forte augmentation des résidences secondaires. Il est vrai que l'activité touristique de la commune joue un rôle économique important. Toutefois, **l'hébergement touristique doit être mieux géré** pour éviter la multiplication des maisons fermées une partie de l'année.

La commune de BERNEX doit **faire face à une mutation profonde**, passer d'un territoire rural avec une activité économique agricole forte vers un territoire où l'économie repose sur l'agriculture, le tourisme, les activités artisanales, de services et de commerces.

Le **site environnemental montagnard doit être préservé**, il confère son caractère particulier à la commune. Pour cela, les choix d'urbanisation devront s'orienter sur la plaine et préserver les coteaux, éviter de construire trop loin du chef-lieu, … L'entretien du patrimoine identitaire doit se poursuivre (petits édifices, chalets d'alpage, …)

BERNEX est une communauté villageoise où tout le monde se connaît et peut s'entre aider. Toutefois, les nouveaux habitants sans famille sur place ont des besoins nouveaux comme faire garder les enfants quand les 2 parents travaillent. Les élus souhaitent pouvoir répondre aux nouveaux besoins de la population bernolande dans la limite de ses capacités.

L'attractivité de BERNEX repose sur le coût plus abordable des logements que sur les bords du Léman, sur un cadre de vie exceptionnel, sur l'esprit villageois, sur la variété des loisirs (baignade au Lac de la Beunaz, ski, randonnée, …), sur la qualité des équipements scolaires, …

Le projet d'aménagement à inscrire dans le futur PLU doit permettre à BERNEX d'être un village montagnard.

Modalités de la concertation

Ayant exposé les lignes directrices de leur réflexion, les élus souhaitent recueillir les avis des habitants sur l'élaboration du projet d'aménagement de la commune au travers de plusieurs outils :

- réunion(s) publique(s).
- bulletin(s) d'information municipale.
- ouverture d'un registre de concertation.

La population bernolande sera informée de la tenue des réunions publiques par voie de presse ou d'affichage.

Le registre est ouvert en mairie ; il est consultable aux heures d'ouverture de l'accueil. Il a pour rôle de présenter :

- les documents d'étude versés au fur et à mesure de leur production
- un cahier où les habitants peuvent suggérer et proposer leur projet de développement de la commune pour les années à venir.

Le groupe de travail PLU prendra connaissance régulièrement du contenu de ce registre pour en débattre et reprendre à son compte toute(s) suggestion(s) intéressant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, et présentant un intérêt pour la collectivité. Le moment privilégié pour formuler des demandes particulières liées par exemple à la constructibilité d'un tènement foncier est l'enquête publique ; cette phase de l'étude intervient après l'arrêt du dossier PLU.

LE CONTENU DU REGISTRE DE CONCERTATION

Dans une large majorité, les observations déposées dans le registre de concertation constituent des demandes personnelles pour la constructibilité de certaine parcelle. Il a été systématiquement rappelé aux personnes concernées que le moment privilégié pour ce type de demandes est l'enquête publique et la rencontre ou l'envoi d'un courrier au commissaire enquêteur.

2.1.3. Le bulletin communal

Une information est parue dans le bulletin municipal de décembre 2009 en page 6. Elle précise l'état d'avancement des études et annonce la réunion publique n°1.

2.2. A l'issue du PADD

2.2.1. Une rencontre d'informations et de concertation avec les habitants

Le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté et débattu avec la population en mai 2011. Les habitants ont été informés par voie d'affichage.

2.3. La prise en compte de la concertation

Au sein du Conseil Municipal, plusieurs débats sur le projet communal ont été menés.

2.3.1. Le premier débat a permis d'établir un consensus sur plusieurs points.

Le PADD débattu par les élus en juillet 2010 a fait consensus sur trois axes principaux :

- Structurer le développement urbain communal
- Mettre en valeur les espaces naturels pour préserver le cadre de vie
- Conforter le socle économique et ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

Le dernier axe a été complété par un objectif général : Prévoir le développement du secteur de la Fouly. En effet, les élus souhaitent inscrire un projet d'unité touristique nouvelle au PADD pour achever l'urbanisation mise en place par l'UTN de 1987 sur le secteur de la Fouly.

2.3.2. Le second débat a permis de préciser plusieurs points et d'organiser le contenu du PADD autour de thématiques plus précises.

Au cours de l'élaboration du volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, il est apparu nécessaire de compléter le diagnostic territorial portant sur le volet économique. Des enjeux ont ainsi pu être identifiés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intègre ces réflexions complémentaires.

Aussi les élus ont souhaité conduire un nouveau débat en vue de mettre à jour les orientations générales de ce document.

Les élus souhaitent :

- que le volet "économie touristique" du PADD soit ambitieux,
- faire apparaître dans le projet communal l'ensemble des projets d'aménagements concernant le domaine skiable à moyen et long termes.

A cette fin, la discussion s'oriente notamment vers :

- L'extension du domaine skiable figurant au POS actuel pour prendre en compte l'ensemble des activités hivernales : ski de pistes, ski nordique, …
- La mise en valeur des espaces naturels pour préserver le cadre de vie : restauration du chalet d'alpage de Neuvaz Dessus dans le cadre du plan pastoral territorial mené en collaboration avec le SICVA et amélioration de l'accès au chalet d'Oche (projets financés par la Région et par l'Europe).
- La conservation de l'ensemble du patrimoine lié à l'eau existant sur la commune, avec par exemple des ballades à thèmes qui pourraient prendre appui sur ce thème.
- Le secteur de la FOULY et ses extensions futures par la confortation d'un second pôle central qui se distingue du chef-lieu par une vocation d'accueil d'habitations principales et secondaires, de services et de commerces sans fonction administrative.
- Le secteur "salle Bernolande" pour le renforcement des équipements et bâtiments publics, destiné à répondre aux besoins des populations futures à proximité immédiate du pôle administratif du centre village traditionnel et en continuité des équipements existants (projet de re-localisation du groupe scolaire à long terme).

2.3.3. Dans une 3ème étape

Pour finaliser leur volonté de soutien à l'économie communale, les élus ont saisi la CDNPS pour permettre une extension en discontinuité de la ZAE de Grange Blanche.

IV. MOTIVATION DES CHOIX DE ZONAGE

Ce chapitre vise à exposer les motifs de délimitation des zones, des règles qui sont applicables par secteur et des orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNEX s'organise de la manière suivante :

Zones urbaines dites U	UA, UB, UC, UE, UX.
Zones à urbaniser dites AU	AUc, AUe
Zones agricoles dite A	A, Ai
Zones naturelles dites N	N, Na, Nh, Ni

A chaque zone, correspond des objectifs de gestion, lesquels peuvent être précisés sur des secteurs spécifiques.

1. LES ZONES URBAINES

1.1. LES ZONES URBAINES MIXTES

1.1.1 - Les effets de la révision

D'une manière générale, le découpage des zones urbaines (UA et UB) proposé par la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols, approuvée en juin 1987, est conservé.

- Zone UA : secteur d'habitat dense de la commune.
- Zone UB : secteur d'habitat de faible densité.

Toutefois, pour prendre en compte les évolutions récentes en termes de densification et de mise en œuvre du zonage assainissement, le découpage proposé par le Plan Local d'Urbanisme a introduit un découpage au sein des zones UB du POS ; désormais ces secteurs sont découpés en zones UB (zone de densité moyenne) et UC (zone de densité faible).

Pour assurer la poursuite du développement de l'urbanisation, sont classés en zone urbaine :

- les secteurs déjà urbanisés de la commune, c'est-à-dire les espaces déjà bâtis quel que soit leur niveau d'équipement.
- les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1.2. Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion des urbaines mixtes visent à maintenir les différentes densités entre les 3 zones urbaines à dominante habitat. Il s'agit de :

- Densifier les pôles urbains principaux.
- Poursuivre les phénomènes de densification amorcés sur les pôles urbains secondaires (limitrophe des pôles denses).
- Achever l'urbanisation des pôles à dominante habitat individuel.

D'une manière générale, les zones urbaines mixtes sont des zones de mixité fonctionnelle où il convient de gérer : l'habitat, le commerce, les services, les équipements publics, l'artisanat, …

Ponctuellement, la gestion de ces zones urbaines doit être affinée pour prendre en compte l'existant ; notamment la gestion des exploitations agricoles imbriquées dans le tissu urbain ou de bâtiments d'activités artisanales.

Les activités économiques compatibles avec la fonction d'habiter sont encouragées sur les zones urbaines mixtes ; toutefois, les activités incompatibles avec le voisinage des habitations ou consommatrices d'espaces ne peuvent pas s'installer ou se maintenir en zone urbaine mixte. Un micro-site d'activités artisanales est défini sur le secteur de Grange Blanche. Il vise à l'accueil des activités artisanales qui n'ont pas leur place en zone urbaine mixte, et au maintien d'un environnement urbain de qualité pour les habitants (objectif déjà affiché lors de la révision partielle du POS en 1995).

LA ZONE UA

La zone UA est maintenue.

Elle correspond à l'ensemble du Chef-lieu, au hameau de Trossy, au hameau de Langin et à La Fouly.

Ces secteurs accueillent un habitat dense et aggloméré qui s'est développé en nébuleuse depuis le chef-lieu en rives droite et gauche de l'Ugine. Divers bâtiments s'inscrivent dans ce tissu urbain : bâtiments publics, commerces, établissements artisanaux, sièges d'exploitation agricole, … Ces secteurs s'appuient sur les voies communales.

Le parti d'aménagement du POS a soutenu et renforcé ce caractère pour « conserver le caractère dense qui représente l'image de marque du village savoyard ». L'étape la plus marquante du point de vue urbain est l'urbanisation du secteur de la Fouly (petits collectifs ayant des densités très fortes) qui accueille à lui seul 30% de l'offre en meublés et résidences secondaires de la commune.

Les zones UA présentent un potentiel de densification :

- Par comblement de dents creuses (parcelle incluse entre 2 parcelles déjà bâties) ;
- Par renouvellement urbain (rénovation, démolition/reconstruction) ;
- Par extension de l'urbanisation (frange Est du chef-lieu en direction de Trossy).

<u>Une orientation d'aménagement est définie sur le chef-lieu</u>

Elle vise à organiser le développement urbain et la densification du cœur de village.

Cette OA définit un phasage de l'ouverture à l'urbanisation.

Elle oriente l'urbanisation au travers de principes urbains reposant sur un maillage du réseau viaire, une prise en compte de la gestion des eaux pluviales et une refonte des typologies urbaines.

Elle fixe aussi comme condition d'ouverture à l'urbanisation de lever les dysfonctionnements liés à la gestion des eaux pluviales (programmation des travaux à réaliser par phase).

<u>Un projet d'extension de la zone UA - La Fouly en suspend</u>

Une urbanisation en extension de la zone UA de La Fouly est envisagée et affichée au PADD ; elle est traduite dans les pièces réglementaires du PLU au travers de la délimitation d'une zone d'urbanisation dite AU. Les documents supra-communaux et communaux doivent évoluer pour que cette extension puisse se réaliser.

Ce secteur a été ouvert à l'urbanisation par une procédure Unité Touristique Nouvelle dont la réalisation n'est pas achevée (reste à ouvrir la partie délimitée en AU) ; son extension aura obligation de mettre en œuvre un nouveau projet UTN. Dans le SCOT arrêté en décembre 2010, ce projet UTN n'est pas inscrit.

LA ZONE UB

La zone UB est maintenue pour les secteurs suivant : Charmet, Le Beule et Le Vernay. Elle correspond aux secteurs urbains périphériques de la zone UA ; Le Beule constitue une jonction

urbaine entre La Fouly et Langin avec une majorité de maisons individuelles (densité moyenne à faible). Elle mixe une urbanisation traditionnelle de cœur de hameau à de l'habitat individuel organisé ou groupé ainsi que de l'habitat intermédiaire (édifice avec 2 à 6 logements) voire du petits collectif.

Divers bâtiments s'inscrivent dans ce tissu urbain : bâtiments publics, commerces, établissements artisanaux, sièges d'exploitation agricole, …

Ces trois secteurs ont fortement augmenté leur poids urbain au cours de ces 20 dernières années.

L'objectif est d'accroître le poids urbain des zones UB au travers de règles incitant à l'accroissement de l'habitat intermédiaire sur les espaces en interstice ou par renouvellement urbain (rénovation, démolition/reconstruction).

LA ZONE UC

Les zones UC sont issues du découpage de la zone UB définit initialement au POS. Elles correspondent aux hameaux inscrits dans des espaces à dominante naturelle et/ou agricole :

- Coteau de Bénand : Bénand, Creusaz, Chez Buttay, les Cendres, les Pâles.
- Plaine de Grange Blanche : Grange Blanche, Chez Maçon, Chez les Racles.
- Haute vallée de l'Ugine : les Chottets, Pont Morgon / Maupas.

Ces secteurs ont accru leur poids urbain au coup par coup de l'édification de maisons individuelles ; ponctuellement du bâti individuel est issu d'un projet de découpage parcellaire. Il faut noter la présence d'anciens centre de vacances qui ont été réinvestis en logements collectifs.

Divers bâtiments s'inscrivent dans ce tissu urbain : établissements artisanaux, sièges d'exploitation agricole, …

Pour certains hameaux, l'urbanisation est limitée aux solutions d'assainissement non collectives pouvant être mises en œuvre dans le respect de la réglementation en vigueur : Grange Blanche, Chez Maçon Ouest et Les Râcles.

La frange Est de Chez Maçon est projetée en assainissement collectif à échéance moyen terme (2015-2016).

Il existe un potentiel urbain par densification : remplissage des dents creuses et renouvellement urbain (rénovation, démolition/reconstruction).

1.1.3. Les règles applicables

RESEAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques (Article 3)

D'une manière générale, les règles inscrites au POS sont conservées. Les exigences en matière de desserte sont réduites tenant compte de l'urbanisation en front de voie, de la topographie, …

Pour la desserte de moins de trois constructions individuelles, l'emprise minimale des voies nouvelles est fixée à 3,5 mètres de largeur (et non 5 mètres).

Les chemins sont identifiés au document graphique et des prescriptions sont introduites pour conserver les accès aux chemins.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux (Article 4)

Dans les zones urbaines, il appartient à la commune de s'assurer que la capacité des réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement est suffisante pour accueillir de nouvelles constructions.

Le règlement de l'article 4 des zones urbaines nécessite une réécriture.

Tableau synthétique

	UA	UB	UC
Article 3	Largeur de plateforme minimale = 3,5 minimum sauf dispositions particulières sur les secteurs d'OAP (5 m minimum)		
Article 4 Assainissement	Assainissement collectif	Assainissement collectif	Assainissement collectif excepté pour les secteurs Grange Blanche, Chez Les Râches, Chez Maçon Ouest où une filière ANC conforme à la réglementation est admise.
Article 4 Eaux pluviales	La rétention préconisée est gérée à l'échelle de la collectivité si la capacité des réseaux existant le permet ou à la parcelle dans le cas où la capacité des réseaux est insuffisante. Sur le secteur d'OAP, une étude hydraulique approfondie des réseaux d'eaux pluviales est nécessaire.	La rétention préconisée est gérée à l'échelle de la collectivité si la capacité des réseaux existant le permet ou à la parcelle dans le cas où la capacité des réseaux est insuffisante.	La rétention préconisée se fait à l'échelle de la parcelle.

SUPERFICIE DU TERRAIN AU REGARD DES CONTRAINTES

Caractéristiques des terrains (Article 5)

Depuis l'entrée en application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les possibilités d'édicter une règle en matière de superficie minimale de terrain sont justifiées :

- Par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone concernée.

Seuls certains secteurs classés en UC ne sont pas équipés par le réseau d'assainissement collectif ; des dispositions en faveur d'une surface minimale de terrain peuvent être définies en cohérence avec la mise en œuvre de filière d'assainissement non collective et conformément à la réglementation en vigueur.

	UA	UB	UC
Article 5	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé excepté pour les secteurs cités ci-dessus.

FORME ET TYPOLOGIE URBAINE : RELATION ESPACE PUBLIC-ESPACE PRIVE (ARTICLES 6, 7, 8 ET 11)

Trois catégories de règles d'implantation (Articles 6, 7 et 8)

Les règles de l'article 6 sont réécrites afin de moduler les implantations par rapport aux voies et emprises publiques.

En UA, le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques a été réduit.

Les règles de recul par rapport aux cours d'eau sont reconduites.

Les règles des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) permettent soit les constructions mitoyennes soit les constructions en ordre discontinu.

La disposition relative à l'application des articles 6 et 7 pour chaque terrain issu d'un lotissement ou d'un permis de construire valant division est introduite.

L'article 8 portant sur l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementé dans le PLU. Seules les règles issues du code civil s'applique.

	UA	UB	UC
Article 6	3 m / limites d'emprise publiques et voies	3 m / limites d'emprise publiques et voies	3 m / limites d'emprise publiques et voies
Article 7	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum
Article 8	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Aspect extérieur (Article 11)

Les prescriptions réglementaires de l'article sont conservées et complétées. Elles visent à une harmonisation des couleurs et à une bonne insertion dans le site.

Désormais, l'exploitation des sources d'énergie renouvelable est admise sous réserve d'une mise en œuvre harmonieuse sur l'édifice.

Le conseil municipal a délibéré pour soumettre les clôtures à déclaration préalable, des prescriptions concernant leur hauteur et leur aspect extérieur sont inscrites au règlement des zones urbaines.

RAPPORT ENTRE BATI ET NON BATI – DENSITE (ARTICLES 9, 10, 12, 13 ET 14)

Au regard des différences d'emprises au sol constatées lors de l'analyse urbaine de la commune, il est pertinent de proposer un Coefficient d'Emprise au Sol (article 9) différencié selon les secteurs urbains de BERNEX : maintien en UA. Les zones UB et UC se distinguent par une dégressivité de la densité ; conserver les caractères ruraux.

La disposition relative à l'application de l'article 9 pour chaque terrain issu d'un lotissement ou d'un permis de construire valant division est introduite.

Dans un soucis de continuité du paysage urbain, les règles de hauteur (article 10) sont maintenues.

	UA	UB	UC
Article 9	0,40	0,30	0,20
Article 10	13 m au faîtage	9 m au faîtage	

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation de stationnement (article 12) sont précisées tenant compte des 9 destinations définies au code de l'urbanisme.

Désormais, les dispositions de l'article 12 sont applicables à toutes les occupations et utilisations du sol nouvelles :

- Changements de destination des bâtiments existants,
- Travaux sur une construction existante non conforme aux règles d'urbanisme,
- Extensions de bâtiments.

En cas d'extensions, ne sont pris en compte pour la création de places de stationnement que les logements nouvellement créés.

Des dispositions sont précisées en faveur du stationnement des vélos.

Les prescriptions introduites dans le règlement des zones urbaines en matière de gestion des espaces libres et plantations (article 13) concernent la plantation de certaines essences afin de préserver le caractère rustique du paysage et d'éviter les plantations banales dénaturant la végétation traditionnelle.

Dans une préoccupation de densification, le coefficient d'occupation des sols (article 14) résulte désormais de l'application des règles contenues aux articles 3 à 13.

1.2. LES ZONES URBAINES SPECIALISEES

1.2.1. Les effets de la révision

LA ZONE UE

Le secteur de pied de pistes englobant l'aire de stationnement de la Pallud d'en Bas, les équipements de Pré Richard tels remontées mécaniques, pied des pistes, stockage de matériels , … est délimté en zone UE.

LA ZONE UX

La zone urbaine spécialisée de Grange Blanche est reconduite.

La création d'une micro-zone dédiée aux activités artisanales est avant tout la reconnaissance d'une situation locale en termes d'occupation de l'espace.

Au début des années 80, une entreprise de menuiserie a été délocalisée du chef-lieu vers Grange Blanche pour permettre à cette activité artisanale de s'étendre tout en supprimant les nuisances à l'égard de l'environnement urbain du centre village.

Pour maintenir voire renforcer l'économie communale, une délimitation d'une zone UX est proposée. Elle est dédiée à l'accueil d'activités artisanales, dont la localisation ne peut se faire en cœur de commune (bruit, odeur, ...). Ce micro-site s'inscrit en continuité des constructions existantes à usage artisanal.

La zone d'activités UX est étendue, mais reste dans la propension d'un micro-site d'activités telle que définie dans le SCOT. Cette extension a reçu l'accord de la CDNPS.

L'extension projetée devrait permettre à la commune de jouer son rôle d'accueil d'activités artisanales, dans un soucis de mixité sociale par la préservation et l'accroissement de l'offre d'emplois à l'échelle communale et de répondre aux impératifs de fonctionnement ou d'évolution des activités existantes.

L'objectif étant d'enrayer un déficit en emplois sur la commune au regard du nombre d'actifs recensés ainsi qu'une inadéquation entre emploi proposé et qualification des actifs. Dans leur projet politique, les élus ont clairement affiché leur volonté de mettre en adéquation l'offre d'emploi avec le bassin de main d'œuvre.

1.2.2. Les objectifs de gestion

LA ZONE UE

Permettre la gestion et la création d'équipements et de bâtiments publics.

LA ZONE UX

La délimitation d'un micro-site à vocation économique vise à :

- Poursuivre de manière mesurée, l'implantation d'activités artisanales.
- Permettre la restructuration des bâtiments existants.

1.2.3. Les règles applicables

RESEAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques (Article 3)

La condition d'ouverture à l'urbanisation est maintenue. Les permis de construire sont soumis à la réalisation d'un tourne à gauche et d'une voie commune de desserte en accroche sur la RD152 (réalisation des emplacements réservés 4 et 5)

Les chemins sont identifiés au document graphique et des prescriptions sont introduites pour conserver les accès aux chemins.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux (Article 4)

Rappels,

Dans les zones urbaines, il appartient à la commune de s'assurer que la capacité des réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement est suffisante pour accueillir de nouvelles constructions.

Le règlement de l'article 4 nécessite une réécriture pour prendre en compte :

- Le zonage assainissement et les prescriptions qui en découle.
- Les conclusions de l'étude eaux pluviales.

	UX
Article 3	Largeur de plateforme minimale = 5 minimum. Réalisation d'un tourne à gauche depuis la RD152.
Article 4	Assainissement : Assainissement non collectif conforme aux recommandations techniques prescrites dans les annexes sanitaires du PLU.
	Eaux pluviales : La réglementation vise à compenser l'imperméabilisation des sols par des dispositifs de rétention / infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle avant rejet vers l'Ugine (exutoire).

SUPERFICIE DU TERRAIN AU REGARD DES CONTRAINTES

Caractéristiques des terrains (Article 5)

Depuis l'entrée en application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les possibilités d'édicter une règle en matière de superficie minimale de terrain sont justifiées :

- Par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone concernée.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, des dispositions en faveur d'une surface minimale de terrain peuvent être définies en cohérence avec la mise en œuvre d'une filière d'assainissement non collective et conformément à la réglementation en vigueur.

FORME ET TYPOLOGIE URBAINE : RELATION ESPACE PUBLIC - ESPACE PRIVE (ARTICLES 6, 7, 8 ET 11)

Trois catégories de règles d'implantation (Articles 6, 7 et 8)

Les reculs affichés à l'article 6 sont réécrits pour optimiser le foncier et pour une meilleure prise en compte de la forme urbaine future.

La zone UX se situe aux abords de la RD152 ; ce secteur urbain diffus se positionne en dehors de toute zone agglomérée. Les constructions à venir devront s'aligner sur les reculs existants soit 25 m minimum par rapport à l'axe de la RD.

Les règles de l'article 7 répondent aussi à une logique d'optimisation foncière.

L'article 8 portant sur l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementé dans le PLU. Seules les règles issues du code civil s'applique.

	UX
Article 6	3 m / limites d'emprise publiques et voies 25 mètres par rapport à l'axe de la RD152.
Article 7	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum
Article 8	Non réglementé

Aspect extérieur (Article 11)

Les prescriptions réglementaires de l'article sont complétées. Elles visent à une harmonisation de l'aspect des façades et des toitures ainsi qu'à une bonne insertion dans le site.

Désormais, l'exploitation des sources d'énergie renouvelable est admise sous réserve d'une mise en œuvre harmonieuse sur l'édifice.

Le conseil municipal a délibéré pour soumettre les clôtures à déclaration préalable, des prescriptions concernant leur hauteur et leur aspect extérieur sont inscrites au règlement des zones urbaines.

RAPPORT ENTRE BATI ET NON BATI – DENSITE (ARTICLES 9, 10, 12, 13 ET 14)

Dans un soucis d'optimisation du foncier disponible :

- Le coefficient d'emprise au sol est augmenté. En tout état cause, la mise en œuvre de la filière d'assainissement non collective et de systèmes de gestion des eaux pluviales pourront être contraignant.
- La hauteur des constructions passe de 11 à 12 mètres au faîtage.

	UX
Article 9	0,50
Article 10	12 m au faîtage

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation de stationnement (article 12) sont précisées tenant compte de la destination générale de la zone : accueil d'activités artisanales.

Des dispositions sont introduites en faveur du stationnement des vélos.

Les prescriptions introduites dans le règlement de la zone UX en matière de gestion des espaces libres et plantations (article 13) visent essentiellement à un traitement paysager des surfaces non bâties et des aires de stockage.

Dans une préoccupation de densification, le coefficient d'occupation des sols (article 14) résulte désormais de l'application des règles contenues aux articles 3 à 13.

2. LES ZONES A URBANISER

2.1. LES EFFETS DE LA REVISION

Le document graphique du Plan d'Occupation des Sols délimite plusieurs zones d'urbanisation future. Des arbitrages au regard de l'application de la Loi Montagne et des enjeux agricoles et naturels de ces secteurs ont été conduits. La délimitation évolue.

Globalement, les zones NAb ne sont pas reconduites au PLU ; le niveau d'équipement des parties actuellement urbanisées est suffisant pour accueillir des constructions nouvelles qui se positionneront à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Lieu-dit	Classement POS	Evolutions de la délimitation au PLU
Grange Blanche	Zone NAb1	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Elle est classée en zone agricole (A).
	Zone NAx1	Elle est reconduite dans son emprise au PLU : zone UX Saisine de la CDNPS au titre de l'article L.145-3-III a
	Zone NA1	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Elle est classée en zone agricole (A).
Bénand	Zone NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Une zone UC est délimitée ; elle correspond à l'enveloppe urbaine existante ; quelques dents creuses.
Creusaz	Zone NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Une zone UC est délimitée ; elle correspond à l'enveloppe urbaine existante ; quelques dents creuses.
Chez Buttay / Trossy Nord	Zone NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. L'usage agricole de ces tènements est reconnu au travers de la délimitation d'une zone agricole (A).
Grange des Chotets / Grange des Charmets	Zone NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Une zone UC est délimitée sur l'enveloppe urbaine existante. Une coupure d'urbanisation est mise en évidence : classement en zone agricole (A). La partie Est urbanisée est rattachée à la zone UB de Charmet ; quelques dents creuses.
Charmet Sud	NAb	Cette zone n'est pas maintenue dans le PLU. La valeur naturelle et environnementale des tènements en continuité des berges de l'Ugine est protégée : délimitation d'une zone naturelle (N) et gestion du bâti isolé (micro-pastillage).
Champs du Moulin / Les Beules	1NA et NAba	Ces zones sont maintenues dans le PLU. Le PADD prévoit de les ouvrir à l'urbanisation au travers d'une future procédure UTN. Elles sont classées à échéance de ce PLU en zone AU.
Vers La Scie (Sud de Trossy)	NAb	Au regard de l'urbanisation existante, l'enveloppe urbaine de la zone UA a été étendue et englobe le bâti et quelques dents creuses. La frange Sud est classée en zone naturelle N en continuité des berges de l'Ugine.
Le Vernay	NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Elle appartient à une entité agricole homogène ; elle est classée en zone agricole (A).
Sur les Crêts	NAb	Cette zone n'est pas maintenue au PLU. Un corridor écologique a été identifié. Le maintien de cette coupure d'urbanisation a échéance de ce PLU est retenu. Ce secteur est classé en zone agricole (A) et le bâti diffus est géré.
A l'Est de Chez Maçon	NAb	Ces zones ne sont pas maintenues. Un reclassement est défini pour ces parcelles appartenant à l'entité agricole du piémont des Bois de l'Envers jusqu'à la ripisylve de l'Ugine. Une zone humide est identifiée en zone naturelle (Nh) et le bâti diffus est géré.

2.2. LES OBJECTIFS DE GESTION

2.2.1. Zone AU

Le secteur Champs du Moulin / La Fouly est délimitée en zone d'urbanisation à moyen ou long terme.

Il s'agit d'un secteur de projet : achèvement du projet UTN accordé en 1987.

CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUC

L'ouverture à l'urbanisation passe par une nouvelle autorisation UTN.

2.2.1. Zone AUc

Le secteur Est de Chez Maçon a été délimité en zone à urbaniser dite zone AUc.

Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire qui pourra achever son urbanisation le jour où le réseau d'assainissement collectif sera réalisé (échéance moyen terme : 2015-2016).

CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUC

Réalisation de l'assainissement collectif ; raccord obligatoire.

2.2.2. Zone AUe

Création d'une zone spécifique pour les équipements publics.

Au Sud du chef-lieu, une zone AUe est délimitée. Elle est dédiée aux équipements publics communaux. Elle englobe les équipements et bâtiments publics ou d'intérêt collectif déjà implantés : déchetterie, plateforme de tri sélectif, maison Bernolande, aires de jeux pour enfants, maison du tourisme, terrains de sport, aire de stationnements, ...

La composition urbaine du secteur est en déconnexion avec la morphologie environnante ; celle du pôle dense du Chef-lieu.

Pour achever l'urbanisation de ce secteur, la commune doit travailler plusieurs points :

- Définir une hiérarchisation des voies d'accès et du stationnement.
- Avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.
- Lever les dysfonctionnements liés à la gestion des eaux pluviales.
- Etendre le réseau d'assainissement collectif.

CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUE

L'accueil de nouveaux bâtiments ou équipements accueillant du public nécessite une extension du réseau d'assainissement collectif.

L'étude eaux pluviales relève un dysfonctionnement sur le secteur du chef-lieu, extraits : « L'urbanisation importante engendrant de nouvelles surfaces imperméabilisées sur ce secteur peut engendrer la saturation et des débordements de réseaux. Des travaux peuvent alors s'avérer nécessaires ». La poursuite de l'urbanisation sur ce secteur devra au préalable s'appuyer sur une étude permettant d'établir les travaux à réaliser pour lever ce dysfonctionnement.

2.3. LES REGLES APPLICABLES

2.3.1. Zone AUc

Les zones AUc s'ouvriront à l'urbanisation avec les règles de la zone UC lorsque le réseau d'assainissement collectif sera réalisé. Aucune procédure d'urbanisme n'est à priori nécessaire.

2.3.2. Zone AUe

RESEAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques (Article 3)

Les exigences en matière de desserte visent à assurer la circulation et le croisement des véhicules dans de bonnes conditions.

Les chemins sont identifiés au document graphique et des prescriptions sont introduites pour conserver les accès aux chemins.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux (Article 4)

Rappels : Dans les zones urbaines, il appartient à la commune de s'assurer que la capacité des réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement est suffisante pour accueillir de nouvelles constructions.

Le règlement de l'article 4 prend en compte notamment les conclusions de l'étude eaux pluviales. Une étude et des travaux sont le préalable à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUe.

SUPERFICIE DU TERRAIN AU REGARD DES CONTRAINTES

Caractéristiques des terrains (Article 5)

Depuis l'entrée en application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les possibilités d'édicter une règle en matière de superficie minimale de terrain sont justifiées :

- Par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone concernée.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation les terrains doivent être équipés ; donc aucune mesure en faveur d'une surface minimale n'est à prévoir.

	AUe
Article 3	Largeur de plateforme minimale = 5 minimum
Article 4	Raccord obligatoire au réseau d'assainissement collectif Condition d'ouverture à l'urbanisation : gestion des eaux pluviales
Article 5	Non réglementé

FORME ET TYPOLOGIE URBAINE : RELATION ESPACE PUBLIC-ESPACE PRIVE (ARTICLES 6, 7, 8 ET 11)

Trois catégories de règles d'implantation (Articles 6, 7 et 8)

Dans un soucis de continuité de la forme urbaine, les prescriptions affichées aux articles 6, 7et 8 de la zone UA du chef-lieu sont reprises.

	AUe
Article 6	3 m / limites d'emprise publiques et voies
Article 7	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum
Article 8	Non réglementé

Aspect extérieur (Article 11)

Les prescriptions réglementaires de l'article sont complétées. Elles visent à une harmonisation de l'aspect des façades et des toitures ainsi qu'à une bonne insertion dans le site.

Désormais, l'exploitation des sources d'énergie renouvelable est admise sous réserve d'une mise en œuvre harmonieuse sur l'édifice.

RAPPORT ENTRE BATI ET NON BATI – DENSITE (ARTICLES 9, 10, 12, 13 ET 14)

Pour permettre une continuité de la forme urbaine, le coefficient d'emprise au sol en zone AUe est le même qu'en zone UA limitrophe.

Dans un souci de continuité du paysage urbain, les règles de hauteur de la zone UA (article 10) sont maintenues en zone AUe.

	AUe
Article 9	0,40
Article 10	13 m au faîtage

Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation de stationnement (article 12) sont précisées tenant compte de la destination générale de la zone.

Les prescriptions introduites dans le règlement de la zone AUe en matière de gestion des espaces libres et plantations (article 13) visent à intégrer les constructions futures dans leur environnement.

Dans une préoccupation de densification, le coefficient d'occupation des sols (article 14) résulte désormais de l'application des règles contenues aux articles 3 à 13.

3. LES ZONES AGRICOLES

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones agricoles A sont inconstructibles par principe. Le code de l'urbanisme indique expressément les constructions et installations qui y sont seules autorisées.

L'intérêt économique des terres identifiées comme agricoles est reconnu.

3.1. LES EFFETS DE LA REVISION

Le Plan d'Occupation des Sols délimite une vaste zone naturelle qui a « plusieurs vocations : zones boisées, pistes de ski, protection des sites et des paysages, et zones de richesses agricoles . » L'activité agricole et les terres utilisées ne sont pas délimitées en zone agricole. Le POS ne définit pas de zone NC.

Une étude agricole a été conduite lors de l'élaboration du diagnostic territorial du PLU. Elle a permis de mettre en évidence plusieurs éléments qui après avoir été traduits dans le PADD sont transcrits dans le volet réglementaire.

Sur le territoire de BERNEX, deux grandes familles de terres agricoles sont identifiées :

- Les surfaces agricoles exploitées « génériques » : dans la plaine alluviale de l'Ugine, le piémont des Bois de l'Envers et dans le coteau du Mont Bénand.
- Les alpages, tous sont des alpages communaux (Chalet d'Oche, Neuva, La Bonne Eau, Sur les Prés, La Frasse, Pré Richard, Lac de la Case et Château d'Oche)

Du point de vue du bâti, il existe des constructions diffuses au sein des entités agricoles exploitées ; il s'agit de constructions et d'installations agricoles, de constructions et installations techniques nécessaires aux services publics, de constructions à usage d'habitation, d'équipements liés à la pratique du ski alpin ou nordique.

3.2. LES OBJECTIFS DE GESTION

Les tènements agricoles repérés en zone A sont les terres indispensables situées en continuité immédiate des sièges d'exploitation ainsi que les terres agricoles d'usage.

Les sièges d'exploitation agricole et leurs bâtiments ont été repérés au document graphique réglementaire à titre informatif (hexagone vert). Ce graphisme vise à appliquer les principes de recul réciproque.

Les zones agricoles accueillent les bâtiments d'activité et de stockage, les logements (de fonction des agriculteurs), des points de vente.

Il est rappelé que le logement de fonction des agriculteurs ne peut être autorisé que si les autres bâtiments liés au fonctionnement de l'exploitation sont préexistants

3.2.1. Généralités

La pérennité de l'agriculture est affichée dans les objectifs du PLU. Les règles de protection des sièges d'exploitation agricoles et des espaces nécessaires à leur bon fonctionnement sont affichées :

- fixer les reculs de l'urbanisation au seuil existant dans le respect des règles sanitaires départementales et de la réglementation des établissements classés. Ponctuellement, le recul de l'urbanisation est plus important que la règle en vigueur aujourd'hui.
- maintenir des angles d'ouverture : chaque fois que cela a été possible des angles d'ouverture de 120° ont été mis en place autour des sièges d'exploitation agricole.

3.2.2. Pour gérer les alpages (Na)

Les alpages communaux s'inscrivent dans de vastes entités naturelles du massif de la Dent d'Oche ; aussi une sectorisation de la zone naturelle et forestière identifie et gère ces secteurs agricoles particuliers : Na.

3.2.3. Pour gérer le bâti isolé en zone agricole

DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES : AI

Des secteurs de taille et de capacité limitées identifient les constructions existantes à usage d'habitat.

Pour gérer les constructions existantes à usage d'habitat implantées en territoire agricole et pour permettre leur transformation, dans une double préoccupation de préservation des terres agricoles et de respect du principe d'urbanisation en continuité, un micro zonage spécifique est défini : Ai. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité limitées.

La micro zone (Ai) est partie intégrante d'une zone dont la vocation principale est l'activité économique agricole (A).

UN HAMEAU D'ALPAGE

Le hameau d'alpage « les Granges de Bénand » est composé de bâtiments qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture mais qu'il convient de conserver en autorisant leur réutilisation dans un cadre non agricole.

Ces constructions sont gérées au sein de la zone agricole dite A ; les permis de construire seront soumis à l'avis de la CDNPS.

LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises en zone agricole sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole, de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.

3.3. LES REGLES APPLICABLES

	A	Ai
Article 3	Limiter la multiplication des accès. L'emprise minimale des voies nouvelles est de 3,5 mètres de largeur.	Limiter la multiplication des accès. L'emprise minimale des voies nouvelles est de 3,5 mètres de largeur.
Article 4	Assainissement collectif ou non collectif.	Assainissement collectif ou non collectif.
Article 5	Réglementé pour les filières d'assainissement non collectif.	Réglementé pour les filières d'assainissement non collectif.
Article 6	5 m / limite aux emprises et voies publique. 18 m/ axe des routes départementales classées en 2ème catégorie.	3 m / limite aux emprises et voies publique.
Article 7	Minimum 5 m / limites séparatives.	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum.
Article 8	Distance de 20 m maximum entre le bâtiment principal et les annexes.	Distance de 20 m maximum entre le bâtiment principal et les annexes.
Article 9	Non réglementé.	Non réglementé.
Article 10	9 m pour les constructions à usage d'habitation. 12 m pour les bâtiments d'activités agricoles.	9 m

4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES DITES ZONES N

La zone N regroupe l'ensemble des secteurs de la commune de nature variée pouvant être protégés en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

4.1. LES EFFETS DE LA REVISION

La délimitation de la zone naturelle telle que définit au Plan d'Occupation des Sols a été retravaillée pour une meilleure prise en compte :

- des différents milieux naturels qui participe à la richesse écologique de la commune,
- des continuités naturelles entre ces différents milieux.

Sont identifiées en zone naturelle :

- un vaste ensemble naturel s'appuie sur le massif de la Dent d'Oche occupant quasiment toute la moitié Est du territoire ; les grands boisements alternent avec les secteurs d'alpage et les secteurs dédiés à la pratique du ski alpin. L'occupation humaine reste ponctuelle et saisonnière.
- Le vallon de l'Ugine avec son accompagnement boisé et des secteurs de replat pâturé en continuité.
- Le chaînon boisé du Mont Baron avec ses secteurs d'alpage aux Chesnay et les Bois de l'Envers sur son versant ubac, qui s'étire selon un axe Est Ouest en limite sud de la commune.
- Le Mont César et son couronnement boisé.

A l'intérieur des espaces naturels, des secteurs particuliers sont délimités. Il s'agit des alpages, des zones humides et de constructions ou groupes de constructions essaimés ou en discontinuité.

4.2. LES OBJECTIFS DE GESTION

La délimitation de la zone naturelle vise avant tout à pérenniser les grands caractères naturels et forestiers de la commune. Ensuite, au regard des particularités des espaces naturels des secteurs différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent, on distingue :

- Les secteur Na : les alpages,
- Les secteur Nh : les zones humides,
- Les secteur Ni : le bâti isolé diffus.

4.2.1. Pour gérer le bâti existant en zone N

Le principe général est d'interdire toute nouvelle construction et de gérer le bâti existant : constructions à usage d'hébergements hôteliers (résidences de vacances, refuge) et de commerces (restaurants d'altitude et loueurs).

Cette gestion est soumise aux conditions suivantes :

- leur destination est conservée et ne crée pas de logement,
- leur extension se limite à 20% de la surface de plancher existante sans excéder 25m²,
- une solution d'assainissement non collective répondant aux normes sanitaires peut être mise en place,

– ils doivent être desservis par une voie dont les caractéristiques répondent au besoins de l'opération, et dont la charge et l'entretien reviennent au bénéficiaire.

4.2.2. Pour gérer les secteurs d'alpage (Na)

L'objectif de gestion est :

– d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'activité pastorale qu'à la condition que leur implantation dans la zone soit reconnue indispensable à l'activité agricole.
– d'autoriser la restauration des chalets d'alpages sous réserve :
    - qu'elle n'engendre pas de gêne à l'activité agricole,
    - que le réaménagement reste dans le volume existant ; les extensions étant interdites,
    - qu'une solution d'assainissement non collective répondant aux normes sanitaires puisse être mise en place.

4.2.3. Pour gérer les zones humides (Nh)

L'objectif de gestion est de conserver le réseau hydrique et interdire tout phénomène de remblai qui pourrait le remettre en cause ou le faire disparaître.

4.2.4. Pour gérer le bâti isolé en zone naturelle (Ni)

Des secteurs de taille et de capacité limitées identifient les constructions existantes à usage d'habitat.

Pour gérer les constructions existantes à usage d'habitat implantées en zone naturelle et pour permettre leur transformation, dans une double préoccupation de préservation des espaces naturels et de respect du principe d'urbanisation en continuité, un micro zonage spécifique est défini : Ni. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité limitées.

La micro zone (Ni) est partie intégrante de la zone naturelle (N).

4.3. LES REGLES APPLICABLES

	N	Ni
Article 4	Assainissement collectif ou non collectif .	Limiter la multiplication des accès. L'emprise minimale des voies nouvelles est de 3,5 mètres de largeur.
Article 5	Réglementé pour les filières d'assainissement non collectif.	Assainissement collectif ou non collectif.
Article 6	3 m / limite aux emprises et voies publique. 18 m/ axe des routes départementales classées en 2ème catégorie.	Réglementé pour les filières d'assainissement non collectif.
Article 7	4 m / limites séparatives.	3 m / limite aux emprises et voies publique.
Article 8	Non réglementé.	En limite ou retrait de H/2 sans être inférieur à 3 m minimum.
Article 9	Non réglementé.	Distance de 20 m maximum entre le bâtiment principal et les annexes.
Article 10	La hauteur au faîtage doit être maintenue à l'identique.	Non réglementé.

5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le secteur Nord/Est du chef-lieu est en cours d'urbanisation ; plusieurs permis de construire sont en cours. La commune se donne les moyens de maîtriser l'organisation interne de cette extension urbaine.

Cette orientation d'aménagement organise le développement de la zone en 2 temps (Pôle A ou OA1 et pôle B ou OA2).

Un phasage est défini, avant tout pour optimiser le foncier disponible :

- En temporisant l'urbanisation pour éviter une urbanisation au coup par coup,
- En favorisant la mutualisation de la desserte au travers de la définition des faisceaux d'accroche.

Cette OA vise à :

- Renforcer le poids urbain du chef-lieu
- Créer un lien construit entre le chef-lieu et Trossy (dégressivité des hauteurs et gestion de la voirie)
- Réfléchir aux espaces publics à réaliser

6. DES ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

6.1. DELIMITATION DU DOMAINE SKIABLE

L'enveloppe du domaine skiable définit au POS de 1987 est revue et étendue :

- Le périmètre du domaine skiable exclut les zones urbaines denses limitrophes du chef-lieu ;
- Le sommet de Bénand (ski nordique et raquettes) ;
- Le coteau des Bois de l'Envers entre Chez Maçon et La Fully ;
- Les alpages du Chesnay
- Les Orgères
- Une partie du massif d'Oche (en direction du domaine skiable de Thollon Les Mémises).

Les secteurs compris dans l'enveloppe du domaine skiable sont identifiés dans le document graphique réglementaire au titre de l'article R 123-11 i (trame spécifique domaine skiable).

6.2. PROTECTION DES BOISEMENTS, GESTION DE L'HERITAGE POS

Dès la révision n°1 approuvée en 1987, les boisements ont été repérés en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme au titre des espaces boisés classés.

Les espaces boisés classés sont réduits le long des emprises routières gérées par le Conseil Général pour faciliter l'entretien des voies.

Dans les espaces boisés classés figurant au document graphique du PLU,

- les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.
- les demandes de défrichement sont irrecevables.

6.3. IDENTIFICATION DES ALEAS NATURELS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme, le PLU identifie par une trame spécifique, les secteurs d'aléas forts signalés par le document communal synthétique (DCS) et localisés par la carte des aléas naturels.

Sur le document graphique réglementaire du PLU, seuls les secteurs d'enjeux forts sont identifiés par une trame au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme.

Dans le règlement, il est précisé :

- Pour les secteurs en aléas forts, tramés au titre de l'article R123-11 b du code de l'urbanisme (se reporter au document graphique réglementaire) : toute nouvelle occupation du sol, y compris les terrassements de tous volumes et les dépôts de matériaux, est interdite.
- Pour les secteurs d'aléas faibles et moyens les occupations et utilisations du sol sont admises sous réserve de la prise en compte du phénomène.

Pour plus de précision, il convient de se reporter à la carte des aléas naturels en annexe du dossier PLU (annexe informative).

6.4. EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU réserve plusieurs types d'emplacements réservés.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute utilisation différente de celle ayant initiée la réserve. Le code de l'urbanisme prévoit en contrepartie la possibilité pour le propriétaire du terrain concerné de mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

L'emprise de ces emplacements réservés est repérable sur le document graphique. Une liste insérée sur le document graphique du PLU précise le numéro de l'emplacement réservé, sa destination, son emprise approximative et son bénéficiaire.

Numéro	Désignation des opérations	Surface ou emprise approximative	Bénéficiaire
1	Création d'une voie communale de 8 mètres de plateforme depuis le télésiège au pont de Morgon	Linéaire de 450 m	Commune
2	Aménagement d'une voie d'accès depuis la RD152 de 5 mètres de plateforme – Lieu-dit Les Champs de Grange Blanche	Linéaire de 20m	Commune
3	Aménagement d'une voie d'accès et d'un tourne à gauche sur la RD152 – Lieu-dit Les Champs de Grange Blanche	Linéaire de 100m	Commune
4 bis	Aménagement d'une voie d'accès depuis la RD52 de 3 à 5 mètres de plateforme – Impasse de La Poste	Linéaire 50 m	Commune
4 ter	Aménagement d'une voie d'accès depuis la VC1 de 3 à 5 mètres de plateforme	Linéaire 30 m	Commune
5	Création d'un bassin de décantation Chez Maçon – Ruisseau des Floutes	Emprise approximative de 320 m2	Commune
6	Extension / amélioration de la station d'épuration intercommunale de BERNEX	Emprise approximative de 9780 m2	Commune / CCPE

6.5. ORIENTATION D'AMENAGEMENT

A titre informatif, l'emprise de l'OA du chef-lieu est reporté sur le document graphique.

7. UN DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Les annexes indiquent à titre d'information sur un document graphique annexe les éléments cités ci-après (art R123-13 du code de l'urbanisme).

7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Droit de Préemption Urbain s'applique sur la totalité des zones U et AU du PLU. Le DPU est institué par délibération du Conseil Municipal lors de l'approbation du PLU.

7.2. BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

La forêt communale de BERNEX représente 400 hectares dont 289,04 hectares soumis au régime forestier et gérés par l'ONF. La surface forestière est divisée en 30 parcelles réparties sur 6 massifs d'altitudes variables mais à dominante montagnarde, d'exposition différentes et présentant de fortes pentes :

- le Mont César,
- le Mottay,
- le versant de Boré,
- le versant nord-ouest de la Dent d'Oche,
- le versant sud-ouest de la Dent d'Oche,
- et enfin Pré Richard.

7.3. EXPOSITION AU PLOMB

La commune de BERNEX, comme l'ensemble des communes du Département de la Haute-Savoie, est classée zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb (Loi n°2004-806 relative à la Santé Publique du 09 août 2004 et décret d'application n°2006-474 du 25 avril 2006).

8. DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES FIGURANT DANS LES ANNEXES

8.1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique ont été recensées ; elles concernent :

- Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- Les autres servitudes d'utilité publique : pose de canalisation publiques d'eau et d'assainissement, écoulement des eaux nuisibles, transmission radio-électriques, communications téléphoniques et télégraphiques.

La liste complète des servitudes ainsi que le plan les localisant sont joints en annexe du dossier PLU.

8.2. LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, LES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS.

Ces annexes ont un rôle d'information s'agissant des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement existant et de l'élimination des déchets.

Une réflexion sur les eaux pluviales a été conduite pour cerner au mieux la situation de la gestion des eaux pluviales et préciser les secteurs de la commune où des mesures de gestion particulière sont à envisager. L'urbanisation des secteurs pointés devra respecter les mesures proposées pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

8.3. LA CARTE DES ALEAS NATURELS

Elle introduite dans les annexes du PLU à titre informatif. Elle permet de préciser la nature des phénomènes naturels et leur intensité.

8.4. LE DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS

Le dossier de saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites est introduit à titre informatif. Cette saisine a été motivée par la volonté d'étendre l'emprise de la zone UX de Grange Blanche ; zone à vocation d'accueil d'activités artisanales.

9. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITE DU PLU

RAPPEL - SUPERFICIE DES ZONES DU POS

ZONES	Surfaces en hectares
ZONES URBAINES dites UA, UB	
Superficie totale des zones urbaines	**128,0 ha**

Soit 5,7 % du territoire communal

ZONES D'URBANISATION FUTURE	
NAb	70,5 ha
NA 1	0,5 ha
NAb1	1,1 ha
NAx	1,9 ha
Superficie totale des zones à urbaniser	**74,0 ha**

Soit 3,3 % du territoire communal

ZONES AGRICOLES dite NC	
Superficie totale des zones agricoles	**0,0 ha**

Soit 0,0 % du territoire communal

ZONES NATURELLES dite ND	
ND	1988,2 ha
ND 1	17,0 ha
NDt 1	23,8 ha
Superficie totale des zones naturelles	**2029,0 ha**

Soit 90,9 % du territoire communal

Superficie totale	**2231,0 ha**

Espaces boisés classés	**494,6 ha**

Soit 22,16% du territoire communal

9.1. SUPERFICIE DES ZONES

Les différentes zones du PLU se répartissent de la façon suivante :

ZONES	Surfaces en hectares
ZONES URBAINES	
UA	46,6 ha
UB	30,0 ha
UC	39,0 ha
UE	2,0 ha
UX	2,1 ha
Superficie totale des zones urbaines	**119,7 ha**

Soit 5,4 % du territoire communal

ZONES D'URBANISATION FUTURE	
AU	2,1 ha
AUc	4,0 ha
AUe	2,4 ha
Superficie totale des zones à urbaniser	**8,4 ha**

Soit 0,4 % du territoire communal

ZONES AGRICOLES	
A	375,2 ha
Ai	2,3 ha
Superficie totale des zones agricoles	**377,5 ha**

Soit 17,0 % du territoire communal

ZONES NATURELLES	
N	1085,4 ha
Na	630,4 ha
Nh	3,2 ha
Ni	1,1 ha
Superficie totale des zones naturelles	**1720,0 ha**

Soit 77,3 % du territoire communal

Superficie totale	**2225,5 ha**

Espaces boisés classés	**494,6 ha**
Domaine skiable	**674,6 ha**

9.2. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS

Capacité immédiate à court terme du PLU

D'après le tableau des superficies :

Zones d'habitat	Total	Capacité en extension
UA	46,6 ha	Potentiel en densification (construction en interstice) : 6,84 ha
UB	30,0 ha	Potentiel en densification (construction en interstice) : 3,05 ha
UC	39,0 ha	Potentiel en densification (construction en interstice) : 2,72 ha
Superficie totale des zones urbaines	115,6 ha	Potentiel en densification (construction en interstice) : 12,61 ha

9.3. EVALUATION THEORIQUE DE L'EXTENSION URBAINE

9.3.1. En termes de consommation foncière

La superficie disponible est de 12,61 ha à court terme.

Si on admet que ce foncier part à l'urbanisation dans les 10 ans soit 12,61 ha et que la consommation foncière par logements soit de 750 m2 (auxquels on retranche 25% destiné à la réalisation des voiries et réseaux divers), la capacité définie au PLU permet un accueil théorique de 126 logements nouveaux.

9.3.2. En termes de production de logements

Base méthodologique inscrite au SCOT du Chablais arrêté en décembre 2010 et approuvé en février 2012.

La commune de Bernex appartient à l'armature urbaine des stations de montagne.

La commune doit tendre vers une nouvelle répartition de la typologie des logements à savoir :

- 30% des logements en individuel pur,
- 20% des logements en intermédiaire,
- 50 % des logements en collectif.

Cette typologie inclut l'existant et concerne toutes les destinations d'habitat (notamment résidences principales et secondaires confondues).

De plus, la commune doit évaluer les surfaces nécessaires à la construction des nouveaux logements en s'appuyant sur le tableau suivant :

Typologie	Nombre de logements minimum par hectare
individuel	12 logements/ha
intermédiaire	25 logements / ha
Collectif	66 logements / ha

Zone	Potentiel constructible en m²	Habitat individuel	Habitat intermédiaire	Logements collectifs	Logements potentiels
UA	68’400	30 % soit 20’520 m²	20 % soit 13’680 m²	50 % soit 34’200 m²	
Nb de logements		25	34	226	285
UB	30’500	60 % soit 18'300 m²	40 % soit 12'200 m²		
Nb de logements		22	31		52
UC	27'200	100 % soit 27'200 m²			
Nb de logements		33			33
Nb de logements					370

Le projet d'urbanisme de la commune tend vers le potentiel affiché au SCOT à l'horizon 2030 (380 logements).

Les prescriptions réglementaires offrent la possibilité de réaliser des logements groupés ou en petits collectifs, en accession ou en location, avec des financements publics ou privés.

9.4. JUSTIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS

Le projet de PLU a une capacité de 370 logements supplémentaires et le SCOT en prévoit 200 à horizon 2020 et 380 à horizon 2030. Le potentiel de 370 logements a été calculé en suivant strictement les orientations du SCOT sur la densité.

Le DOG du SCOT précise en page 9 et suivantes que "les perspectives d'évolution démographiques ne sont pas assimilables à des objectifs du SCOT". Le nombre de logements à créer ou à réhabiliter pour répondre aux besoins d'habitat pour 2020 et 2030 est l'élément de référence.

"Lors de l’élaboration de leur DUL, les communes se baseront sur ce tableau en tant qu’élément de méthode, pour préciser leurs besoins en logements et les surfaces nécessaires à l’accueil de population en se référant également, pour ce faire, à la base méthodologique proposée pour le calcul des surfaces (voir tableau en page 14)."

En conclusion, les perspectives démographiques de BERNEX découlent de la méthode de calcul et des ordres de grandeurs retenus par le SCOT.

Le projet d'urbanisme de la commune tend vers le potentiel affiché au SCOT à horizon 2030. C’est un document de transition entre les orientations POS et les objectifs SCOT.

Le taux de croissance estimé

Le taux de croissance estimé pour 2030 au regard des logements à construire peut être précisé. Sur la période 2007-2030, la prospective de croissance est de +2,55% l'an avec 370 logements. Considérant que la taille des ménages est de 2,5 personnes par ménage, on peut estimer la population à 927 habitants supplémentaires en 2030.

Le taux de croissance entre 1999 et 2007 est de +4,74%. Le PLU s’engage dans un net ralentissement de la croissance démographique.

10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Plan d'Occupation des Sols délimitait une vaste zone naturelle dite ND.

Elle était ainsi qualifiée dans le rapport de présentation[9] : « Elles ont plusieurs vocations : zones boisées, pistes de ski, protection de sites et de paysages et zones de richesses agricoles.

C'est dans cette zone que s'édifieront des équipements propices à l'amélioration touristique de la commune (tennis, foot, volley … ski nordique et alpin, randonnée pédestre …). »

10.1. UN CHOIX DE ZONAGE ADAPTE POUR LES ZONES A ET N DU PLU

Le plan local d'urbanisme au travers de l'analyse de l'Etat initial du site et de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts et les contraintes du territoire. Les espaces naturels, agricoles et forestiers ont été étudiés dans leurs diverses composantes et des enjeux ont émergé.

Cela se traduit dans le volet réglementaire du PLU par une délimitation de zones agricoles et naturelles.

Les zones agricoles dite A repèrent l'outil de production agricole à savoir le parcellaire pâturé, fauché et cultivé ainsi que les bâtiments d'exploitation.

Les zones naturelles sites N repèrent les espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune. Ces espaces font l'objet d'une sectorisation permettant de mieux prendre en compte leur particularisme :

- Na pour les zones naturelles exploitées par l'agropastoralisme
- Nh pour les zones humides

10.2 LE TRANSFERT DE ZONES NA DU POS VERS DES ZONES A AU PLU

Par rapport à la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser du POS, le PLU permet le retour à l'agriculture :

- De 12,4 hectares inscrits en zones urbaines dites U au POS
- De 66,1 hectares inscrits en zones d'urbanisation future dite NA au POS.

L'ensemble de ces secteurs se situent en dehors des enveloppes urbaines existantes. Globalement, ils se situent en extension de l'urbanisation existante et ne sont pas en cohérence avec les principes de la Loi Montagne.

De plus, ils sont identifiés comme des secteurs utiles à la pérennité économique des exploitations agricoles.

10.3 LES DENTS CREUSES OU ESPACES INTERSTITIELS

Le potentiel des zones U et AU du PLU s'inscrit à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Les extensions projetées concernent la ZAE de Grange Blanche (objet d'une demande de dérogation) et le pied des pistes (achever l'urbanisation au travers d'un projet Unité Touristique Nouvelle).

Les 12 hectares de potentiel se situent en dents creuses, en interstice et ponctuellement en extension. Ils n'appartiennent plus à des tènements agricoles homogènes. Ils sont parfois encore utilisés par l'agriculture mais leur implantation, leurs caractéristiques et leur positionnement ne permet plus une politique agricole stratégique à long terme en raison de leur proximité avec l'urbanisation.

[9] Extrait du rapport de présentation du POS de juin 1997, page 24.

V. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement vise à apprécier l'adéquation entre les objectifs du document et les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement.

Cet exposé permet :

- De déterminer si le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de BERNEX s'inscrit dans un objectif de développement durable au regard des enjeux environnementaux dégagés du diagnostic territorial,
- De déterminer si les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intègrent les outils adaptés à la protection environnementale affichée au PADD,
- D'évaluer les incidences des orientations du Plan sur l'environnement.

Rappel : Enjeux environnementaux et paysagers issus du diagnostic territorial.

1. PRESERVER L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Les ensembles naturels structurants ou ressources naturelles :

- Les grands ensembles boisés,
- Les espaces ouverts pâturés,
- L'Ugine et ses boisements d'accompagnement.

Les spécificités naturelles communales :

- Les secteurs humides,
- Les continuités écologiques.

2. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD DE LA COMMUNE

S'appuyer sur les différentes unités du paysage pour donner une meilleure lisibilité à l'armature urbaine de la commune :

- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux,
- Travailler dans le sens d'un épaississement de la trame urbaine,
- Ne pas poursuivre le mitage du territoire,
- Arbitrer la place de l'activité agricole sur certains hameaux,
- Maintenir la structure végétale et les ensembles naturels remarquables.

Protéger les secteurs porteurs de l'identité communale :

- valoriser le vallon de l'Ugine et le patrimoine lié à l'eau,
- la plaine de la Rasse,
- les granges de Bénand.

3. PRENDRE EN COMPTE LES ALEAS NATURELS POUR NE PAS AUGMENTER LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

4. AVOIR UNE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU (EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAU PLUVIALE)

Préserver l'armature écologique du territoire			
Les ensembles naturels structurants ou ressources naturelles			
	Axes d'interventions affichés au PADD	**Traduction dans les pièces réglementaires du PLU**	**Incidences des orientations du plan sur l'environnement**
Les grands ensembles boisés	**B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : la forêt ou boisements spécifiques** Les espaces boisés ont un rôle à la fois environnemental, social et économique. <u>Rôle environnemental :</u> le territoire communal de Bernex, particulièrement boisé et accidenté, offre des conditions favorables de refuge et de nourriture pour la faune sauvage. La forêt est également un enjeu pour la préservation de la ressource en eau par son rôle d'éponge et de filtre. Sous le Mont César, l'ONF maintient un boisement de protection contre les chutes de blocs ; la forêt joue alors un rôle de prévention des risques naturels. <u>Rôle social et paysager :</u> l'accueil du public constitue un rôle complémentaire joué par la forêt. Cette forêt adossée aux massifs montagneux des Préalpes est située dans une vaste zone touristique dont l'attrait principal est la Dent d'Oche. De nombreux sentiers sillonnent la commune, plusieurs variantes sont par ailleurs inscrites au PDIPR. Ces espaces sont soumis à une forte fréquentation touristique estivale et hivernale. <u>Rôle économique :</u> sur les secteurs accessibles, les forêts sont des espaces à enjeux de production (bois d'œuvre, bois énergie). Sur Bernex, la récolte commerciale porte essentiellement sur l'épicéa.	Les grands ensembles boisés ainsi que les secteurs de montagne présentant de fortes déclivités sont délimités au PLU en zones naturelles dites N. Dès la révision n°1 approuvée en 1987, les boisements ont été identifiés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme comme espaces boisés classés. Ce repérage est maintenu dans sa totalité dans le Plan Local d'Urbanisme.	Les dispositions du PLU contribuent à la préservation des grands ensembles boisés. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

Les espaces ouverts pâturés	**B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : les terres utilisées par l'agriculture** La commune fait le choix de soutenir l'agriculture et l'agro pastoralisme, secteurs porteurs de l'identité communale "village de montagne". La géographie physique de la commune explique le choix d'une agriculture d'élevage. L'usage premier de l'espace agricole est le pâturage. <u>Dans la vallée :</u> les terres mécanisables sont en partie pâturées par les animaux, mais principalement fauchées. Le foin récolté permet d'assurer l'alimentation hivernale des troupeaux. <u>Les alpages :</u> pour libérer des surfaces de fauche, certaines exploitations mettent les animaux en alpage pendant l'été.	Les terres utilisées par l'activité agricole sont classées : - soit en zone agricole dite A. Cette classification permet une gestion réglementaire adaptée des secteurs agricoles génériques. - soit en zone Na. Les secteurs d'alpage sont repérés au document graphique réglementaire en zone naturelle N avec une sectorisation "a" pour alpage. Le règlement de la zone Na vise à maintenir les chalets d'alpage dans leur vocation agro-pastorale. Le document graphique repère à titre informatif la localisation des sièges d'exploitation agricole professionnels (pour faciliter la mise en œuvre du principe de recul réciproque notamment).	Les dispositions du PLU en matière d'agriculture contribuent à la préservation et à l'entretien des grands espaces ouverts. Parallèlement, ces objectifs permettent aux exploitants de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions possibles. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.
L'Ugine et ses boisements d'accompagnement	**B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : les cours d'eau (Ugine et sa ripisylve boisée)** A hauteur du Pont de Morgon et jusqu'à la limite Sud-Ouest du territoire, la vallée de l'Ugine est élargie en une petite plaine alluviale. Sur cette portion urbanisée du territoire, le lit de l'Ugine est accompagné de boisements. Ces berges boisées, parfois accidentées, représentent des lieux de cachette, de reproduction, de réserve de nourriture et de repos pour la faune. Elles constituent un ensemble naturel sensible.	L'Ugine et sa ripisylve sont protégées en zone naturelle dite N. A partir du hameau de chez les Râcles et jusqu'en sortie du territoire, le lit du cours d'eau tend à s'encaisser. La ripisylve du torrent qui participe au maintien des berges est repérée en espace boisé classé. Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.	L'Ugine et ses boisements d'accompagnement sont protégés par leur identification en un secteur naturel spécifique notamment dans leur traversée des secteurs urbains. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

Les spécificités naturelles communales			
Les secteurs humides	**B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : les zones humides** Les principes d'aménagement retenus visent à préserver les zones humides pour leur valeur environnementale : – Espace tampon qui stocke et filtre les eaux de pluies et de ruissellement. – Espace de grande richesse écologique et floristique. Et leur valeur paysagère : éléments de diversification sur les sites propices aux randonnées pédestres.	Les secteurs humides sont repérés au document graphique réglementaire en zone naturelle N avec une sectorisation "h" pour humide. Les dispositions de l'article 1 de la zone Nh garantissent la protection des zones humides des occupations humaines. Toutes les constructions nouvelles, les occupations et utilisations du sol, le drainage, les remblais ou travaux susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique de ces zones sont interdits.	Le zonage définit au document graphique du PLU permet une pérennisation de ces espaces naturels particuliers. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.
Les continuités écologiques	**B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : les corridors écologiques entre les différents espaces naturels** L'identification des continuités "vertes" entre les différents espaces naturels permet de maintenir les équilibres naturels du territoire, préserver la lisibilité des paysages ainsi que les passages pour la faune sauvage et la flore.	A proximité des zones urbaines, ces corridors ont été identifiés en zones agricoles.	Le zonage marque des coupures d'urbanisation entre les pôles bâtis qui permettent une pérennisation des circulations écologiques : - entre Bénand (réserve de chasse) et les Bois de l'Envers, - en direction des communes voisines de Chevenoz et de Vinzier. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

Valoriser le patrimoine paysager naturel et culturel montagnard de la commune			
S'appuyer sur les différentes unités du paysage pour donner une meilleure lisibilité à l'armature urbaine de la commune.			
	Axes d'interventions affichés au PADD	**Traduction dans les pièces réglementaires du PLU**	**Incidences des orientations du plan sur l'environnement**
Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux.	**A – Structurer le développement urbain communal** L'accueil d'une population nouvelle, avec les besoins en espace correspondant, s'appuie sur une consolidation de la trame urbaine existante et la préservation de la trame naturelle de la commune.	L'enveloppe urbaine de chaque hameau a été clairement identifiée en tenant compte notamment de critères physiques (aléas naturels, topographie, usages agricoles, emprise des espaces naturels remarquables, corridors écologiques, solution d'assainissement, ...). Entre les pôles urbains, des coupures d'urbanisation très nettes sont matérialisées par les espaces agricoles (zones A).	Le PLU de BERNEX structure la commune pour contenir l'étalement urbain dans un principe d'utilisation économe du sol. Respect de la loi montagne. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.
Travailler dans le sens d'un épaississement de la trame urbaine et ne pas poursuivre le mitage du territoire.	**A – Structurer le développement urbain communal** Le développement proprement dit s'appuie : - en priorité sur le chef-lieu (une orientation d'aménagement précise son développement qualitatif et le phasage de l'urbanisation), - ensuite sur les hameaux les plus denses (ceux du haut de la vallée de l'Ugine), - ailleurs, le potentiel est mesuré dans un objectif de respect de la Loi Montagne (activité agricole), d'équilibre du développement entre milieu urbain et milieu naturel, de préservation des espaces naturels remarquables.	Les pièces réglementaires du PLU délimitent 3 zones urbaines mixtes UA, UB et UC et une zone d'urbanisation future dite AUc au sein desquelles sont gérées le chef-lieu et les hameaux. L'instauration de ces zones est motivée par la mise en œuvre d'une densification différenciée compte tenu des formes urbaines et des enjeux identitaires locaux.	

Arbitrer la place de l'activité agricole sur certains hameaux.	**A – Structurer le développement urbain communal** **A4 – Maitriser l'urbanisation des hameaux du Mont Bénand et de la plaine de Grange Blanche** Les enjeux agricoles ont guidé le parti d'aménagement.	Sur les hameaux de Creusaz et du Vernay, l'urbanisation est calée à l'enveloppe urbaine existante afin de pas poursuivre l'enclavement plus ou moins marqué des sièges d'exploitation agricole. Le document graphique repère à titre informatif la localisation des sièges d'exploitation agricole professionnels (pour faciliter la mise en œuvre du principe de recul réciproque notamment).	Protection des terres agricoles de proximité. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.
Maintenir la structure végétale et les ensembles naturels remarquables.	Se reporter au chapitre "préserver l'armature écologique du territoire" ci-dessus.		
Protéger les secteurs porteurs de l'identité communale			
Valoriser le vallon de l'Ugine et le patrimoine lié à l'eau	**B - Etre un village montagnard** **B2 - Conserver l'esprit village de montagne** En identifiant le patrimoine lié à l'eau dans un objectif de conservation et d'entretien. En réfléchissant à la création ou à l'aménagement de cheminements piétons de découverte dans un objectif de soutien à l'accueil touristique estival ou de fin de saison.	Le principe d'aménagement retenu est une revitalisation des chemins ruraux adaptée au mode d'habiter contemporain et propice aux randonnées (découverte de la commune) : - par une identification des chemins existants au document graphique réglementaire. - par une réflexion annoncée au PADD pour la préservation du patrimoine lié à l'eau.	La coulée verte et bleue constituée par l'Ugine, torrent de montagne, et sa ripisylve constituent un espace qui participe à l'identité montagnarde de la commune. Les chemins piétons en bordure de rivière reliant les zones urbanisées à des secteurs naturels peuvent devenir des lieux de promenade à thème tout en conservant leur rôle de passage privilégié pour la faune. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

La plaine de la Rasse	**B - Etre un village montagnard** **B2 - Conserver l'esprit village de montagne** C'est un glacis vert situé à l'interface entre le Chef-lieu et le hameau de Trossy qui constitue une fenêtre verte entre deux pôles denses de la commune. Cet espace naturel et de loisirs fonctionne en continuité des berges de l'Ugine.	Plusieurs poches vertes de replat entre urbanisation et berges de l'Ugine sont identifiables : - Champs du Moulin et les Beules en rive gauche. - Charmet et la Rasse en rive droite. Elles sont repérées en zone naturelle dite N au regard de leur fonction d'interface entre zone urbaine et berges de l'Ugine (secteur valeur naturelle, écologique et environnementale).	Cet espace vert situé à l'interface de secteurs urbains garde une vocation naturelle à échéance de ce PLU. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.
Les granges de Bénand	**B - Etre un village montagnard** **B2 - Conserver l'esprit village de montagne** C'est un hameau d'alpage qui s'inscrit dans un tènement agricole homogène et exploité. Les constructions de ce hameau ont perdu leur vocation agricole mais elles conservent leur valeur patrimoniale.	Ces constructions sont gérées au sein de la zone agricole dite A ; les permis de construire seront soumis à l'avis de la CDNPS.	Valorisation du patrimoine bâti communal.

Prendre en compte les aléas naturels pour ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes			
	Axes d'interventions affichés au PADD	**Traduction dans les pièces réglementaires du PLU**	**Incidences des orientations du plan sur l'environnement**
Protéger les espaces très vulnérables vis-à-vis des aléas naturels	**A – Structurer le développement urbain communal** La présence des aléas naturels sert les choix d'urbanisation des élus. **B - Etre un village montagnard** **B1 - Maintenir la biodiversité : protéger les espaces très vulnérables vis-à-vis des aléas naturels.**	La carte des aléas est le document de référence en termes de connaissances des phénomènes naturels sur le territoire de BERNEX (joint en annexes du dossier PLU à titre informatif). Un repérage au titre du R.123-11 b du code de l'urbanisme identifie précisément les secteurs d'aléas naturels forts concernés. La carte des aléas naturels est jointe en annexe ; elle précise les phénomènes et leur intensité. L'article 6 des zones concernées précise un recul obligatoire des constructions par rapport aux berges des cours d'eau.	Pas d'urbanisation nouvelle sur les zones en présences d'aléas naturels forts. Urbanisation sous condition dans les zones d'aléas naturels moyens. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

Avoir une gestion intégrée de la ressource en eau (eau potable, eaux usées et eau pluviale)

Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
E. Améliorer le fonctionnement général du territoire **E2 - en matière de protection de la ressource** Assainissement collectif : Les extensions du réseau d'assainissement collectif se feront conformément au schéma général d'assainissement. La programmation des travaux d'extension du réseau conditionnera les possibilités de densification et d'extension des secteurs en attente de ce réseau. Le maintien en assainissement non collectif de la partie amont du territoire communal va se traduire par une gestion stricte des secteurs urbanisés. Eaux pluviales : Concernant la gestion des eaux pluviales, des dispositions sont prévues, permettant de limiter les phénomènes de ruissellement liés au relief et à l'imperméabilisation des sols. Eau potable : La poursuite du développement communal passe par : – la poursuite de la mise aux normes du réseau d'eau potable et de défense incendie. – l'amélioration de l'alimentation en eau potable, au travers de la mutualisation de la ressource à l'échelle du territoire de la CCPE.	Les dispositions réglementaires de l'article 4 des différentes zones du PLU garantissent une gestion qualitative et quantitative de l'eau potable et une prise en charge optimale des eaux usées et pluviales: Gestion de l'eau potable : Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos, à l'agrément ou à l'accueil du public doivent être raccordés au réseau public d'eau potable. Gestion des eaux usées : Pour chaque zone du règlement PLU l'article 4 est écrit tenant compte du zonage assainissement (introduit dans les annexes sanitaires) et des prescriptions qui en découlent. Gestion des eaux pluviales : Pour chaque zone du règlement PLU l'article 4 est écrit tenant compte des études « eaux pluviales » (introduit dans les annexes sanitaires) et des prescriptions qui en découlent. - Soit le raccord au réseau EP est obligatoire - Soit la rétention à la parcelle est préconisée. De plus, sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation (chef-lieu et Grange Blanche) des principes de gestion alternative des eaux pluviales sont précisés dans le règlement du PLU.	Les mesures prises par la commune en termes de gestion des eaux visent à : - Minimiser les rejets d'eaux usées et/ou polluées dans les milieux naturels, - Assurer l'approvisionnement en eau potable, - Protéger la ressource. Incidences des orientations du plan sur l'environnement : positives.

ANNEXE

Les enjeux forestiers

Les forêts du territoire recouvrent de multiples enjeux. A une dynamique économique forte (bois de construction, source d'énergie...) s'ajoutent ceux particulièrement exprimés dans un contexte topographique particulier (enjeux de protection contre les risques naturels et de préservation de la biodiversité, de l'eau...); un contexte touristique fort (enjeux paysager, accueil en forêt, qualité du cadre de vie).
La gestion, l'exploitation et l'entretien de la forêt ne pourront se concevoir qu'en prenant en compte l'intégralité de ces différents enjeux.

En plus de l'important déficit en équipements d'exploitation et de desserte des forêts, l'urbanisation et les constructions de fonds de vallées ont fermé un certains nombre d'accès.
Les équipements de desserte des forêts ne sont que très rarement intégrés et pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans les différentes communes.

A ce titre, le SCOT du Chablais prescrit la prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, ***« des schémas de dessertes lorsqu'ils seront étudiés et mettront en place, le cas échéant, des plateformes de bois pour stockage (...) L'accès à la forêt devra être maintenu. »***
Aussi, le DOG du SCOT recommande ***notamment «d'une part, la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux des schémas de desserte forestière (qu'ils soient finalisés ou en cours d'élaboration) et d'autre part, la cartographie des dessertes forestières existantes pour également leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux ».***

Plusieurs types d'outils dans le PLU peuvent contribuer à la mise en œuvre de cette politique forestière : le classement en EBC qui permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants, l'instauration d'ER permet de sauvegarder les possibilités de desserte pour la gestion forestière (sortie de routes et pistes forestières, stockage de bois...) mais également pour les alpagistes (caractère parfois multifonctionnel des dessertes) et le zonage N où toute urbanisation nouvelle et tout aménagement nouveau sont proscrits.

Pour information, la commune de BERNEX est couverte par un schéma de desserte du Pays de Gavot en cours de validation.
La carte des projets de pistes de ce schéma de desserte indique les pistes forestières existantes et plusieurs projets de dessertes et de places de dépôts :
-*« Bois de l'Envers »* (sur fonds privés) : projets numérotés 1/2/3 de création de route forestière avec place de dépôt.

Ce secteur, en EBC, a un enjeu forestier fort (potentiel de bois d'œuvre) avec un morcellement parcellaire fort qui nécessite une animation foncière prioritaire sur ces projets.
-*« La Frête »* (sur fonds privés) : projet de desserte numéro 13 en zone Na.
-*« Neuva-dessus/La Lanche du Covagniet »* (sur fonds privés et public) : projets de dessertes numérotés 5et 15 en zone N et a priori pour partie en EBC.
-*« Sur les chalets/Le Chan »* : zone à câbles en zone Na.

La création d'une desserte forestière peut nécessiter des travaux de défrichement sur son emprise. **On note toutefois qu'au sens du code forestier, la création des équipements nécessaires à la mise en valeur et à la protection d'une forêt (dessertes, place de dépôts...) n'est pas soumise à autorisation de défrichement (article L.315-1 du code forestier) et ne tombe pas sous le coup de l'interdiction des changements d'utilisation du sol dans les EBC à conserver au titre du code de l'urbanisme**, puisque ces éléments restent assimilés à la forêt en tant qu'accessoires et par destination, s'il n'est pas fait un usage abusif de cette tolérance.